

**L'INTERCOMMUNALITE**

**ELEMENT**

**D'AMENAGEMENT**

**DU TERRITOIRE**



**D.D.E. 14**

**Janvier 1994**

156  
PLA

## Avant propos

Un an et demi après la sortie de la loi "**Administration Territoriale de la République**", le 6 février 1992, qui vise un **renforcement de la coopération intercommunale**, et, au moment où le gouvernement prépare son **projet de loi d'aménagement du territoire** afin de "reconquérir le monde rural" et de tenter de résoudre le problème des villes et des banlieues, un bilan mérite d'être dressé et un certain nombre de questions méritent d'être posées.

Dans l'exercice de ses compétences en aménagement et urbanisme, la Direction Départementale de l'Équipement du Calvados a souhaité **analyser la façon dont l'intercommunalité peut influencer sur l'organisation de l'espace.**

La rédaction de ce dossier découle d'une première action engagée dès l'entrée en application de la loi A.T.R. En effet, dans un premier temps, la D.D.E. a dressé l'inventaire de tous les regroupements intercommunaux existant dans le Calvados. Cette état des lieux, réalisé à la demande du Préfet, a été présenté aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en tant que base de réflexion préalable à la rédaction d'un schéma de coopération local. Après réflexions, le diagnostic s'est avéré intéressant à exploiter. C'est pourquoi, la D.D.E. du Calvados en accord avec la préfecture, a souhaité poursuivre sa démarche en réalisant un document plus complet.

La présente étude ne prétend pas donner des solutions géographiques en dessinant des périmètres de regroupements, elle défend cependant le principe selon lequel **une intercommunalité bien agencée peut jouer en faveur du développement local et permettre un meilleur aménagement du territoire.**

Ce document a été conçu et réalisé par la Cellule  
Études Générales et Planification  
Rédaction : Muriel ROQUES  
Assistance et Mise en forme : Denis ROSSELIN et  
Jacques RENAUDIN  
Cartographie : Eric PREVOSTO et Alain MOITEAUX  
Frappe : Anne-Marie INACIO et Corinne HOUYEL



# TABLE DES MATIERES

## - AVANT PROPOS

<b>- I - ETATS DES LIEUX ACTUELS</b>	<b>p. 1</b>
1 - La France des 36 500 communes face à l'Europe des 33 000 communes	p. 2
2 - La France des 44 000 paroisses	p. 5
3 - Des différences départementales et régionales	p. 6
4. Haute et Basse Normandie : Deux fois plus de communes que la moyenne française	p. 9
5. Le Calvados : Une mosaïque de pays et de communes	p. 11
.6. Les alliances intercommunales existantes dans le Calvados	p. 18
1° - 338 établissements publics de coopération intercommunale	p. 18
2° - Répartition par nature	p. 19
a - 3 Districts	
b - 37 S.I.V.O.M.	
c - 298 S.I.V.U.	
3° - De multiples structures pour répondre à de multiples besoins	p. 26
4° - Conclusion : L'intercommunalité, Un degré de plus dans l'échelle administrative et/ou un niveau nécessaire et dynamique ?	p. 27

<b>- II - LA CONSTRUCTION DE L'INTERCOMMUNALITE</b>	<b>p. 30</b>
1 - Une vingtaine de tentatives depuis la date de création des communes en 1789	p. 31
2 - La loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992	p. 35
1° - L'esprit de la loi	p. 35
2° - Le contenu général des textes	p. 36
3° - Procédure d'application de la loi	p. 37
a - Composition et rôle de la commission départementale de la coopération intercommunale	p. 37
b - Pourquoi et comment créer une communauté de communes ?	p. 38
● Définition de cette nouvelle structure : sa raison d'être	
● Procédure de création et modalités de fonctionnement	
● Les avantages fiscaux et incitations financières	
1° - Fiscalité propre	
2° - Taxe professionnelle de zone	
3° - Taxe professionnelle unique	
4° - Une mesure d'étalement des taux	
● Le financement "externe" et les incitations de l'Etat	
1° - Bénéficiaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) dès la première année de fonctionnement	
2° - Eligibilité au fond de compensation de la T.V.A. dès la première année	
3° - Régime de la première ou la seconde part de la D.G.E.	
4° - Bénéficiaire de Dotation de Développement Rural (D.D.R.)	
c. Pourquoi et comment créer une communauté de villes ?	p. 43
● Raison d'être de cette nouvelle structure	
● Procédure de création et modalités de fonctionnement	
● Financement d'une communauté de villes	
1°) Installations d'une taxe professionnelle unique	
2°) Autres ressources fiscales	
3°) Les recettes "externes" et incitations de l'Etat	
d. Des mesures en faveur du développement et de la solidarité du milieu rural	p. 47
● - La dotation de Développement rural	
● - Le concours de l'Etat aux petites communes rurales	
e. Le projet de réforme de la D.G.F. : une dotation d'aménagement du territoire	p. 48

<b>- III- VERS UN RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTER-COMMUNALE</b>	<b>p. 49</b>
.1. Bilan de l'application de la loi du 6 février 1992	p. 50
1° - Bilan national	p. 50
2°- L'Ouest et le Nord de la France : un point fort de l'application de la loi	p. 52
3°- Le Calvados : des décisions tardives	p. 53
.2. Réflexions engagées par les élus en matière d'intercommunalité	p. 57
1°- Regrouper des intérêts communs	p. 57
2°- Des freins au regroupement de communes	p. 58
a - Un manque de références	
b - La crainte des petites communes de perdre leur identité	
.3. Réflexions engagées par l'état dans un souci de maintien des services publics en milieu rural	p. 61
1°- Réflexions et actions menées par les services de l'Etat dans deux cantons ruraux du Calvados	p. 61
a - Bilan : une situation difficile	
b - L'objectif de la démarche : permettre le maintien des services publics dans les 2 cantons	
2° - Elargissement de la démarche à deux autres cantons ruraux du Calvados	p. 64
3°- L'obligation d'élaborer un schéma d'organisation et d'aménagement des services en milieu rural	p. 64
4°- Vers une amélioration et une meilleure organisation des services publics implantés dans le Calvados	p. 65
.4. Réflexions engagées par le clergé en vue d'un regroupement des paroisses	p. 68
1°- La démarche adoptée par l'Evêché de Bayeux-Lisieux	p. 68
a) Un patrimoine riche constitué de 724 paroisses	
b) Des difficultés à maintenir la célébration d'offices en milieu rural	



c) La création de 146 ensembles paroissiaux

d) Les facteurs important pour la délimitation des ensembles paroissiaux

2° Une situation nationale p. 71

3°- Des solutions de remplacement ... vers une nouvelle organisation du clergé p. 72

4°- Un problème identique à ceux auxquels sont confrontés les élus et les services publics p. 72

**CONCLUSION : Besoin d'un coopération intelligente pour s'adapter aux réalités de demain** p. 73

**RESUME DE L'ETUDE** p. 75

**BIBLIOGRAPHIE** p. 80

**ANNEXES** p. 82

.I.

ETAT DES LIEUX  
ACTUEL

La France des 36 500 communes  
face à l'Europe des 33 000 communes

*Les onze autres pays de la Communauté Européenne comptent ensemble 33 000 communes, donc, moins que la France, qui, à elle seule compte 36 500 communes.*

*Le constat est clair. Il met en évidence un réel problème d'éclatement des structures de gestion locale qui touche l'ensemble du territoire Français.*

*La France dans l'Europe d'aujourd'hui constitue donc un cas atypique d'organisation territoriale.*

*Si ce phénomène n'apparaît pas de façon aussi marqué dans les autres pays d'Europe, "où la commune n'est pas chargée de la même résonance historique", c'est aussi parce que des regroupements ont été opérés.*

*En Allemagne, le nombre de structures préexistantes a été divisé par 3 voir 4 suite à une opération de regroupements effectuée en 1970.*

*La Grande Bretagne ne comptait déjà, depuis longtemps, que peu de communes, et, suite à une opération effectuée en 1972, elle a diminué de plus de la moitié le nombre de ses unités de base (cf. Tableau page 3).*

***En France, la surface communale moyenne est de 15 km<sup>2</sup>, en ordre de grandeur, cette surface apparaît dix fois plus petite que celle d'une commune Européenne moyenne type dont la surface pourrait s'élever à 165 km<sup>2</sup>.***

*Le Nombre moyen d'habitants par commune Française est aussi très largement inférieur à celui des autres pays Européens.*



## Caractéristiques communales des pays Européens

Pays	Nbr. de communes	Surface communale moyenne (km <sup>2</sup> )	Nombre moyen d'habitants par commune	Comparaison par rapport à la France	Année des réformes administratives	Nombre de communes avant la réforme
France	36 527	15	1 522	1	1971	37 708
R.F.A. avant réunification	8 514	29,2	7 165	4,8	1970	24 386
Italie	8 074		7 109	4,7		
Espagne	8 027	65	4 859	3,2		
Grèce	6 037	29	1 657	1,1		
Belgique	593	51	16 611	11,1	1971	2 359
G <sup>de</sup> Bretagne	545	448	104 220	69,4	1972	1383
Danemark	275	156	18 546	12,3	1967/74	1 388
Portugal	275	335	37 455	24,9		
Pays Bas	274	46	18 003	12		
Luxembourg	126	24	3 175	2,1		
Irlande	115	610	30 435	20,3		
TOTAL	69 385		4 628	3,1		

La moyenne communale Française de 1 522 habitants équivaut au 1/3 de la moyenne Espagnole, au 1/5<sup>e</sup> de la moyenne Allemande et au 1/70<sup>e</sup> de la moyenne Anglaise. Cependant, il s'agit là de données théoriques à manier avec précaution, car, si en France, la densité démographique moyenne est de 102 hab./km<sup>2</sup> cela ne signifie pas pour autant que l'on trouve 1 habitant par hectare et que toutes les communes possèdent 1 500 habitants. Il y a bien évidemment des régions plus peuplées telles que l'île de France où la densité démographique atteint plus de 1 000 habitants par km<sup>2</sup> alors que certains départements ont une densité inférieure ou égale à 36 habitants par km<sup>2</sup>.

En fait, lorsqu'on étudie la répartition de la population dans les différentes communes, on s'aperçoit que **la moitié des communes Françaises possèdent entre 100 et 500 habitants**. Cependant, ces communes bien que nombreuses n'abritent qu'un dixième de la population Française. **Autrement dit, 20 % de la population occupe 80% du territoire Français.**

Il s'agit là d'une caractéristique nationale importante. Cette organisation de l'espace, hérité de l'histoire du pays et de ses régions, est bien sûr révélatrice de son image : c'est **la France des clochers, des villages et des villes.**

Population communale	Nombre de communes
- de 100 hab.	4 082
de 100 à 500 hab.	17 582
de 500 à 1 000 hab.	6 609
de 1 000 à 2 500 hab.	4 832
de 2 500 à 5 000 hab.	1 723
de 5 000 à 10 000 hab.	874
de 10 000 à 20 000 hab.	426
de 20 000 à 50 000 hab.	294
de 50 000 à 100 000 hab.	60
+ de 100 000 hab.	35

## La France des 44 000 paroisses

*En 1789, lorsque le décret du 14 septembre et les lois du 22 décembre créent les communes, leur territoire s'est organisé autour des **44 000 paroisses préexistantes**, qui représentaient les cellules de base d'une France terrienne, et catholique.*

*Il aurait pu en être autrement si, lors des travaux de l'assemblée constituante, la volonté de certains de diviser le territoire de façon géométrique en 6 500 municipalités avait abouti.*

*A cette époque, le paysage administratif s'est donc calqué sur l'organisation du clergé. Puis, il est resté ainsi figé durant de nombreuses années.*

*La réalité administrative que l'on observe aujourd'hui est assez proche de celle qui fut créée en 1789. Cependant, on note des différences importantes d'une région à une autre et même d'un département à un autre.*



## Des différences départementales et régionales

*Les 96 départements qui composent la France métropolitaine possèdent une superficie relativement équivalente hormis les départements de la région Parisienne et le territoire de Belfort. Cependant, leur nombre de communes diffère de façon évidente.*

*Les tableaux suivants illustrent ces inégalités. Si on compare ces chiffres rapidement : "un département Français peut compter 36 ou 896 communes" ; ce qui revient à dire que ce nombre varie dans une échelle de 1 à 25.*

*Cependant, les départements qui possèdent le moins de communes sont d'abord ceux de la région parisienne, ou encore, le territoire de Belfort. Ces petits départements, créés récemment possèdent peu de communes rurales et faussent les statistiques nationales.*

*Il serait donc plus juste de dire qu' "un département Français compte entre 120 et 900 communes". La différence reste notable puisque le nombre varie, cette fois, dans une échelle de 1 à 7,5.*

***Le nombre moyen de communes par département est de 377.***

*De nombreux départements possèdent entre 250 et 450 communes. Cependant, certains montrent un écart plus grand à la moyenne ; ils figurent dans les tableaux qui suivent.*

*On peut se demander : d'où vient leur spécificité ?*

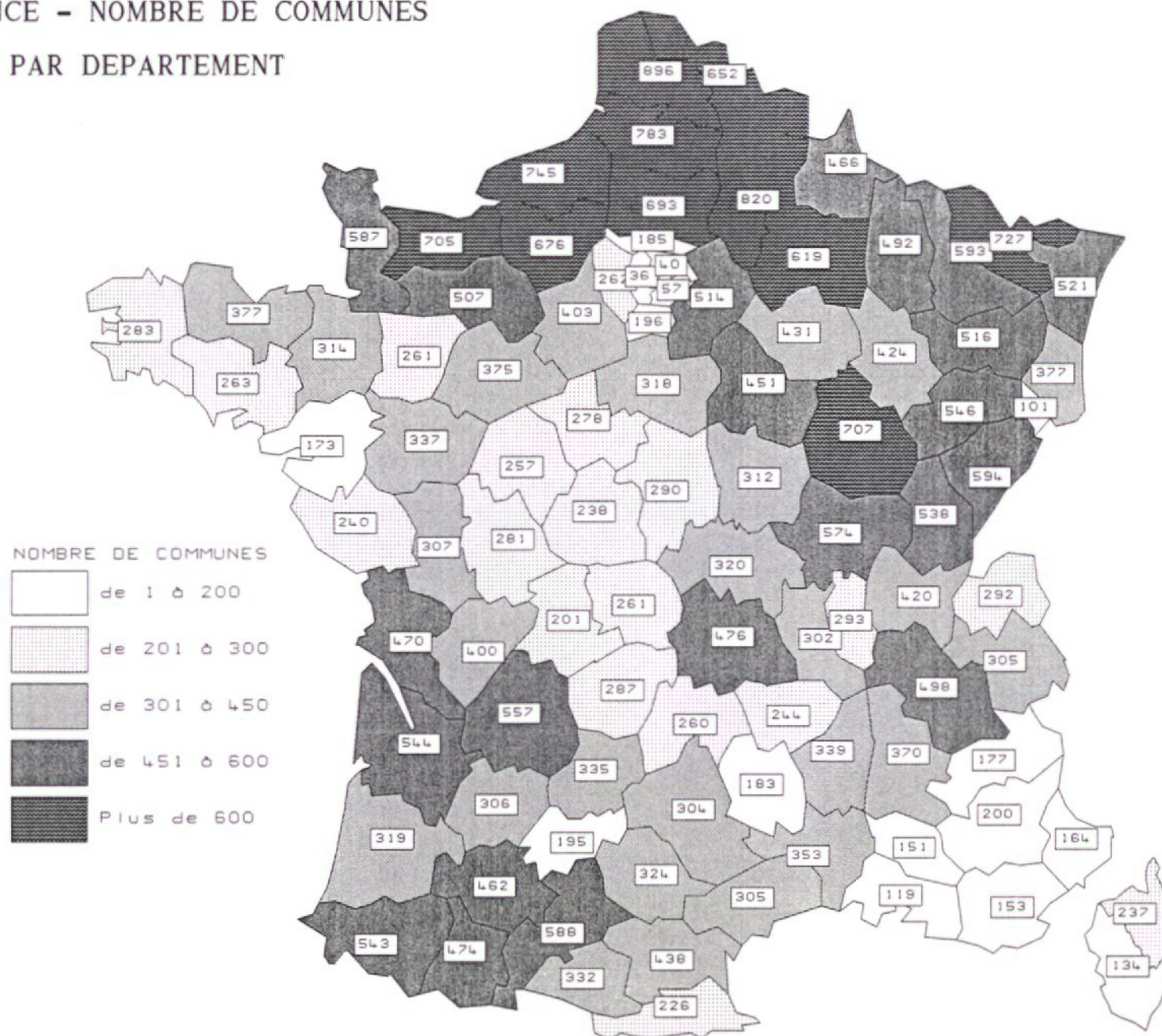
*Sans nul doute s'agit-il de spécificités régionales héritées de l'histoire locale. En effet, les départements qui possèdent un grand nombre de communes se situent tous dans la partie Nord, Nord-Ouest de l'hexagone tandis que les départements qui possèdent peu de communes, et, notamment peu de communes rurales, sont ceux du Sud-Est de la France.*

## Liste des départements qui possèdent le plus grand nombre de communes :

Rang	Département (N°)	Nbre de communes	Nbre de petites communes (< 2 500 hab.)
1°	Pas-de-Calais (62)	896	774
2°	Aisne (02)	820	797
3°	Somme (03)	783	756
4°	Seine Maritime (76)	745	685
5°	Moselle (57)	727	653
6°	Côte d'or (21)	707	686
7°	Calvados (14)	705	669
8°	Oise (60)	693	645
9°	Eure (27)	676	645
10°	Nord (59)	652	645
11°	Marne (51)	619	600

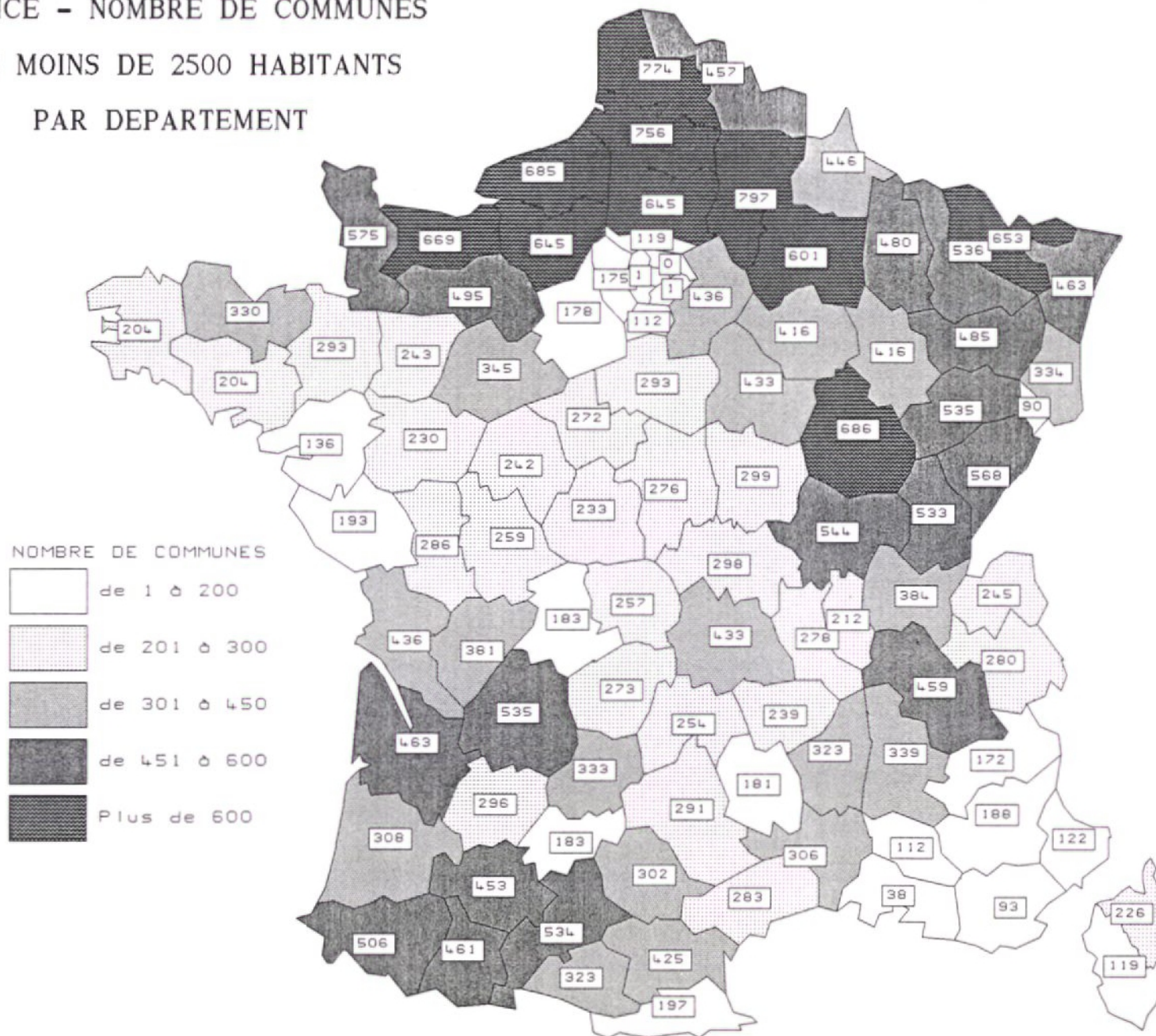


FRANCE - NOMBRE DE COMMUNES  
PAR DEPARTEMENT





FRANCE - NOMBRE DE COMMUNES  
 DE MOINS DE 2500 HABITANTS  
 PAR DEPARTEMENT



## Liste des départements qui possèdent le plus petit nombre de communes :

Rang	Département (N°)	Nbre de communes	Nbre de petites communes (< 2 500 hab.)
1° (dernier)	Hauts-de-Seine (92)	36	1
2°(av. dernier)	Seine-St-Denis (93)	40	0
3°	Val-de-Marne (94)	57	1
4°	Territoire de Belfort (90)	101	90
5°	Bouches-du-Rhône (13)	119	38
6°	Vaucluse (84)	151	112
7°	Var (83)	153	93
8°	Alpes Maritimes (06)	164	122
9°	Htes Alpes (05)	177	172
10°	Lozère (48)	183	181
11°	Val d'Oise (95)	185	119
12°	Tarn-et-Garonne (82)	195	183

Haute et Basse Normandie : deux fois plus de communes que la moyenne Française

*Les régions Haute et Basse Normandie figurent avec le Nord et la Picardie parmi les régions qui possèdent le plus grand nombre de communes en France.*

***Le nombre total de communes pour les deux régions normandes est de deux fois supérieur à la moyenne Française.***

*Cette caractéristique ne s'étend pas aux régions situées plus au Sud telles que la Bretagne ou les pays de Loire.*

*Le pourquoi d'une telle organisation n'est pas aisé à connaître mais il relève sûrement de la transmission de fortes valeurs terriennes. En effet, un fort attachement à la terre pourrait peut-être expliquer l'occupation importante du milieu rural ; car c'est surtout le nombre de petites communes qui est important, comme on peut le voir sur le tableau page suivante.*



## Nombre de communes des départements hauts et bas Normands :

Région	Département (N°)	Nbre de communes	Nbre de petites communes (< 2 500 hab.)
Basse Normandie	Calvados (14)	705	669
	Manche (50)	587	575
	Orne (61)	507	495
Moyenne / Basse Normandie		600	580
Haute Normandie	Eure (27)	676	645
	Seine Maritime (76)	745	685
Moyenne / Haute Normandie		710	665
Moyenne / Haute et Basse Normandie		644	614

Le Calvados :  
Une Mosaïque de pays et de communes

*Le Calvados compte 4 arrondissements (Bayeux, Caen, Lisieux et Vire), 48 cantons et 705 communes. Il se place ainsi au 7<sup>e</sup> rang des départements Français ayant le plus de communes et de même au 7<sup>e</sup> des départements ayant le plus de petites communes.*

*S'étendant sur le Massif Armoricaïn et le Bassin Parisien, le Calvados couvre une **superficie de 5 547 km<sup>2</sup>**, le Département doit à l'histoire et à la géographie ses aspects paysagers variés. Ceux-ci sont hérités d'un **découpage en petites régions ou pays** qui présentent des caractères géomorphologiques **spécifiques** et, de ce fait, des modes d'occupation du sol et des modes de développement différents.*

*Les quatre pays ou régions correspondent approximativement au découpage des quatre arrondissements (☞ cf. carte des subdivisions administratives du Calvados).*

### **1- Au Sud-Ouest, le bocage**

*Le Bocage, dont les limites territoriales correspondent approximativement à celles de **l'arrondissement de VIRE, compte 6 cantons qui regroupent en tout 88 communes où vivent 56 000 habitants.** Un tiers de cette population est regroupée autour de VIRE, la capitale du Bocage, sous-préfecture du département qui a cependant tendance à voir sa population diminuer au profit des communes qui forment sa périphérie proche.*

*Élément avancé du Massif Armoricaïn, le bocage présente un enchevêtrement de collines, plateaux et bassins entaillés par un réseau*



# ARRONDISSEMENTS ET CANTONS DU CALVADOS



limite d'Arrondissement

limite de Canton



comme son nom l'indique, un **paysage agricole fermé** par de nombreuses haies où l'habitat est souvent dispersé en fermes, hameaux et villages.

En observant la carte ci-jointe, on remarque que **les communes de l'arrondissement de VIRE, ont, en général, une surface plus étendue que celles du reste du département.** Bien qu'il s'agisse de communes peu peuplées dont la population ne dépasse pas les 1 000 habitants, hormis celle des chefs-lieux de canton, peu d'entre-elles ont moins de 100 habitants.

### Caractéristiques de l'arrondissement de VIRE

Cantons	Nbre de communes	Population
Aunay-sur-Odon	17	7 497
Beny-Bocage	20	6763
Condé-sur-Noireau	11	9 789
St Sever Calvados	18	7 035
Vassy	14	5 398
Vire	8	19 050
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>55 532</b>
<b>Moyenne/Canton</b>	<b>15</b>	<b>9 255</b>

## 2- Au Nord-Ouest, le pays du Bessin

*Le Bessin est situé au contact entre le massif ancien et la couverture sédimentaire. Le développement de l'agriculture et l'exploitation des*

ressources marines ont fortement marqué la vie de cette région, organisée autour de quelques chefs-lieux de canton et de l'agglomération de Bayeux qui regroupe un peu moins du tiers des 62 300 habitants de l'arrondissement.

Si on limite le Bessin à la découpe administrative de **l'arrondissement de Bayeux**, on remarque que celui-ci se compose de 6 cantons et d'un **grand nombre de communes : 126**. La majorité de ces communes ont une population inférieure à 500 habitants , et, 9 d'entre elles possèdent moins de 100 habitants. Leur territoire est relativement moins étendu, comparé à celui des communes du Bocage, les **communes de plus petite superficie** étant situées autour de Bayeux.

### Caractéristiques de l'arrondissement de BAYEUX :

Cantons	Nbre de communes	Population
Balleroy	22	9 046
Bayeux	16	20 662
Caumont l'Eventé	14	5 579
Isigny-sur-Mer	24	10 214
Ryes	25	10 613
Trévières	25	6 204
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>	<b>62 318</b>
<b>Moyenne/Canton</b>	<b>21</b>	<b>10 386</b>

### 3- A L'Est, le pays d'Auge

*Cette région vallonnée à la fois proche du littoral et de Paris possède un potentiel touristique important. Elle se caractérise par un paysage, un mode d'occupation des sols et de développement particuliers.*

*L'habitat, dispersé sur le territoire de nombreuses communes (206), se concentre cependant en quelques lieux : Lisieux au Sud constitue le deuxième pôle urbanisé du département (28 000 habitants), tandis que le reste de l'urbanisation se situe préférentiellement le long du littoral, dans le Nord pays d'auge avec Dives (4 200 habitants), Honfleur (9 900 habitants), Trouville-Deauville (9 900 habitants)... De façon générale, **la superficie des communes est peu importante** cependant, on observe des **différences de surface importantes**, comme , par exemple, entre Criqueboeuf et St Gatien des Bois, pourtant très proches, ou, entre Crèvecoeur en Auge et l'Oudon, les grandes communes résultant souvent de fusions effectuées lors de l'application de la loi Marcellin en 1971.*

#### **Caractéristiques de l'arrondissement de LISIEUX :**

<b>Cantons</b>	<b>Nbre de communes</b>	<b>Population</b>
Blangny-le-chateaux	15	5 754
Cambremer	19	4 069
Dozulé	25	12 672
Honfleur	13	15 672
Lisieux I	17	33 341
Lisieux II	13	5 775



Livarot	22	6 338
Mézidon Canon	19	9 792
Orbec	19	8 852
Pont l'Evêque	20	8 841
St Pierre-sur-Dives	13	7 796
Trouville	9	18 656
<b>TOTAL</b>	<b>204</b>	<b>137 510</b>
<b>Moyenne/Canton</b>	<b>17</b>	<b>11 459</b>

#### **4- Au centre, les plaines de Caen et de Falaise**

*Constitué de 20 cantons et de 286 communes, l'arrondissement de Caen accueille 345 600 habitants, soit, plus de la moitié de la population départementale (618 729 habitants) majoritairement répartie autour de Caen, Falaise et le long du littoral.*

*Propice au développement de l'urbanisation et de l'agriculture intensive, le paysage actuel plat et très ouvert est parcouru par de nombreux axes de communication régionaux et nationaux.*

#### **Caractéristiques de l'arrondissement de Caen :**

<b>Cantons</b>	<b>Nbre de communes</b>	<b>Population</b>
Bourguébus	23	17 568

Bretteville-sur-Laize	29	12 417
Cabourg	13	8
Caen I	2	120 552
Caen II	4	5 427
Caen IV	1	1 448
Caen VII	1	9 629
Caen VIII	2	5 559
Caen X	2	11 583
Creully	25	15 482
Douvres-La-Délivrande	10	18 498
Evrecy	26	16 467
Falaise Nord	27	17 025
Falaise Sud	7	2 086
Morteaux-Couliboeuf	20	4 463
Ouistreham	7	17 521
Thury-Harcourt	26	8 854

Tilly-sur-Seuilles	22	13 192
Troarn	17	20 255
Villers-Bocage	22	8 932
<b>TOTAL</b>	<b>286</b>	<b>345 606</b>
<b>Moyenne/Canton</b>	<b>14</b>	<b>17 280</b>

## **5- CAEN : une préfecture attractive**

*Nous venons de le voir, le département se caractérise par un habitat relativement dispersé, hormis la Zone littorale-Est du Calvados qui connaît une urbanisation concentrée due au développement touristique. **Au milieu de cette mosaïque de structures, l'agglomération de Caen apparaît ainsi comme un centre fédérateur pour le reste du département.***

***L'agglomération de Caen** dont la population totale s'élève à 191 500 habitants en 1990 (données I.N.S.E.E. pour l'unité urbaine), ce qui correspond au tiers de la population du Calvados, exerce une très forte attraction sur l'ensemble du département et de la région Basse Normandie. Son bassin d'emploi s'étend sur un large territoire ainsi que son bassin d'habitat qui va de Caumont-l'Eventé à Houlgate et d'Arromanches-les-Bains à Falaise.*



# Aire du Schéma Directeur de l'Agglomération Caennaise



District du Grand Caen

Les alliances intercommunales existantes  
dans le Calvados

**1 - 338 établissements publics de coopération intercommunale**

*Un fichier établi et mis à jour par les services préfectoraux liste l'ensemble des structures intercommunales selon leur nature : S.I.V.U., S.I.V.O.M., District. Il indique pour chaque syndicat existant : son nom, ses compétences, sa date de création, la liste des communes adhérentes ainsi que la commune siège.*

*L'analyse de ce fichier permet ainsi de recenser 338 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dans le département du Calvados.*

**Sous le terme général d'E.P.C.I., sont concernés :**

*○ Les Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique ou Vocation Simple (S.I.V.U. ou S.I.V.O.S.). On en recense 298 dans le Calvados, au 1<sup>er</sup> août 1992.*

*○ Les Syndicats Intercommunaux à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) 37 sont recensés au 1<sup>er</sup> août 1992.*

*○ Les Districts, au nombre de 3. Ils concernent les agglomérations de :*

- CAEN*
- TROUVILLE-DEAUVILLE*
- VIRE.*



## 2 - Répartition par nature

### a- Les Districts

*Ils sont au nombre de 3 dans le département. Il s'agit d'un chiffre moyen puisqu'il place le Calvados au 40<sup>e</sup> rang Français parmi les 60 départements qui possèdent des Districts.*

*Ils concernent les agglomérations de Caen, Trouville-Deauville et Vire.*

*Leur taille est variable mais reste inférieure à 20 communes.*

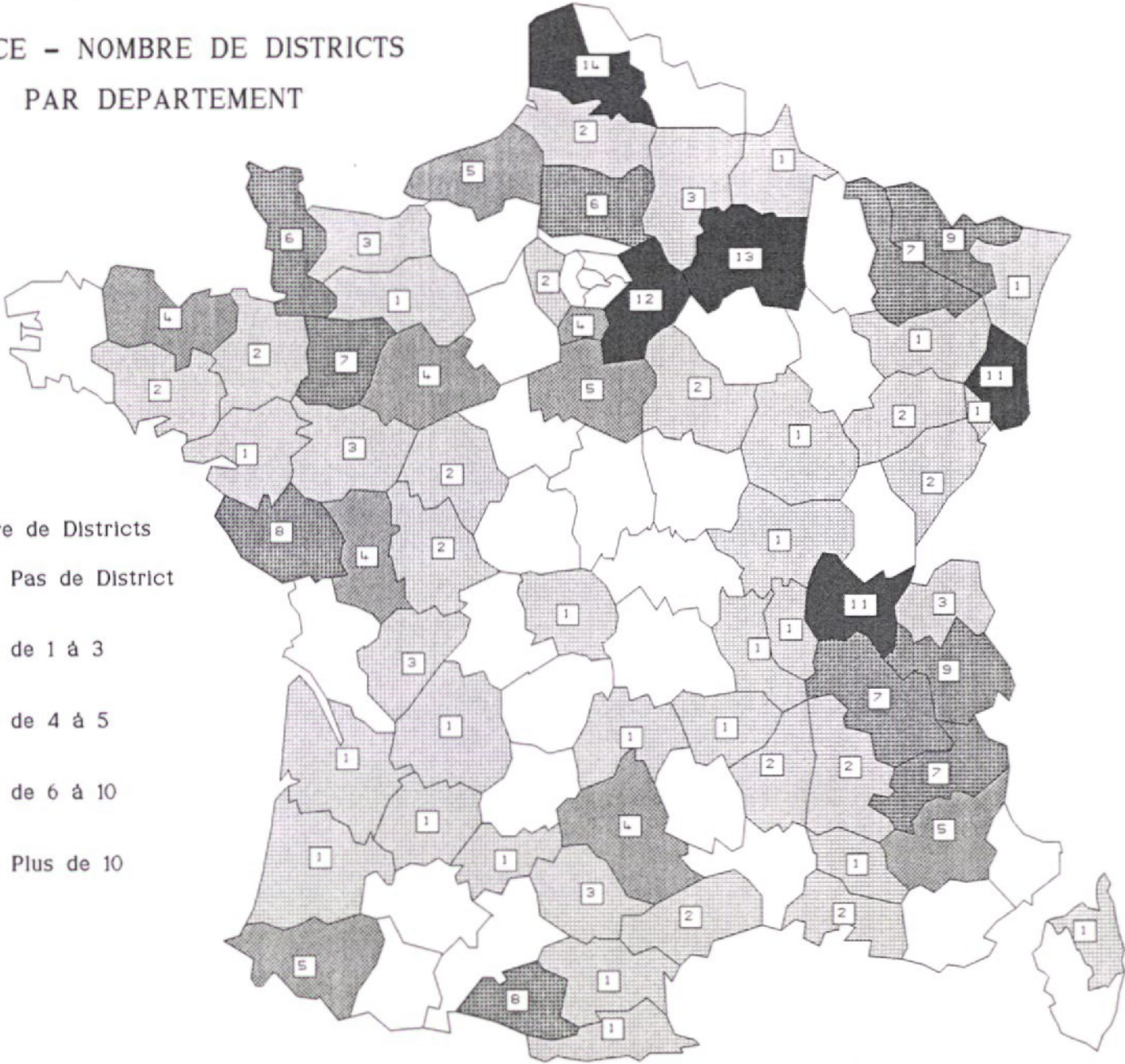
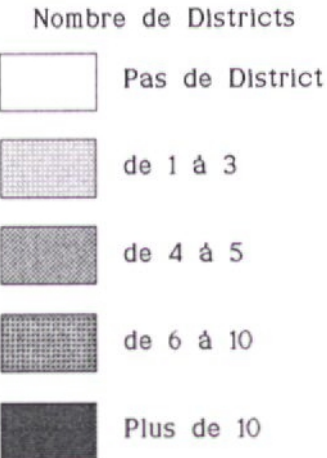
*○ Créé le 23 novembre 1990, le District du grand Caen regroupe 18 communes de la première couronne (cf. carte des districts, page suivante). Il est compétent en matière de logement, de secours contre l'incendie et de traitement des eaux usées. Comme tout district, il réalise aussi la gestion des services assurés par les syndicats des communes comprises sur son périmètre. Il est doté de fiscalité propre.*

*○ Le District urbain de Vire, créé le 9 juin 1964, s'est doté de fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 1993. Il regroupe 6 communes. Ses compétences sont variées. Outre le secours et la lutte contre l'incendie, le logement, l'examen des affaires des communes et la recherche de solutions, la création et gestion des services et personnels, le District est aussi compétent en matière de développement économique, de ramassage scolaire, de transport de voyageurs et d'élaboration de P.O.S. et de Schémas Directeurs.*

*○ Le District de Trouville-Deauville regroupe 9 communes du Canton. Ses compétences sont aussi variées. En plus des vocations obligatoires dont doit être doté le District, il traite entre autres, des problèmes d'urbanisme et de lutte contre la pollution des eaux usées.*

*Ces trois établissements du Calvados respectent la **vocation urbaine initiale des Districts**, destinés à aider les agglomérations dont la gestion rationnelle des services et la réalisation d'équipements nécessitent une étroite coordination et des crédits importants. Cependant, ces structures relativement souples pourraient être dotées de moyens d'actions encore plus importants allant dans le sens d'une péréquation des taxes communales.*

FRANCE - NOMBRE DE DISTRICTS  
PAR DEPARTEMENT





# LES DISTRICTS





## **b- Les S.I.V.O.M.**

*Le Calvados compte 37 S.I.V.O.M., chiffre important qui place le département au 7<sup>e</sup> rang Français des départements ayant le plus de S.I.V.O.M., la 1<sup>ère</sup> place étant occupée par la Côte d'Or avec 66 Syndicats.*

*344 communes adhèrent à cette formule, 14 d'entre elles participent à deux S.I.V.O.M. et 3 participent à 3 S.I.V.O.M. ayant des compétences différentes.*

*Le nombre de communes adhérentes varie de 2 (S.I.V.O.M. d'Arromanches-Tracy, S.I.V.O.M. de l'Oudon, S.I.V.O.M. de la Seulles) à 27 (S.I.V.O.M. du Pré-Bocage), mais le nombre moyen de communes regroupées reste égal à 9, la majorité des structures ayant entre 5 et 12 adhérents, la population moyenne concernée étant équivalente à 10 000 habitants.*

*La population totale comprise dans le périmètre de ces structures est égale à 370 400 habitants, ce qui équivaut à plus de la moitié de la population départementale. En fait, **un Calvadosien sur deux est concerné par l'existence d'un S.I.V.O.M.***

*Comme le montre la carte du Calvados concernant les S.I.V.O.M., ceux-ci sont relativement bien répartis sur l'ensemble du territoire départemental. Cependant, on note une densité plus forte en limite sud du Calvados avec l'Orne, ainsi que **quelques superpositions**, tous les S.I.V.O.M. n'ayant pas les mêmes compétences.*

***Les compétences exercées par ces S.I.V.O.M. sont variées.** Elles sont au nombre de 12. Ce sont les mêmes que celles exercées par les S.I.V.U. à l'exception de deux d'entre elles qui concernent : l'amélioration de l'habitat, et, l'élimination des ordures ménagères.*

*La liste suivante précise la répartition des S.I.V.O.M. par type de compétence. On s'aperçoit ainsi que plus de **la moitié d'entre eux sont compétents en matière d'animation de la vie sociale et/ou de gestion des équipements communaux et des tâches administratives**, ce qui peut être important pour le développement du monde rural lorsqu'il ne s'agit pas d'une fonction fictive. Les compétences les plus couramment rencontrées sont **ensuite : la gestion et le ramassage scolaire, la création et l'entretien de voirie, et, le ramassage des ordures ménagères.***

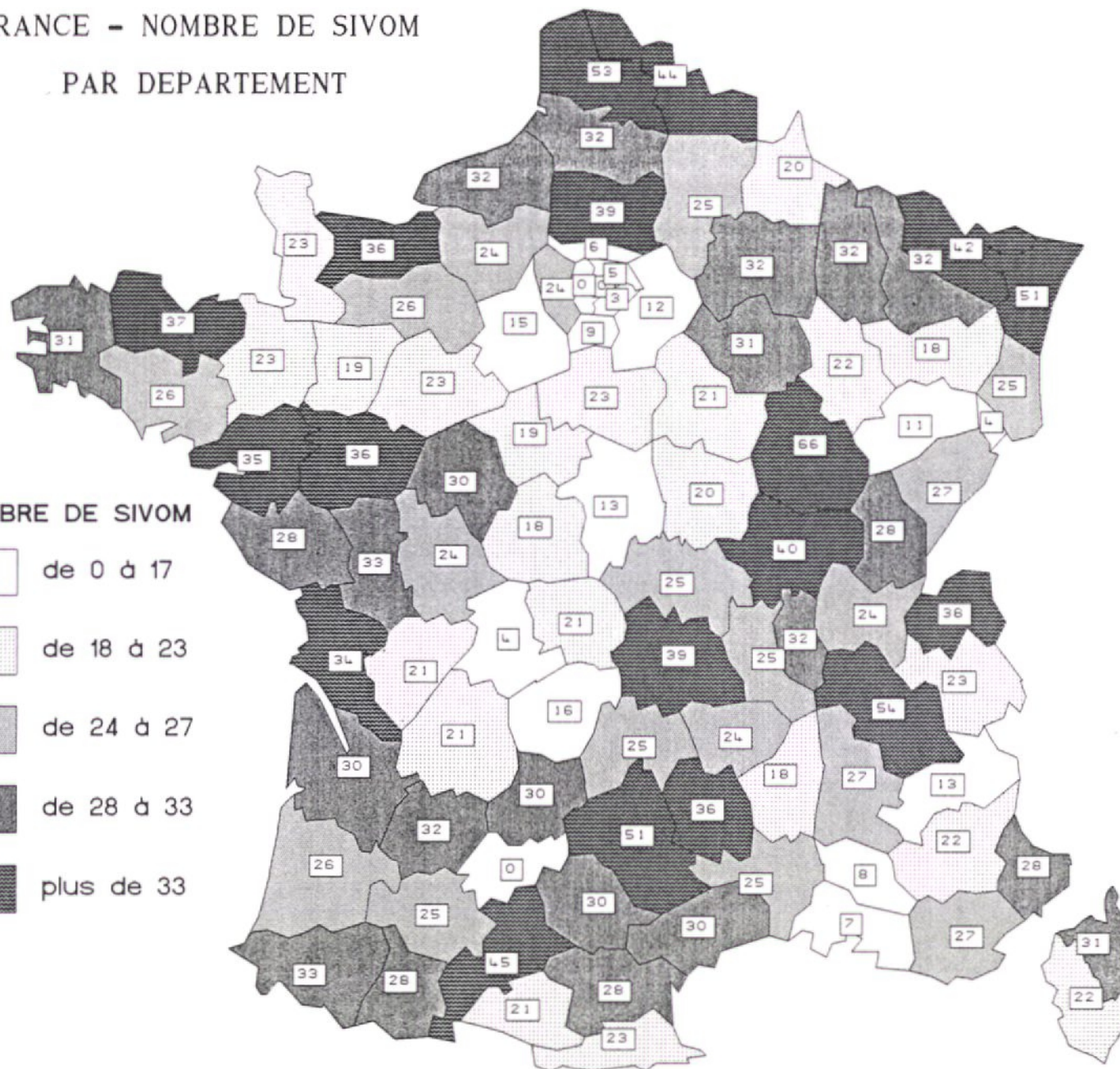
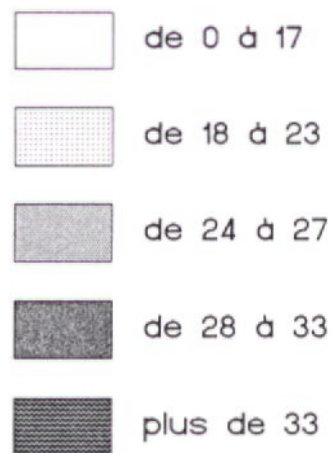
# Répartition des S.I.V.O.M. par domaines de compétence

- S.I.V.O.M. concernant la distribution d'énergie électrique:2  
l'Oudon, La Viette
- S.I.V.O.M. concernant l'alimentation en eau potable:9  
La Druance, Saint Sever, Arranches-Tracy, Isigny-Trevieres, Rive droite de l'Orne, Falaise Nord, l'Oudon, Honfleur, La Viette
- S.I.V.O.M. concernant les activités scolaire et péri-scolaire  
- Enseignement secondaire:10  
Juaye-Mondaye, Caumont l'Eventé, Grand Odon, Falaise Nord, Falaise Sud, Dozulé, Livarot, Pont l'Evêque, Honfleur, Bessin Est
- Gestion et ramassage scolaire primaire:21  
La Druance, Saint Sever, La Seullès, Cormolain, Falaise Nord, Falaise Sud, Morteaux Couliboeuf, Crocy, Côteaux de l'Orne, Quatre Vents, Val Laizon, Dozulé, Vallée de l'Orbiquet, Lisieux(S. Ouest), Livarot, l'Oudon, Pont l'Evêque, Orbec-La Vespière, Honfleur, le Plateau de Meullès, La Viette
- S.I.V.O.M. concernant l'assainissement et le traitement des eaux:7  
Saint Sever, Arranches-Tracy, Isigny-Trevieres, Grand Odon, Rive droite de l'Orne, Aggl. Lexovienne, Honfleur
- S.I.V.O.M. concernant le ramassage et le traitement des ordures ménagères  
- Collecte et traitement:7  
Pré Bocage, La Druance, Cardonville-Osmanville-St Germain du Pert, Vallée de l'Orbiquet, Livarot, Honfleur, le Plateau de Meullès
- Ramassage:16  
Juaye-Mondaye, La Seullès, Cormolain, Grand Odon, Moyen Odon, Falaise Nord, Falaise Sud, Morteaux Couliboeuf, Crocy, Quatre Vents, Trois Vallées, Rive droite de l'Orne, Dozulé, Lisieux(S. Ouest), Pont l'Evêque, Orbec-La Vespière
- S.I.V.O.M. concernant la réalisation d'études et de travaux d'aménagement de fossés ou de cours d'eau:2  
Grand Odon, Rive droite de l'Orne
- S.I.V.O.M. concernant la création et la réalisation d'un aménagement touristique spécifique:6  
Falaise Nord, Trois Vallées, Morteaux Couliboeuf, Honfleur, Quatre Vents, Crocy
- S.I.V.O.M. concernant la création et/ou l'entretien de voiries (chemins communaux):20  
La Druance, Pré Bocage, Cardonville-Osmanville-St Germain du Pert, Bessin Est, Caumont l'Eventé, Isigny-Trevieres, Val d'Orne, Grand Odon, Moyen Odon, Rive droite de l'Orne, Falaise Nord, Trois Vallées, Dozulé, Vallée de l'Orbiquet, Lisieux(S. Ouest), Livarot, l'Oudon, Honfleur, le Plateau de Meullès, La Viette
- S.I.V.O.M. concernant le maintien de la vie sociale et des équipements communaux:25  
La Druance, Pré Bocage, Saint Sever, Juaye-Mondaye, Cardonville-Osmanville-St Germain du Pert, Caumont l'Eventé, Grand Odon, Moyen Odon, Rive droite de l'Orne, Falaise Nord, Falaise Sud, Trois Vallées, Val Laizon, Services urbains de l'agglomération caennaise, Isigny-Trevieres, Dozulé, Vallée de l'Orbiquet, Livarot, Aggl. Lexovienne, l'Oudon, Pont l'Evêque, Orbec-La Vespière, Honfleur, le Plateau de Meullès, La Viette
- S.I.V.O.M. concernant l'aménagement, le développement économique, touristique, et la mise en valeur du patrimoine; Gestion de l'espace:13  
La Druance, Pré Bocage, Arranches-Tracy, Omaha-Beach, Caumont l'Eventé, Val d'Orne, Moyen Odon, Cote de Nacre, Côteaux de l'Orne, Val Laizon, Livarot, Honfleur, Aggl. Lexovienne



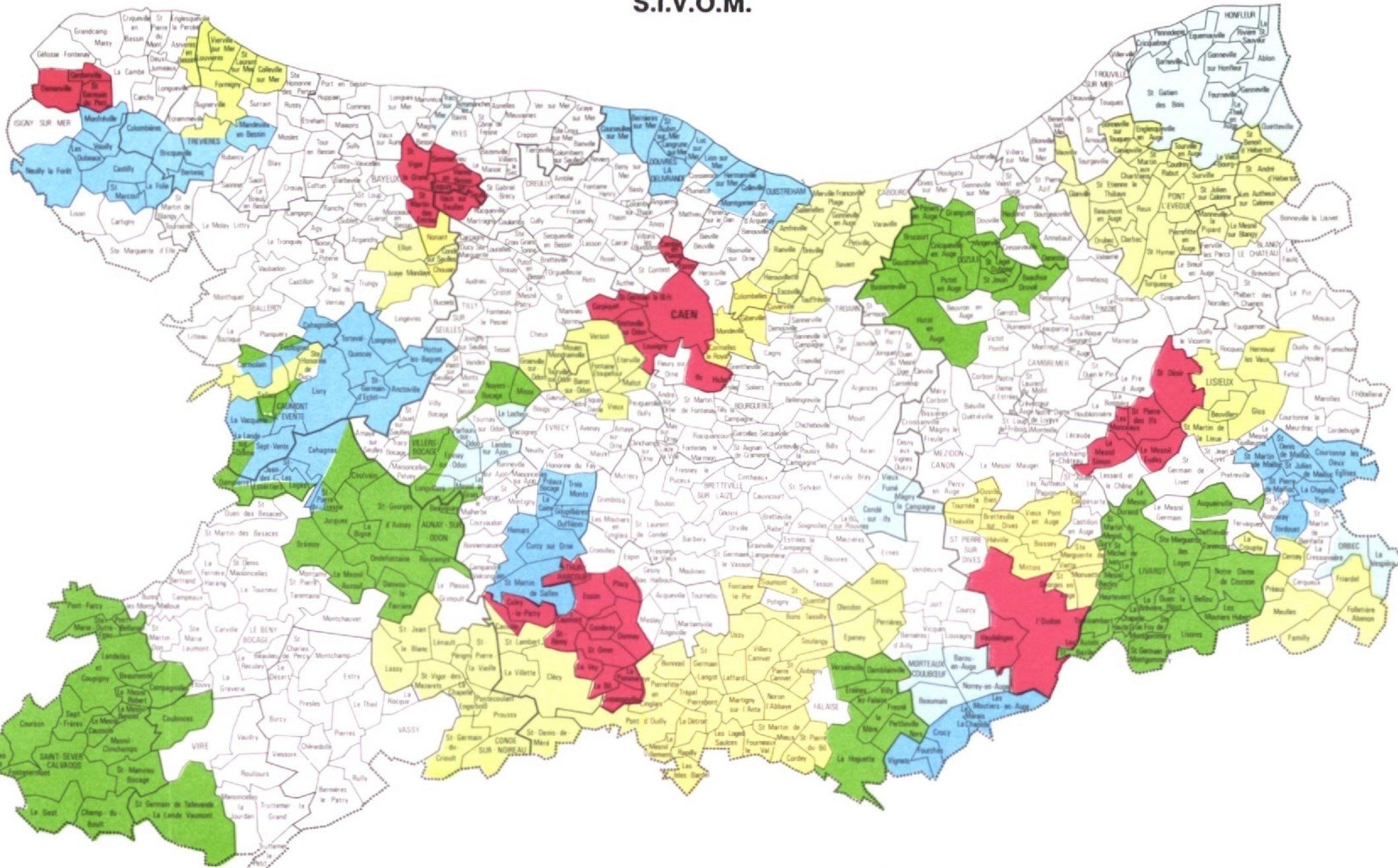
FRANCE - NOMBRE DE SIVOM  
 PAR DEPARTEMENT

NOMBRE DE SIVOM





# S.I.V.O.M.





Le nombre de domaines dans lequel chaque .S.I.V.O.M. exerce ses compétences varie de 1 à 9. **La moyenne se situe entre 3 et 4 domaines de compétence par S.I.V.O.M.**, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Nombre de domaines de compétences d'un S.I.V.O.M.	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Nombre de S.I.V.O.M. concernés	2	8	10	8	3	4	1	0	1

Il arrive parfois que certains S.I.V.O.M. exercent plusieurs compétences dans un seul et même domaine assez vaste. C'est le cas du S.I.V.O.M. de la Côte de Nacre et d'Omaha Beach qui s'occupent tous deux d'aménagement touristique et de nettoyage de la plage. Cependant, ils ne présentent pas de différences importantes avec un S.I.V.U.

A l'opposé, les S.I.V.O.M. de Honfleur, Falaise Nord et Livarot exercent un grand nombre de compétences qui les rapproche plutôt du type de fonctionnement d'un District sans, cependant, qu'ils puissent avoir les mêmes moyens d'actions tels que la possibilité d'opter pour une fiscalité propre.

### c- Les S.I.V.U.

Avec 298 S.I.V.U. existant au 1<sup>er</sup> août 1992, le Calvados est le **second département Français, après la Seine et Marne (344 S.I.V.U.)**, à disposer d'un si grand nombre de structures intercommunales de ce type.

Evidemment, comme sur le reste du territoire Français, le S.I.V.U. constitue dans le Calvados **la forme d'E.P.C.I. la plus utilisée.**

Toutes les communes du département sont couvertes au moins par un S.I.V.U., à l'exception de 7 communes qui appartiennent toutes au District du canton de Trouville-Deauville. Il s'agit de Blonville-sur-Mer, Bénerville-sur-Mer, Tourgeville, Saint-Arnoult, Deauville, Trouville-sur-Mer et Touques. On peut donc dire que 698 (705 -7) communes adhèrent au moins à un syndicat. Si toutes ces communes n'adhéraient qu'à un seul syndicat,

alors, chaque syndicat regrouperait en moyenne entre deux et trois communes.

**Mais la réalité est bien plus complexe.** De nombreuses communes délèguent leurs compétences à deux, trois, ou plusieurs S.I.V.U.

Cette situation ne concerne pas seulement les petites communes inférieures à 2 500 habitants mais aussi les communes plus importantes. Les exemples suivants illustrent ces propos :

• La commune de Vassy, chef-lieu de canton avec 1 601 habitants en 1990 adhère à 6 S.I.V.U.

• La commune de Notre Dame de Courson, dans l'arrondissement de Lisieux, compte 386 habitants au recensement de 1990. Elle adhère à 5 S.I.V.U. et 1 S.I.V.O.M.

• Avec 272 habitants, Ste Marguerite de Viette commune du Sud du pays d'Auge, adhère à 4 S.I.V.U. et 1 S.I.V.O.M.

• La commune de Vire, chef-lieu d'arrondissement avec 13 709 habitants est le siège administratif d'un District doté depuis peu de fiscalité propre. Mais elle appartient aussi à 2 S.I.V.U. (le S.I.V.U. d'électrification du Bény Bocage, le S.I.V.U. d'aménagement et d'entretien de l'Allière).

• Enfin, la préfecture du département, qui compte 114 068 habitants en 1990 adhère elle-même à 1 District, 1 S.I.V.O.M. et 6 S.I.V.U.

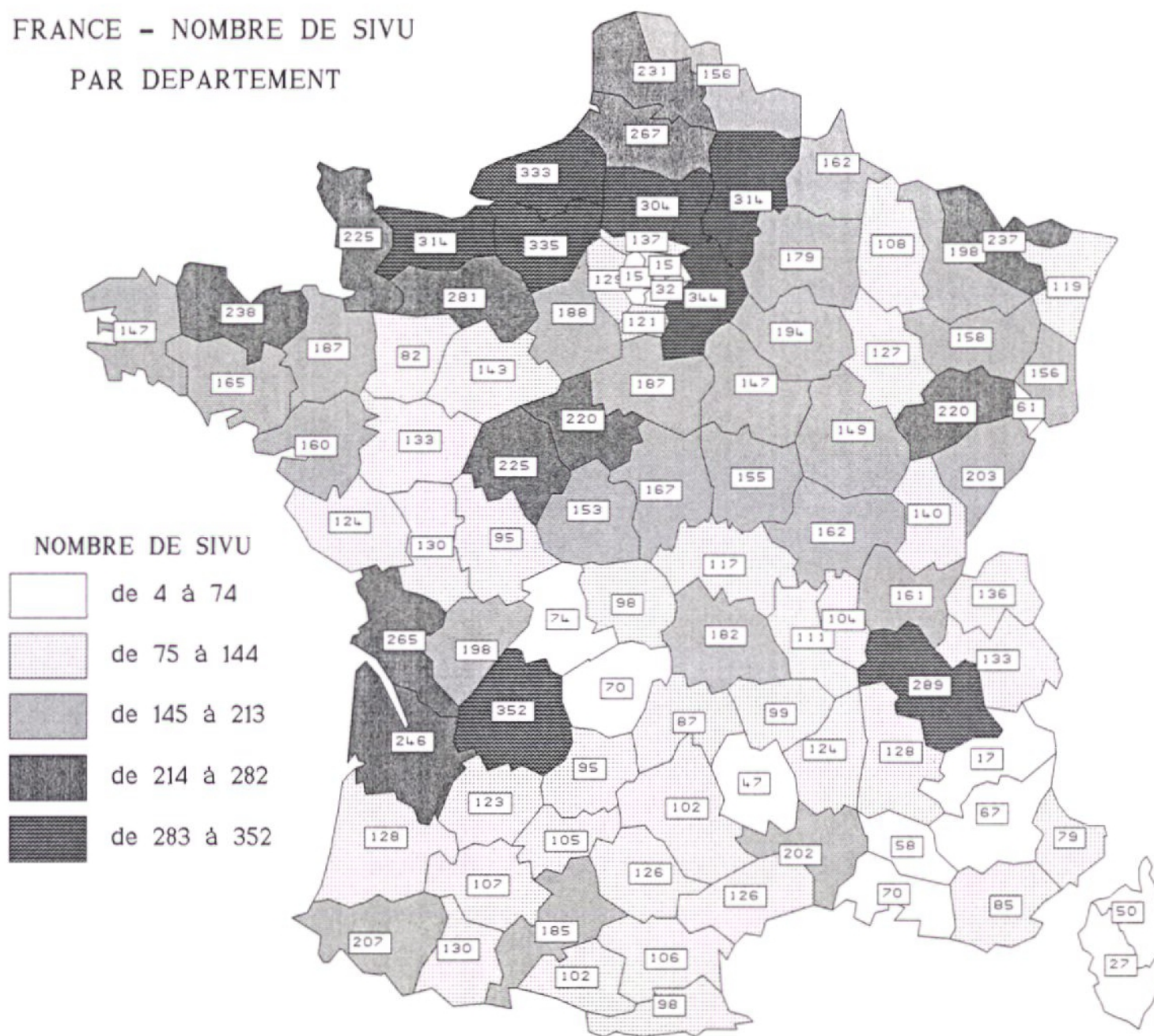
**O L'analyse de la liste suivante figurant l'ensemble des compétences exercées par les S.I.V.U et S.I.V.O.M. du Calvados, nous amène à formuler certains commentaires**

• A première vue, l'alimentation en eau potable apparaît comme une compétence type nécessitant souvent la création de S.I.V.U.

• En ce qui concerne l'énergie électrique, il existe en fait un syndicat départemental, le S.D.E.C. qui regroupe l'ensemble des structures inter-communales.

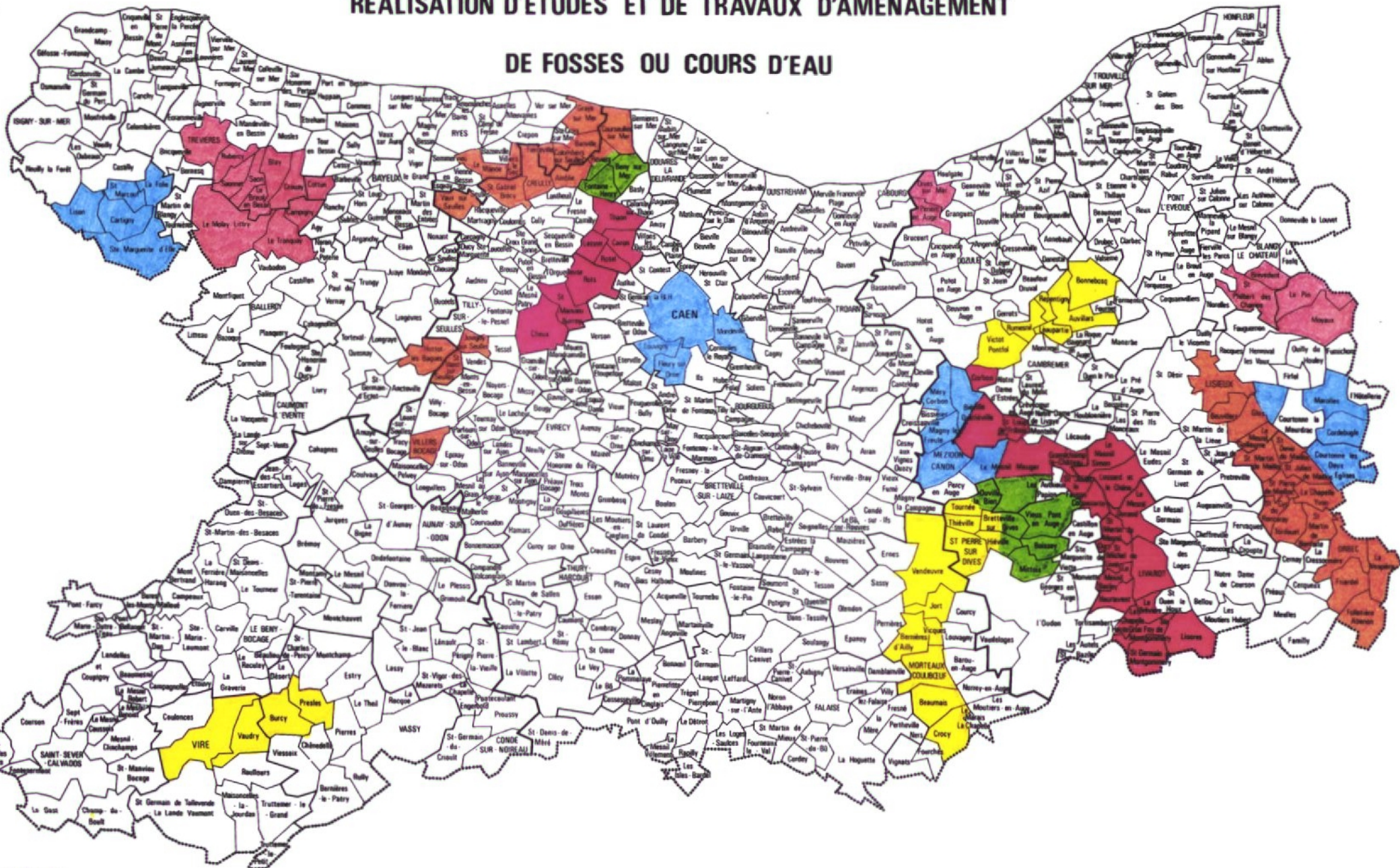


# FRANCE - NOMBRE DE SIVU PAR DEPARTEMENT





# REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE FOSSES OU COURS D'EAU





REPARTITION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX PAR DOMAINES DE COMPETENCE
--

COMPETENCE	nbr de S.I.V.U.	nbr de S.I.V.O.M.
1-production et distribution d'énergie électrique	43	2
2-alimentation en eau potable	82	8
3-assainissement et traitement de l'eau	21	7
4-études et travaux d'aménagement de fossés et cours d'eau	6	2
5-ramassage des ordures ménagères	3	16
6-création et fonctionnement d'une usine de traitement ou d'une décharge contrôlée	4	0
7-collecte et traitement des ordures ménagères	8	7
8-création et entretien de voirie	6	19
9-gestion et ramassage scolaire primaire	50	21
10-activités scolaires et/ou périscolaires de l'enseignement secondaire	23	10
11-amélioration de l'habitat	12	0
12-vie sociale équipement communaux, taches administratives	11	24
13-aménagement touristiques spécifiques	10	4
14-aménagement, développement économique, touristique et mise en valeur de l'espace	9	13
<b>TOTAL</b>	<b>298 S.I.V.U.</b>	<b>37 S.I.V.O.M.</b>



• *En matière d'assainissement et de traitement de l'eau, seules les communes des principales agglomérations du Calvados sont regroupées en S.I.V.U. ou S.I.V.O.M., ainsi que quelques communes littorales. En effet, les sites les plus urbanisés sont les plus concernés par ce problème. Cependant, le nombre de structures intercommunales compétentes en épuration des eaux reste faible.*

• *Les syndicats ayant pour vocation l'aménagement et l'entretien des cours d'eau s'étendent sur un périmètre de forme allongée correspondant au bassin de séparation des eaux de la rivière. De ce fait, il est compréhensible que certaines communes puissent appartenir à 2 ou 3 S.I.V.U. si plusieurs cours d'eau les traversent. Tel est le cas du Mesnil Mauger parcouru par la Dives, la Vie et l'Oudon.*

• *La collecte et le traitement des ordures ménagères est un problème important à résoudre au niveau d'un groupement de communes, c'est pourquoi les structures intercommunales sont bien placées pour y répondre. On observe d'ailleurs un nombre plus important de S.I.V.O.M. que de S.I.V.U. compétents dans ce domaine. Mais, les deux se complétant, il en résulte que la majorité des communes du Calvados adhère au moins à un syndicat s'occupant du ramassage et/ou de l'élimination des ordures ménagères. Seules les communes du Sud-Ouest du département : les cantons de Vire, St-Sever, Bény Bocage, Caumont l'Eventé, Thury Harcourt et le canton de Trouville-Deauville n'adhèrent pas à ce type de structure.*

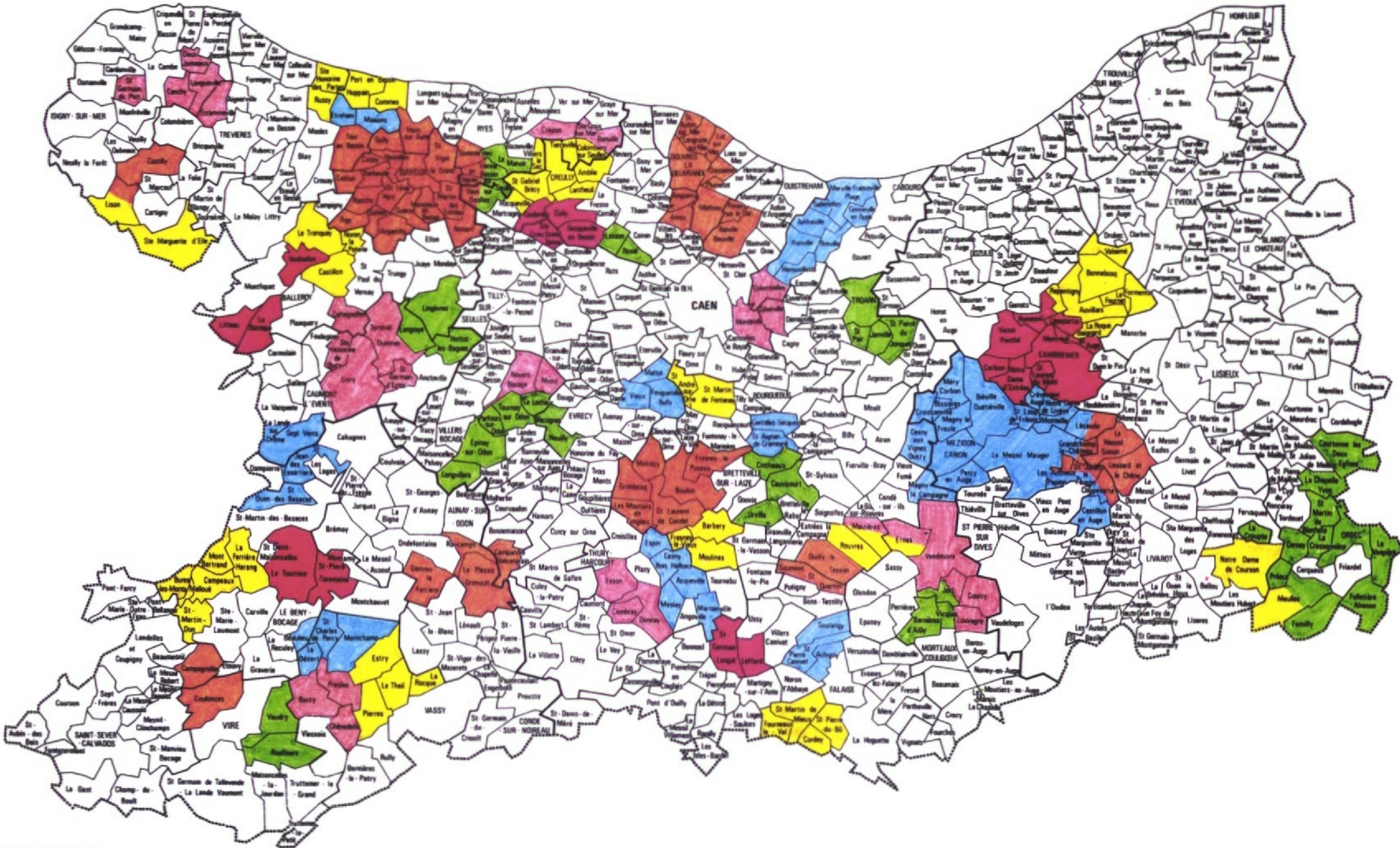
• *Le nombre de S.I.V.O.M. est aussi supérieur à celui des S.I.V.U. en matière de création et d'entretien de voirie.*

• *En matière de gestion et ramassage scolaire, les regroupements effectués peuvent aider à mieux connaître les mouvements de population, ainsi que les centres de vie et d'animation du milieu rural. Bien sûr, les regroupements effectués autour des écoles primaires et maternelles sont plus nombreux et plus petits que ceux qui concernent les collèges. Les S.I.V.U. relatifs à la gestion de l'enseignement primaire comptent en moyenne 3 à 4 communes alors que ceux qui s'occupent d'enseignement secondaire regroupent souvent entre 10 et 20 communes. Ce qui représente une taille intéressante.*

• *Les 12 S.I.V.U. compétents en habitat ont été créés à l'occasion de la mise en place d'une opération d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.). Leur durée de vie est donc fonction de cette procédure.*

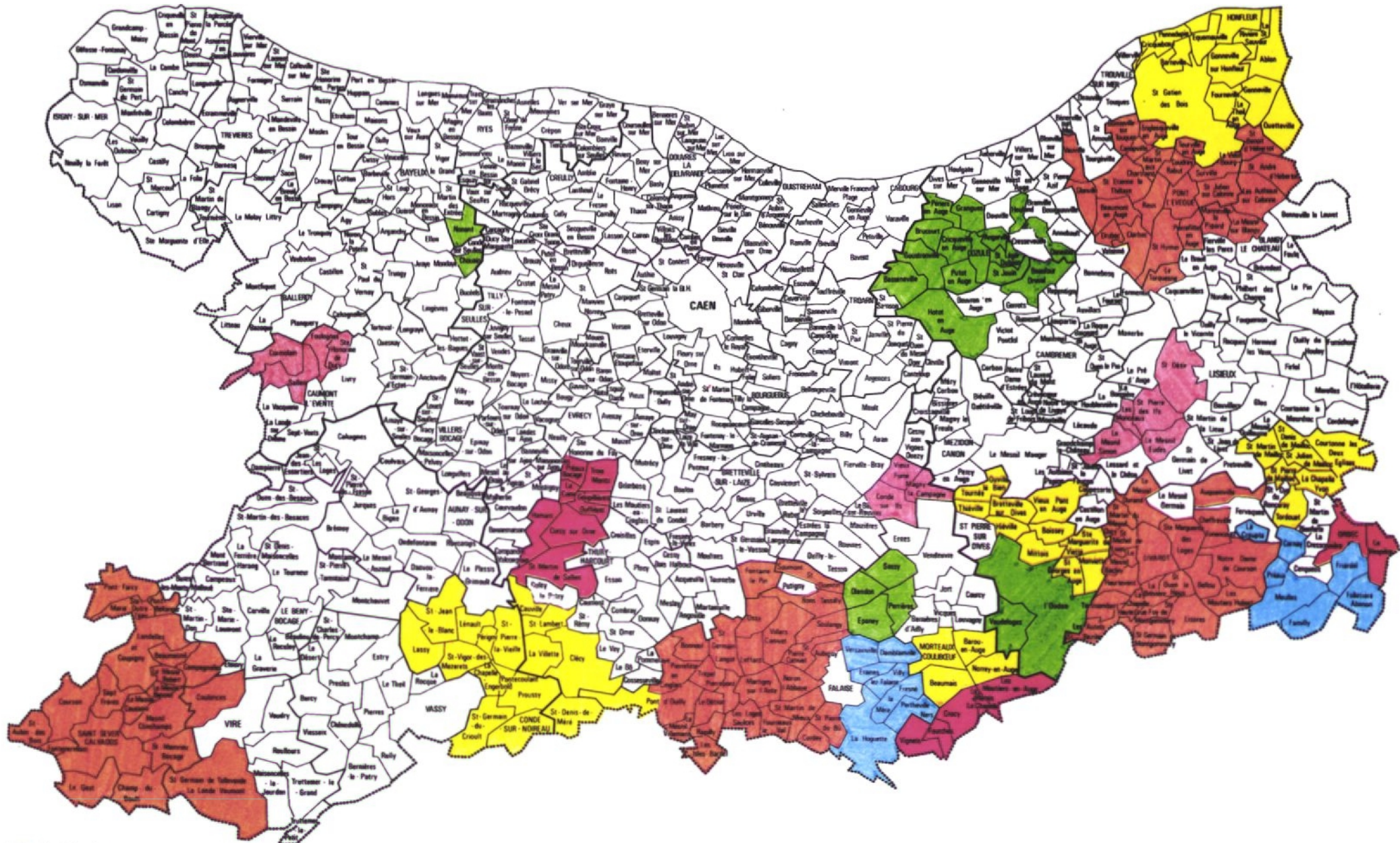


# GESTION ET RAMASSAGE SCOLAIRE PRIMAIRE





# GESTION ET RAMASSAGE SCOLAIRE PRIMAIRE



D.D.E. du Calvados

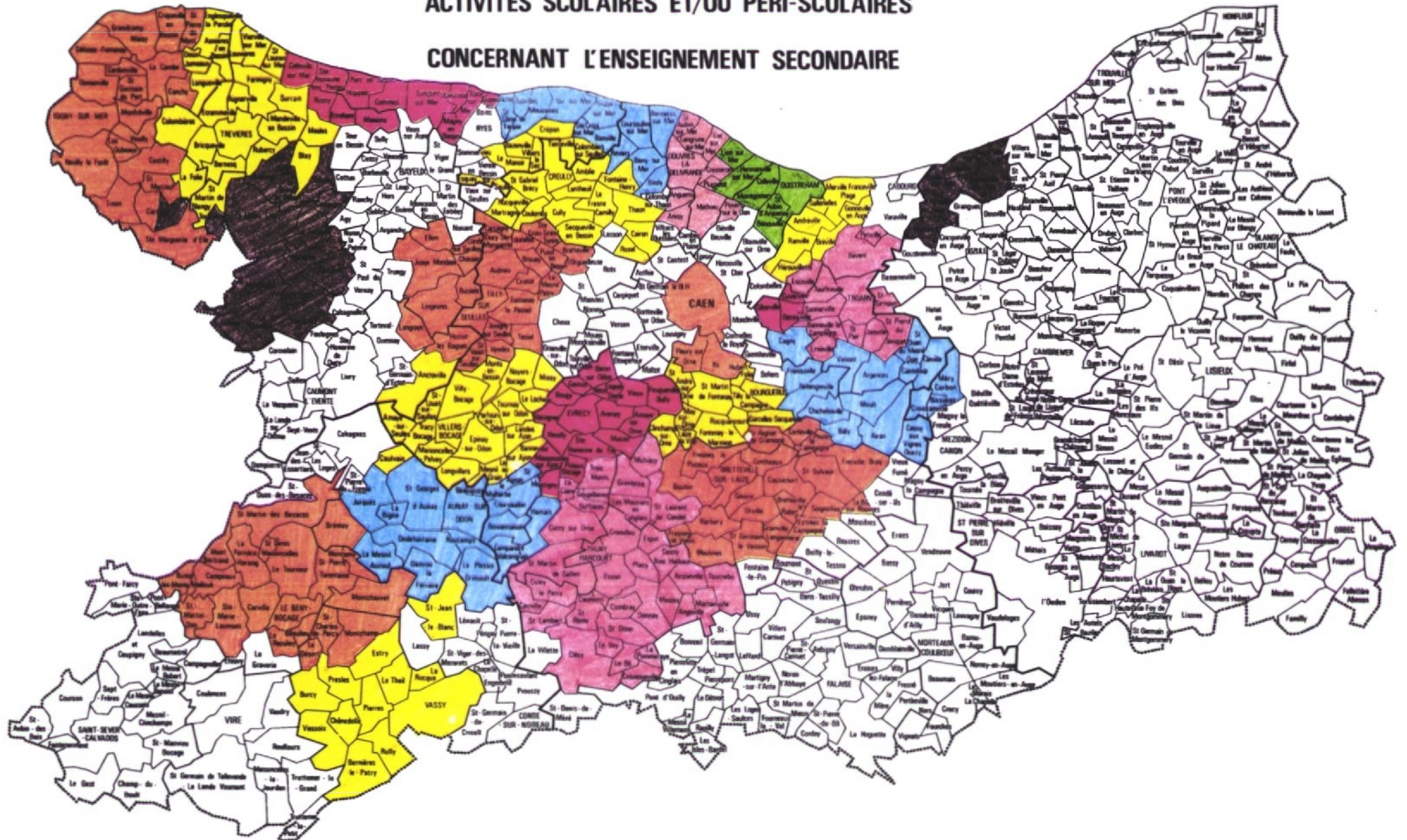
Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Cellule Etudes Générales

S.I.V.O.M.



# ACTIVITES SCOLAIRES ET/OU PERI-SCOLAIRES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE



D.D.E. du Calvados

Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Cellule Etudes Générales

S.I.V.U.



# ACTIVITES SCOLAIRES ET/OU PERI-SCOLAIRES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE



D.D.E. du Calvados  
Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme  
Cellule Etudes Générales

S.I.V.O.M.



- Les domaines "vie sociale, équipements communaux, tâches administratives" exercent des actions diverses telles que la gestion d'un foyer du troisième âge, l'entretien d'un grand stade de football ou le secrétariat de mairie. Ces organismes, parfois révélateurs de l'animation locale, peuvent cependant avoir des durées de vie variables de même que les S.I.V.U. et S.I.V.O.M. compétents en aménagement touristique spécifique.

- Aux 22 S.I.V.U. et S.I.V.O.M. compétents en matière de développement économique et d'aménagement du territoire pourraient venir s'ajouter les Districts de Vire et Trouville-Deauville. Il s'agit là de structures dotées de pouvoirs importants pouvant influencer sur le devenir des secteurs concernés. Leur taille varie de 3 à 50 communes en ce qui concerne le Syndicat d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Agglomération Caennaise mais la moyenne se situe plutôt autour de 15 communes, soit la taille d'un canton.

### **3 - De multiples structures pour répondre à de multiples besoins**

*En un siècle, le progrès technologique a beaucoup modifié notre façon de vivre. A la fin du XIXe siècle, l'éclairage à la bougie, l'utilisation de l'eau des puits, et, le déplacement à pied ou à cheval, rythmait la vie quotidienne et fixait les règles du développement local, et, surtout du développement rural. Puis, au fil des années l'électrification, l'adduction d'eau potable, le ramassage scolaire, la lutte contre les incendies ont nécessité la création de réseaux et de voiries importants. Face au coût élevé de ces réalisations, les responsables communaux ont pris conscience des avantages évidents à se regrouper.*

*Les SIVU et SIVOM ont donc été mis en place pour répondre à la forte demande de la population souhaitant bénéficier de l'électricité, de l'eau courante ainsi que de tout autre agrément de la vie urbaine. La nécessité de ramasser et traiter les ordures ménagères ainsi que les problèmes d'assainissement ne sont apparus que plus tard. Entre temps plusieurs syndicats ont été créés afin de promouvoir de développement socio-économique local. Mais, bien sûr, entre un SIVU très modeste, un SIVOM et une organisation districale plus ambitieuse, il y a de grandes différences.*



*Tout cela est le fruit de l'histoire ; l'Etat a découpé le territoire en fonction de ses exigences nationales. A plus petite échelle, les SIVU se sont constitués au coup par coup, afin de résoudre un problème d'alimentation en eau potable on créait un syndicat d'eau, s'il s'agissait d'un problème d'ordure, on montait un syndicat d'ordures, etc...C'est pourquoi les cartes des différents syndicats apparaissent confuses.*

***Au fur et à mesure qu'elle s'est créée, l'organisation intercommunale s'est complexifiée.***

*Avec la formule du "syndicat à la carte", la possibilité a été offerte aux communes de faire partie d'un SIVOM existant sans adhérer à toutes ses compétences mais seulement à celle(s) qui l'intéresse(nt).*

***D'autres formes de regroupements intercommunaux, que l'on pourrait qualifier d'informels, ont aussi vu le jour comme, par exemple, les contrats de pays ruraux ou les chartes de développements intercommunales*** impulsées par les régions et les départements. On note, dans le Calvados, l'existence de 10 contrats de pays ruraux dont les sièges se trouvent à Dozulé, Cambremer, Pont-l'Evêque, Morteaux-Couliboeuf, Falaise, Thury-Harcourt, Condé-sur-Noireau, Vassy, le Bény Bocage, et, Balleroy. Ceux-ci ont pour objet le développement de l'économie et du tourisme rural.

*Eventuellement, des **accords, ententes et conférences** peuvent exister entre communes, et, précéder la création de syndicats.*

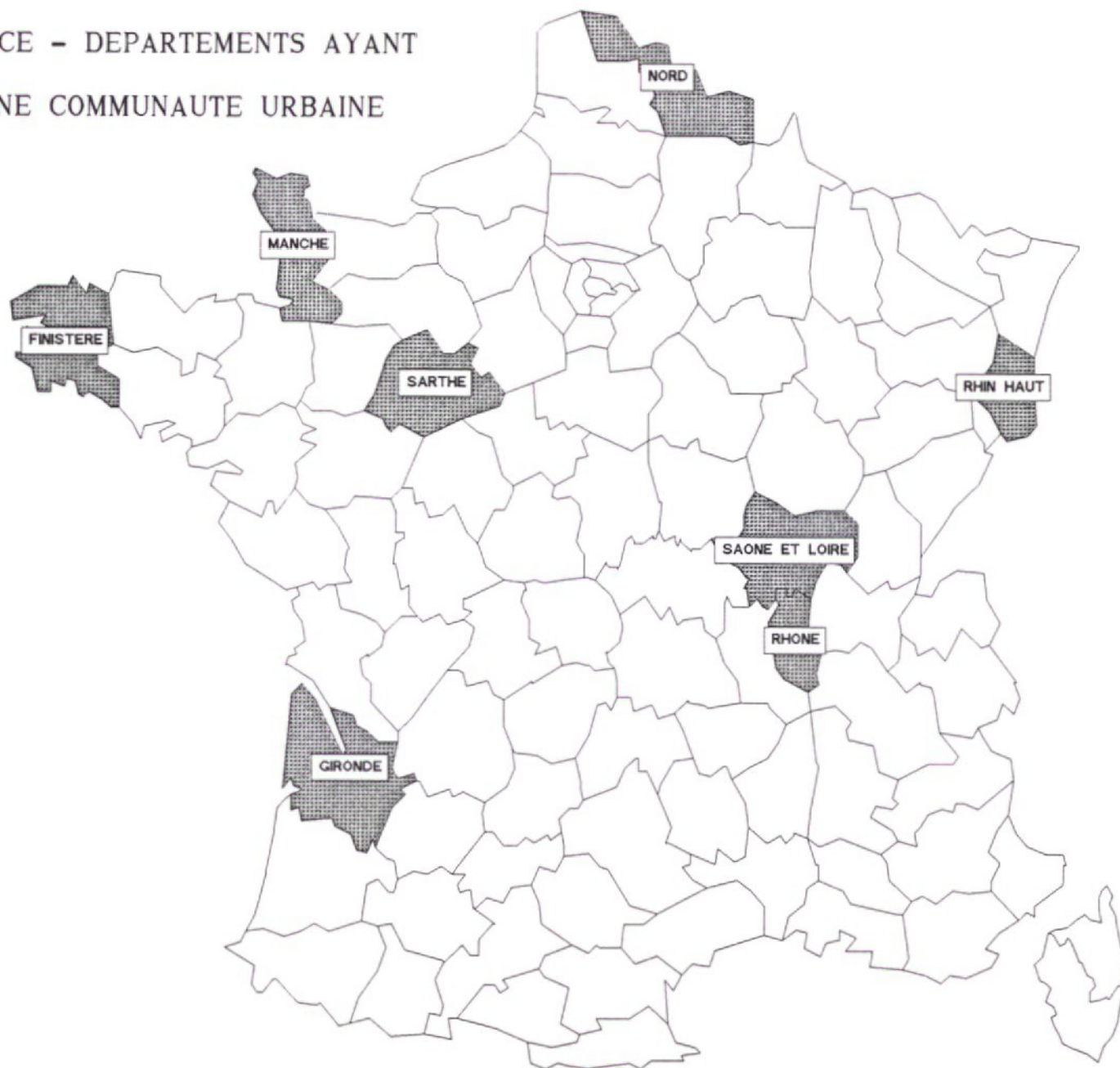
*Enfin, des **syndicats mixtes** permettent d'associer communes et établissements publics ou bien des syndicats entre eux.*

*La situation apparaît donc complexe. L'objectif final qui consisterait à trouver un projet de développement adapté à un bassin de vie afin qu'une structure intercommunale puisse entièrement le prendre en charge, ne paraît pas si simple à atteindre.*

#### **4 - Conclusion : l'intercommunalité : Un degré de plus dans l'échelle administrative et/ou un niveau nécessaire et dynamique?**

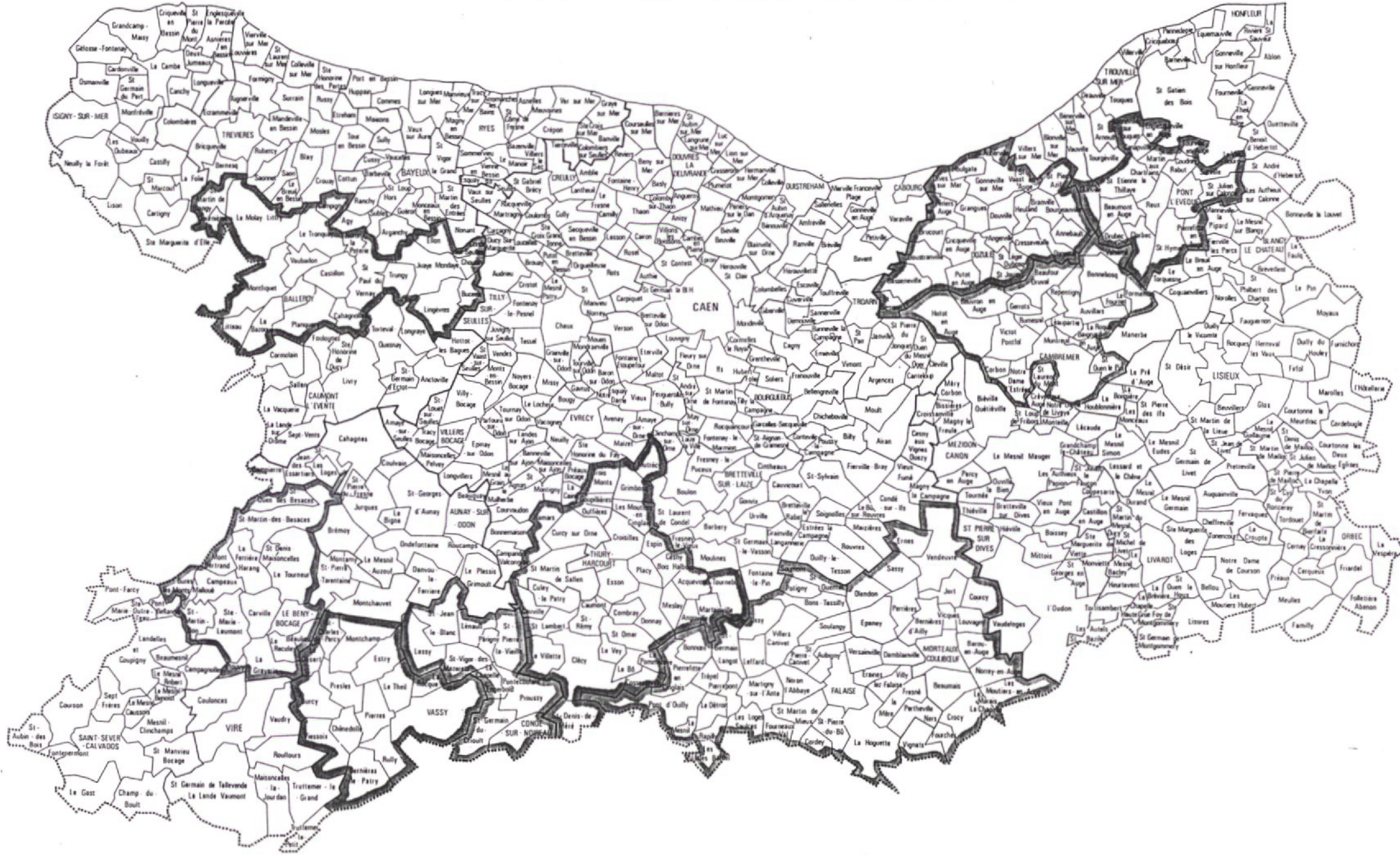
*Une multitude de structures et d'acteurs se superposant dans l'espace n'est pas toujours un facteur d'efficacité pour le développement local à moyen et long terme.*

FRANCE - DEPARTEMENTS AYANT  
UNE COMMUNAUTE URBAINE





# CARTE DES CONTRATS RURAUX





*Il devient parfois difficile pour les élus de mener des politiques cohérentes entre elles sur un secteur donné sans se concerter.*

*Si certaines compétences peuvent être exercées de façon relativement isolée et indépendante sans remettre en cause le devenir d'un espace, les exemples de ce type restent tout de même très limités à l'entretien de cours d'eau ou à la distribution d'énergie électrique ; toutes les actions entreprises en faveur du développement économique, de l'urbanisme, de l'aménagement touristique, de l'animation culturelle, de l'amélioration de l'habitat, etc...doivent être menées de façon cohérente afin de permettre un développement local logique et harmonieux. En fait, **aucune action ou élément d'une politique d'aménagement local ne doit être décidé de façon isolé.***

*La complexité actuelle ne facilite pas non plus la compréhension du citoyen face à l'administration locale et à l'administration en général.*

*En effet, la France est le seul pays d'Europe qui fonctionne encore avec cinq degrés administratifs alors que les autres pays en comptent trois ou quatre.*

*La France métropolitaine, divisée en 22 régions, 96 départements, 326 arrondissements et 36 500 communes, possède 18 500 E.P.C.I.*





*Alors, qu'en résulte-t-il ?...*

*Les Etablissements publics de coopération Intercommunale, créés dans le but de mieux gérer des problèmes dépassant les limites strictes de la commune, mais aussi, dans le souci d'éviter les lourdeurs administratives, répondent-ils réellement à ces exigences ?*

*Les structures intercommunales n'apparaissent-elles pas comme un 6<sup>ème</sup> degré venant rappeler l'existence de 3 827 cantons Français qui ne sont pourtant que des circonscriptions électorales et non des subdivisions administratives ?*

*La gestion du territoire s'en trouve-t-elle réellement améliorée ?*

*Il est difficile de répondre à de telles interrogations.*

*Il apparaît qu'au plan local l'existence d'alliances entre communes a souvent permis une meilleure utilisation et rentabilisation d'équipements publics. Elle permet de répondre à certains problèmes, tels que la scolarisation en milieu rural, qu'une commune seule n'arrive pas toujours à résoudre.*

*Le degré intercommunal est un "niveau dynamique" auquel sont entreprises de nombreuses actions. Au premier janvier 1993, l'ensemble des 18 500 EPCI présents sur le territoire Français (SIVU, SIVOM, Districts, C.U. et S.A.N.) ont totalisé 80 milliards de Francs de dépenses annuelles. Dans le même temps, les communes en ont réalisé 320 milliards. Bien qu'inférieur, le premier chiffre reste tout de même important. Il s'agit principalement de dépenses d'investissements (60 % du total). Les EPCI lèvent 14 milliards de Francs de fiscalité annuelle. Cette intercommunalité est pour l'essentiel de nature technique.*

*Le degré intercommunal est donc un niveau important.*

- II -

La construction de  
l'intercommunalité



Une vingtaine de tentatives depuis la date de  
création des communes en 1789

*L'histoire de la construction intercommunale Française est assez longue et lente. Elle est marquée par de nombreuses tentatives de regroupements et de fusions, suite auxquelles succède une phase de construction plus lente et prudente, précédant la création des structures intercommunales telles que les Districts et les S.I.V.O.M. que nous connaissons aujourd'hui.*

• **1790 : Première occasion manquée de réunir les communes**

*Suite aux textes de 1789 et 1790 organisant les communes et les départements, la loi d'août 1790, prévoyant la réunion des communes de moins de deux cent cinquante habitants n'a pas été appliquée.*

• **1795 à 1883 : plusieurs tentatives échouées visant à instaurer des municipalités de canton**

*La constitution de 1795 et les projets de regroupements forcés qui y succèdent jusqu'en 1883 accusent un échec qui confirme jusqu'à nos jours la primauté des communes. C'est pourquoi, à partir de 1884 les incitations à l'intercommunalité ne seront plus menées sans leurs avis.*

• **Avril 1884 : des possibilités d'accords et de conférences intercommunales**

*Les possibilités d'échanges prévus par la loi du 5 avril 1884 restent l'ancêtre des futurs réseaux de villes initiés par la DATAR.*

• **Mars 1890 : création des S.I.V.U.**

*Aujourd'hui au nombre de 14 596, les Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique furent instaurés par la loi du 22 mars 1890.*

- **Février 1942 : Echec de la 3<sup>ème</sup> tentative de suppression et de regroupement des communes**

La loi du 28 février 1942 prévoyait l'existence de "supercommunes", chefs-lieux d'associations de communes, créés librement ou bien par décret en conseil d'Etat. Elle créait aussi des comités départementaux dont le rôle était de recenser les communes susceptibles d'être supprimées en raison de leur population ou de leur ressource insuffisante.

- **Mai 1955: naissance des syndicats mixtes**

Permettant d'associer les communes aux autres collectivités territoriales, établissements publics et chambres consulaires, les syndicats mixtes ont été instaurés par décret le 20 mai 1955, complété, plus tard, par la loi du 31 décembre 1970. On en dénombre près d'un millier en 1991.

- **Août 1957 : Les syndicats d'agglomérations**

La loi du 7 août 1957 offre la possibilité aux agglomérations de créer d'office un syndicat lorsque deux tiers des communes représentant la moitié de la population le demande.

- **Janvier 1959 : création des S.I.V.O.M. et des Districts urbains**

Suite à la mise en place de la V<sup>e</sup> République, les **ordonnances Debré** du 5 janvier 1959 créent les S.I.V.O.M. et Districts urbains qui deviendront après 1970, les Districts que nous connaissons aujourd'hui.

- **Décembre 1966 : naissance des communautés urbaines de Lyon, Lille, Bordeaux et Strasbourg**

Cinq créations volontaires de communautés urbaines sont venues, par la suite, s'ajouter aux quatre premières structures instaurées d'office par la loi.

- **Mai 1968 : un projet de loi prévoit l'établissement d'une carte des secteurs de coopération intercommunale par département .**

- **Décembre 1970 : une loi assouplit et renforce le statut des E.P.C.I.**

Les syndicats mixtes deviennent polyvalents et les districts peuvent opter pour une fiscalité propre.



• **Juillet 1971 : La loi Marcellin instaure des possibilités de regroupements et de fusions de communes**

La loi du 16 juillet 1971, dite "**loi Marcellin**", s'inspire d'expériences étrangères réussies. Elle prévoit un plan de fusions et de regroupements de communes.

Les textes distinguent **trois catégories de communes**.

- Celles qui peuvent gérer de manière autonome leur développement
- Celles qu'il convient de regrouper en communautés urbaines, district ou syndicats de communes
- Celles enfin, appelées à fusionner, cette fusion faisant l'objet d'un référendum communal.

Cette loi, **considérée comme trop autoritaire**, affirme cependant vouloir répondre aux problèmes de regroupements de communes en "écartant toute suppression systématique et autoritaire de petites communes" dans le souci "d'établir une procédure démocratique de regroupement associant les instances élues".

Adoptée par l'assemblée nationale à 351 voix contre 99, et, par le sénat par 167 voix contre 35, la loi n'atteint pas son objectif ambitieux visant à fusionner ou associer 12 500 communes en 3 482.

En fait, **779 opérations de fusion intéressant 1 909 communes ont été réalisées et ont permis la suppression de 1 130 communes** : de 37 708 celles-ci sont **passées à 36 500 en 1974**.

Dans le département du **Calvados**, **33 regroupements** ont vu le jour à cette époque (☞ cf. carte des associations de communes au titre de la loi de 1971, page suivante) et depuis **un seul a défusionné**, entraînant le **divorce des communes de Longraye et Hottot-Les-Bagues**.

• **1976 : le rapport Guichard** préconise le regroupement systématique en communautés urbaines et communautés de communes avant le transfert des compétences de l'Etat aux collectivités locales.

### **• 1982-1983 : la décentralisation**

*Les textes de la décentralisation réaffirment l'autonomie communale et le caractère volontaire de l'intercommunalité en rénovant le statut des communautés urbaines et des agglomérations nouvelles tout en créant de nouveaux outils tels que les chartes intercommunales de développement et d'aménagement et les syndicats intercommunaux d'études et de programmation aujourd'hui révoqués.*

### **• Janvier 1988 : les syndicats à la carte**

*Les dispositions de la loi du 5 janvier 1988, dite loi Galland "d'amélioration de la décentralisation", permettent à la commune de n'adhérer qu'à certaines compétences exercées par un S.I.V.O.M.*

*Cette évolution libérale qui se veut incitative dans l'esprit de favoriser les rapprochements intercommunaux ne va pas sans poser des problèmes pratiques de fonctionnement.*



### **• 1989-1990 : incitation au développement de structures à fiscalité propre**

*La loi de finances pour 1990 instaure une fiscalité propre pour tous les districts sous cinq ans.*



Associations de communes au titre de la loi de 1971 (loi Marcellin)



 Communes associées ou fusionnées au titre de la loi  
 commune ayant rompu leur association



La loi "Administration Territoriale de la  
République"  
du 6 février 1992

## 1 L'esprit de la loi

*Le projet de loi relative à l'administration territoriale de la République, initié dès 1990 par P. JOXE et J.M. BAYLET a connu de nombreuses versions qui résultent d'un long travail. Il a donné lieu à une large concertation avec les associations d'élus et a été l'objet d'amendements importants.*

*L'assemblée nationale a sensiblement amendé le projet avant de l'adopter en première lecture le 9 avril 1991 avec une voix de majorité, par 287 contre 286. Puis, le texte a définitivement été adopté en deuxième lecture à l'assemblée par 287 voix contre 262, et a été publié au J.O. du 8 février 1992.*

*Profondément marqué par le passé législatif existant en matière d'intercommunalité, il semble retenir de l'histoire trois enseignements :*

- Ne pas aller contre la volonté des communes, leur légitimité politique étant reconnue*
- Eviter les regroupements autoritaires*
- Trouver des formules incitatives*

*En effet, le texte place clairement la notion de "coopération entre collectivités" sous la "condition du volontariat" ; ce qui est spécifié à*



*l'article 66 de la loi par la rédaction suivante : "Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité".*

## **2 - Le contenu général des textes**

*Le texte de loi énonce trois grands principes.*

*Il se compose de trois volets :*

*•Le premier volet reprecise l'organisation territoriale de l'Etat. Il traduit la volonté de poursuivre la décentralisation des services de l'Etat pour adapter les niveaux de décision à ceux résultant de la décentralisation. Il réaffirme le rôle structurant des circonscriptions régionales, départementales et d'arrondissements autour desquelles doit se conforter l'organisation des services extérieurs de l'Etat devenus services déconcentrés qui se voient reconnaître une compétence de droit commun notamment en matière de relations avec les collectivités territoriales.*

*•Le titre II traite de la démocratie locale. Il renforce le droit des habitants et des élus minoritaires à l'information et à la participation aux affaires locales.*

*•Le troisième volet, le plus conséquent, titre évidemment, de la coopération locale. C'est ce titre III, véritable coeur de la loi, qui a fait l'objet des discussions les plus âpres tant à l'assemblée qu'au sénat. Il énonce les principes de créations d'ententes interrégionales, de communautés de communes et de communautés de villes concernant les agglomérations de plus de 20 000 habitants, ceci après qu'une "commission départementale de coopération intercommunale", présidée par le préfet, ait élaboré un schéma départemental en conformité avec les propositions des communes.*

*Les principales dispositions qui ont suscité critiques et questions concernent :*

*- l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale et le rôle du préfet dans cette procédure.*

- *L'utilité de créer deux nouvelles structures intercommunales et la façon dont elles doivent coexister avec les anciennes.*

- *L'instauration d'un nouveau système fiscal prévoyant notamment, le transfert de la taxe professionnelle, et, les conséquences financières de ce transfert sur les budgets des communes membres.*

### **3 - Procédure d'application de la loi**

#### **a - Composition et rôle de la commission départementale de la coopération intercommunale (décret n° 92-47 du 6 mai 1992)**

*La loi prévoit la constitution dans chaque département d'une commission d'au moins quarante membres présidée par un président, le préfet, un rapporteur général et deux assesseurs élus parmi les maires, et, composée par :*

- *60 % de maires, adjoints, conseillers, élus à la proportionnelle, représentant les différentes communes urbaines et rurales du département*
- *20 % de représentants des E.P.C.I.*
- *15 % de conseillers Généraux*
- *5 % de conseillers régionaux élus dans le département.*

*Cette commission a pour rôle d'établir un état des lieux de l'intercommunalité et de s'informer de tous les projets afin de formuler toute proposition dans ce domaine.*

*Elle propose un schéma départemental tenant compte des propositions des communes lorsqu'elles sont concordantes et établies dans un délai fixé par la loi, délai de six mois qui sera prolongé par la suite.*

*Une fois élaboré, ce schéma départemental est transmis pour information aux communes, au conseil général, et aux E.P.C.I. par le préfet, ainsi qu'aux chambres consulaires compétentes.*



*Les autorités territoriales concernées disposent de 3 mois à compter de la transmission du document pour donner leur avis ; trois mois supplémentaires peuvent leur être attribués.*

*Le préfet arrête et publie le schéma. Il saisit les communes concernées qui ont alors 4 mois pour statuer à la majorité qualifiée habituelle, deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou, inversement.*

*Aucun caractère systématique, voire autoritaire de regroupement n'apparaît dans le cadre de cette procédure.*

*Ce schéma qui ne prétend pas couvrir forcément tout le territoire départemental, peut prévoir toutes les formes anciennes et nouvelles de structures sans que soient exclusivement prononcées les créations de communautés de communes et de communautés de villes ; syndicats intercommunaux, districts et communautés urbaines peuvent être préférés. Les structures préexistantes peuvent d'ailleurs être conservées.*

*Les communes conservent donc une très grande part d'initiative.*

*Le délai de un an clôturant l'élaboration du schéma sera prolongé de 6 puis de 10 mois. La première date-butoir du 6 février 1993 est donc repoussée au 6 août puis à la **fin décembre 1993**. Mais, sans attendre la publication de ce schéma, sa procédure d'élaboration ne fait pas obstacle à la création des nouvelles structures proposées par la loi.*

## **b - Pourquoi et comment créer une communauté de communes?**

### ***○ Définition de cette nouvelle structure : sa raison d'être***

*Ce nouvel établissement public regroupant une population de moins de 20 000 habitants (au-delà, c'est la communauté de villes qui peut être créée) instaure une coopération intercommunale forte, basée sur l'exercice de **deux compétences obligatoires** que sont :*

*- l'aménagement de l'espace*

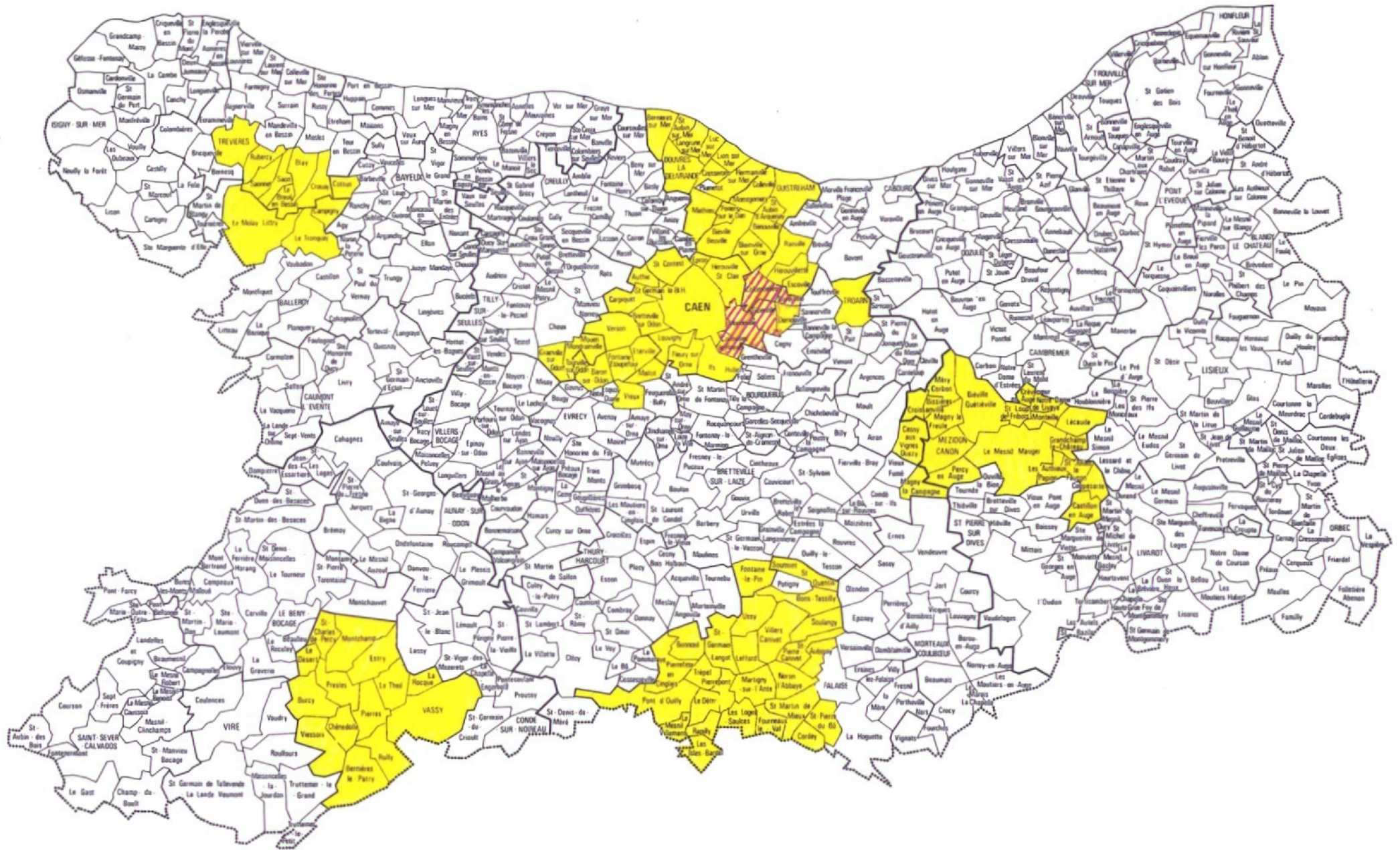
*- les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.*







# E.P.C.I. REPRESENTES EN COMMISSION DEPARTEMENTALE





*Une autre compétence, doit, de plus, être choisie parmi les quatre suivantes :*

- protection et mise en valeur de l'environnement*
- politique du logement et du cadre de vie*
- création, aménagement et entretien de voirie*
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.*

*C'est donc l'apparition de ces **blocs de compétences obligatoires** et facultatifs qui caractérisent cette nouvelle structure dont les dispositions fiscales particulières sont semblables à celles des districts à fiscalité propre. Cependant, la dénomination de ces blocs de compétences reste encore imprécise. Par exemple, l'exercice de la compétence "Aménagement de l'espace" peut se limiter à une réflexion générale sans obliger la communauté de communes à être responsable de l'élaboration et de la révision de documents d'urbanisme.*

*Mais, quels peuvent être les éléments déclencheurs favorables à la création des communautés de communes ?*

*Il est difficile de répondre à cette question. Néanmoins, de nombreuses réflexions précèdent la mise en place de ces structures, réflexions concernant notamment la définition du périmètre, le choix des compétences facultatives...etc. A ce niveau, l'habitude des communes à travailler ensemble entre en jeu dans le choix final. Mais plus encore, le regroupement autour d'un projet fédérateur devrait peser dans la balance surtout lorsqu'il s'agit de développement du milieu rural. Les communautés de communes ne doivent-elles pas être un moyen de relancer le développement économique en milieu rural ? Ces questionnements seront abordés dans la troisième partie du document lorsqu'il sera question de dresser le bilan de l'application de la loi en France et plus précisément dans le Calvados.*



	<b>Communauté de Communes</b>	<b>Communauté de Villes</b>
<b>Bloc obligatoire</b>	<p>"1° Aménagement de l'espace ;</p> <p>"2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.</p>	<p>"1° Aménagement de l'espace : schéma directeur, schéma de secteur, charte intercommunale de développement et d'aménagement, élaboration des programmes locaux de l'habitat visés à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation, création et réalisation de zones d'aménagement concerté ;</p> <p>"2° Actions de développement économique, création et équipement des zones d'activité industrielles, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.</p>
<b>Un bloc au moins parmi les quatre</b>	<p>"1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux ;</p> <p>"2° Politique du logement et du cadre de vie ;</p> <p>"3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;</p> <p>"4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ; dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, construction et entretien des bâtiments affectés aux cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat.</p>	<p>"1° Protection et mise en valeur de l'environnement, politique du cadre de vie, contre la pollution des eaux et de l'air, lutte contre le bruit, assainissement, collecte, traitement et élimination des déchets dans le cadre des schémas départementaux les concernant lorsqu'ils existent ;</p> <p>"2° Politique du logement et actions de réhabilitation ;</p> <p>"3° Création, aménagement et entretien de la voirie, plans de déplacement urbains et transports urbains ;</p> <p>"4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements relevant de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ; action et animation culturelles ; dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, construction et entretien des bâtiments affectés aux cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat.</p>

## ***O Procédure de création et modalités de fonctionnement***

*Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, la proposition de création d'une communauté de communes peut émaner directement des communes auprès de la commission. Hors de ce cadre, c'est sur l'initiative d'un ou plusieurs conseils municipaux que le préfet arrête la liste des communes intéressées. **L'établissement public est donc créé par arrêté préfectoral** ou par arrêté conjoint si deux départements sont concernés.*

*Dans les deux cas, les **conditions de majorité qualifiée** sont requis (**règle du deux tiers représentant la moitié ou inversement**). La procédure est identique à celle qui préside la constitution et la dissolution des districts et des syndicats de commune.*

*Une communauté de commune peut être constituée par substitution à un district ou des syndicats préexistants après décision du conseil de ces établissements prise à la majorité des deux tiers des membres et décision des conseils municipaux concernés. En cas de coïncidence exacte des périmètres, cette substitution se fait de plein droit. La communauté ainsi créée exerce les compétences des anciens E.P.C.I., et, lorsque les regroupements concernent des communes extérieures, elle s'impose entre ses membres et ses regroupements.*

***Le fonctionnement d'une communauté de commune est calqué pour l'essentiel sur celui des syndicats intercommunaux** (cf. Art. L 163-4 et suivants du code des communes).*

*Le siège de l'établissement est fixé par décision institutive.*

*Chaque commune a droit à un siège au moins au conseil sans qu'aucune ne puisse disposer de la majorité. La représentation de chacune d'elles est fonction de leur population. Le mode de répartition des sièges est fixé à des conditions de majorité renforcée (règle des deux tiers représentant les trois quarts).*

*Les communes peuvent, quand elles le souhaitent, déléguer de nouvelles compétences, transférer les équipements et les services utiles à leur exercice, après décision à la majorité qualifiée.*



## *O Les avantages fiscaux et incitations financières*

### *\* Des moyens nouveaux en matière de fiscalité : un financement "interne" au travers de la fiscalité locale :*

**1°** *Les communautés de communes en tant qu'organismes dotés de fiscalité propre possèdent un pouvoir fiscal en ce qui concerne les quatre taxes directes locales :*

- taxe d'habitation*
- taxe foncière sur les propriétés bâties*
- taxe foncière sur les propriétés non bâties*
- taxe professionnelle*

*Facultativement, si les compétences correspondantes ont été transférées, elles peuvent aussi percevoir un produit des :*

- taxe d'enlèvement ou redevance pour ordures ménagères*
- taxe de balayage*
- taxe de séjour*
- taxe sur la publicité*

**2°** *L'aspect le plus innovant relève de la possibilité d'instituer une taxe professionnelle de zone. Cette T.P. de zones d'activités économiques est perçue par le groupement qui, chaque année, en vote le taux selon les règles actuelles de plafonnement et de lien entre les taux. Le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers peut se substituer à la ou aux communes concernées pour le vote de la ou des T.P.Z. et surtout pour la perception de son produit.*

*Les entreprises situées sur le territoire de la zone sont imposées à un taux unique de taxe professionnelle qui pourra être différent du taux de leur commune d'implantation. Les entreprises situées en dehors de la zone demeurent, elles, imposées conjointement aux taux de la taxe de la commune et à celui de la communauté.*

A noter que les districts et les communautés urbaines existant au 8 février 1992 pourront opter à la majorité renforcée pour ces dispositions, sous certaines conditions.

**3°** *Si elle le désire, la communauté de commune peut opter pour le régime de la **taxe professionnelle unique** prévue pour les communautés de villes. Cette option, prise à la majorité renforcée, permet au conseil de fixer le taux de la taxe dont le produit sera reversé pour partie aux communes et pour partie à la communauté. Ceci a pour effet de supprimer la perception de la fiscalité propre (TH, FNB, FB).*

*Cette possibilité s'offre aussi aux communautés urbaines et aux districts, dotés de fiscalité propre existant au 8 février 1992 et compétents en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. L'exemple est donné récemment par le district de Rennes.*

**4°** *Une **mesure d'étalement des taux** semblable à celle instituée pour les communautés de villes est prévue afin qu'il n'y ait pas de brusques sauts d'imposition pour les entreprises situées dans la zone d'activité intercommunale. L'unification progressive peut s'étaler sur une période de dix ans en fonction de l'écart initial de taux de taxe professionnelle existant entre les communes de la communauté ayant le plus faible taux et celles qui possèdent le taux le plus fort.*

#### **\* Le financement "externe" et les incitations de l'Etat**

**1°** *Afin de privilégier la coopération intercommunale dans le régime des aides au fonctionnement, les communautés de communes peuvent **bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dès la première année de fonctionnement**, ceci selon les mêmes modalités que celles prévues pour les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre. Par ailleurs, ce nouveau régime s'applique à tous les groupements intercommunaux nouvellement créés ou nouvellement dotés d'une fiscalité propre, qui, auparavant ne pouvaient bénéficier de la DGF qu'à compter de la deuxième année pleine de fonctionnement.*

**2°** *L'article 118 de la loi prévoit la prise en considération, l'année même des dépenses, des investissements ouvrant droit à remboursement de la TVA. Cette disposition d'**éligibilité au fond de compensation de la TVA dès la première année**, valable seulement pour les communautés de communes, déroge au droit commun qui prévoit que les dépenses réelles*



*d'investissement à prendre en compte pour la FCTVA au titre d'une année sont celles afférentes à l'avant dernière année.*

**3°** *Les communautés de commune peuvent prétendre à l'attribution de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) au même titre que les autres groupements. Mais, exceptionnellement, elles ont la **possibilité d'opter, dans un délai de 3 mois après leur fondation pour le régime de la première ou la seconde part de la DGE.***

**4°** *Enfin, de même que les communautés de villes et des districts à fiscalité propre, les communautés de communes dont la **population totale est inférieure à 35 000 habitants** peuvent **bénéficier de Dotation de Développement Rural (DDR)** créé par la loi du 6 février 1992.*

### **c - Pourquoi et comment créer une communauté de villes ?**

#### ***○ Raison d'être de cette nouvelle structure***

*Cette nouvelle catégorie d'établissement public de coopération a pour objet d'associer des communes au sein d'un périmètre de solidarité urbaine en vue du développement concerté d'une agglomération. Elle a pour but de générer une solidarité forte autour des questions de développement économique, d'urbanisme et d'aménagement.*

*Proposée aux agglomérations à caractère urbain dont la population est supérieure à 20 000 habitants, cette formule prévoit le transfert de compétences précises notamment en matière d'urbanisme et d'environnement.*

*En effet, parmi les **deux blocs de compétences obligatoirement transférées**, figurent :*

- l'aménagement de l'espace (schéma directeur, schéma de secteur, charte intercommunale de développement, élaboration de programmes locaux de l'habitat, création et réalisation de zones d'aménagement concertées)*
- les actions de développement économique (création et développement de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires).*

*Une autre compétence doit aussi être choisie parmi les quatre blocs suivants :*

- *protection et mise en valeur de l'environnement, politique du cadre de vie, lutte contre la pollution des eaux, de l'air, lutte contre le bruit, assainissement, collecte, traitement, élimination des déchets*
- *politique du logement et action de réhabilitation*
- *création, aménagement et entretien de la voirie, plans de déplacements et transports urbains*
- *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements relevant de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, action et animation culturelle.*

*Le choix, la définition précise, et, éventuellement, l'extension ultérieure des compétences sont effectués par le conseil à la **majorité qualifiée**.*

*Mais, les **mesures fiscales originales**, reprenant notamment le système des Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN), peuvent motiver le choix de la communauté de villes. Celles-ci **transfèrent le pouvoir de voter un taux unique de TP sur l'ensemble de la communauté en unifiant au niveau d'une agglomération l'impôt sur les entreprises**, ce qui apparaît donc comme des éléments nouveaux.*

### ***○ Procédures de création et modalités de fonctionnement***

*Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, les communes déterminent elles-mêmes le périmètre de la communauté. Hors de ce cadre, le préfet arrête la liste des communes concernées, à la demande d'une ou plusieurs d'entre elles.*

*Par la suite, les communes se prononcent sur la création de la communauté de villes aux **conditions classiques de majorité qualifiée** (règle des deux tiers représentant la moitié, et, inversement).*



*Le préfet prend alors un **arrêté qui constitue effectivement la communauté de villes.***

*Une communauté de villes peut se substituer de plein droit à un district ou une communauté urbaine préexistante en cas de périmètre identique. De même, ces deux E.P.C.I., s'ils regroupent plus de 20 000 habitants, peuvent se transformer en communauté de villes à la majorité des deux tiers des membres du conseil.*

*Les principales dispositions applicables aux modalités de fonctionnement des communautés urbaines sont applicables aux communautés de villes.*

*Le conseil de la communauté, organe délibérant, est composé de délégués des communes nécessairement conseillers municipaux. La répartition des sièges entre communes s'opère, en priorité, par la recherche d'un accord amiable entre les collectivités, accord entériné par la majorité qualifiée ; à défaut, elle s'effectue proportionnellement à la population communale. Chaque commune ayant droit à un siège au moins sans qu'aucune ne puisse disposer de la majorité.*

## ***○ Financement d'une communauté de ville***

### **1°) Instauration d'une taxe professionnelle unique**

*La taxe professionnelle, transférée à l'échelon communal, devient un impôt communautaire avec un taux unique d'agglomération et un produit affecté à la communauté.*

*Le taux fixé est le même sur l'ensemble de l'agglomération afin de limiter la concurrence entre communes par rapport aux implantations industrielles. Cependant, un dispositif d'unification des taux est prévu.*

*Cette unification s'échelonne sur une période allant de un à dix ans selon l'écart initial de taux de T.P. entre la commune ayant le taux le plus élevé et la commune ayant le taux le plus faible, en partant, la première année, d'une situation la plus proche de celle précédant la création de l'E.P.C.I.*

*La communauté prélève sur le produit de la taxe professionnelle le montant strictement nécessaire à la couverture des charges transférées.*

*Après ce prélèvement, la T.P. est redistribuée aux communes membres en fonction du produit qu'elles recevaient antérieurement. Le solde est ensuite réparti entre les communes en fonction des critères librement choisis par le conseil de communauté, de façon à permettre une péréquation des ressources.*

*Pour chaque communauté de villes, une commission locale d'évaluation des transferts, composée d'élus et d'experts, analyse les conséquences de ces nouvelles dispositions sur les budgets des communes membres.*

*Les districts à fiscalité propre et les communautés urbaines peuvent, lorsqu'ils sont antérieurs au 6 février 1992, et, lorsqu'ils ont compétence en "aménagement de l'espace" et en "développement économique", opter à la majorité qualifiée pour des dispositions fiscales semblables.*

## **2°) Autres ressources fiscales**

*Les ressources sont fonction des compétences transférées. Le sont pour l'essentiel :*

- *la taxe d'enlèvement des ordures ménagères*
- *la taxe de balayage*
- *la taxe de séjour*
- *la taxe de publicité*
- *le produit du versement transport (perçu à partir de 20 000 habitants)*

## **3°) Les recettes "externes" et incitations de l'Etat**

• *Les communautés de villes bénéficient de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dès la première année d'existence.*

• *Comme les communautés de communes, le remboursement au titre du fonds de compensation de la TVA intervient l'année même de la dépense d'investissement.*



## **d - Des mesures en faveur du développement et de la solidarité du milieu rural**

*La loi met en œuvre une série de dispositions destinées à améliorer les ressources financières de l'ensemble des communes rurales tout en renforçant les pôles structurants de l'espace rural que sont les chefs-lieux de cantons.*

*Les mesures prises dans ce sens sont les suivantes :*

### **○ La Dotation de Développement rural**

*La loi prévoit la création d'une dotation de développement rural, nouvelle part du fond national de péréquation de la taxe professionnelle.*

*Celle-ci est destinée, pour la première part, **aux communes de moins de 10 000 habitants**, chefs-lieux de canton ou communes plus peuplées mais ayant un plus faible potentiel fiscal par habitant. Ainsi, 2 500 communes devraient se partager environ 150 millions de francs (estimation de 1992).*

*Le bénéfice de la seconde part est accordé aux communautés de communes. Elle est attribuée par le préfet après avis de la commission d'élus.*

*Le montant total de cette dotation est prévu à 1 milliard de francs en 1994.*

### **○ Le concours de l'Etat aux petites communes rurales**

*En matière de DGE et de DGF, une augmentation est prévue **en faveur des communes de moins de 2 000 habitants** caractérisées par un potentiel fiscal faible ; celui-ci étant apprécié différemment selon la richesse propre du département auquel elles appartiennent.*

## COMPARATIF DES REGIMES FISCAUX ET FINANCIERS DES GROUPEMENTS DE COMMUNES

	Syndicats et syndicats mixtes	Districts	Communauté de communes	Communautés urbaines	Communautés de villes
Contributions communales	OUI	OUI (jusqu'au 31/12/94) Si fiscalité propre le district ne peut percevoir concurrentement des contributions budgétaires ou fiscalisées des communes membres	NON	NON	NON
Fiscalité propre	NON	OUI - à la majorité qualifiée jusqu'au 31/12/94 - de droit après cette date	OUI	OUI	NON
TP de zone	NON	OUI Pour les districts à fiscalité propre existant au 8 février 1992. Option prise à la majorité des 3/4 des membres du district si le district exerce des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique	OUI Sur option prise à la majorité des 2/3 des membres du conseil	OUI Sur option prise à la majorité des 3/4 des membres pour les CU existant au 8 février 1992	NON
TP unique d'agglomération	NON	OUI Pour les districts à fiscalité propre existant au 8 février 1992. Option prise à la majorité des 3/4 des membres du district si le district exerce des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique Cette option a pour effet de supprimer la perception de la fiscalité propre TH, FNB, FB	OUI Sur option prise à la majorité des 3/4 de ses membres Cette option a pour effet de supprimer la perception de la fiscalité propre	OUI Sur option prise à la majorité des 3/4 des membres pour les CU existant au 8 février 1992 Cette option a pour effet de supprimer la perception de la fiscalité propre	OUI de plein droit
Ecrêtement au profit du fonds départemental de péréquation TP	NON	- NON pour districts existant avant publication de la loi - OUI pour districts créés postérieurement - OUI en cas d'option pour la TP unique d'agglomération - OUI en cas d'option pour la TP de zone mais pour les seules entreprises installées sur zones concernées	OUI	NON OUI si option pour TP unique OUI si option pour TP de zone pour les seules entreprises installées sur la zone d'activité concernée	OUI
DGF	NON	OUI si fiscalité propre	OUI	OUI	OUI
-dotation base		attribution moyenne par habitant x par population totale pondérée par coefficient d'intégration fiscale (CIF)	Attribution moyenne par habitant x par population totale pondérée par CIF	Attribution moyenne par habitant x par population totale pondérée par CIF	Attribution moyenne par habitant x par population totale
-dotation péréquation		en fonction du potentiel fiscal (PF) pondérée par le CIF	En fonction du PF pondérée par le CIF	En fonction du PF pondérée par le CIF	en fonction du PF
-contribution de la première année de perception de la fiscalité propre		OUI diminuée de 50% (application rétroactive en 93 pour districts ayant leur fiscalité la 1 <sup>ère</sup> fois en 1989 ou 1990 ou 1991 ou 1992)	OUI diminuée de 50 %	OUI diminuée de 50 %	OUI diminuée de 50 %
FCTVA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Attribution FCTVA l'année de réalisation des dépenses	NON	NON	OUI	NON	OUI
DGE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Dotatoin de développement rural	NON	OUI si fiscalité propre et moins de 35 000 habitants	OUI si moins de 35 000 habitants	NON	OUI si moins de 35 000 habitants



**e - Le projet de réforme de la D.G.F. : une dotation d'aménagement du territoire en faveur des groupements intercommunaux à forte intégration fiscale.**

Suite à une information récente ce présent paragraphe a été rédigé en dernier lieu afin de traiter de la réforme de la D.G.F. à laquelle travaille le gouvernement. Celle-ci est importante dans la mesure où elle concerne les communes et groupement de communes.

Le but de la réforme est de permettre à la D.G.F. de jouer son rôle péréquateur en scindant sa masse globale équivalente à 81,5 milliards de Francs en deux masses :

- **la dotation forfaitaire** qui garantirait aux communes, en francs courants, la dotation reçue l'année précédente

- et, dorénavant, **la dotation d'aménagement du territoire** qui instituerait des solidarités tout en maintenant l'effort en faveur des groupements.

Cette dotation d'aménagement du territoire serait composée :

- de **la dotation de solidarité urbaine** (ancienne D.S.V. augmentée de 10 %) permettant de répondre à de véritables besoins

- de **la dotation de solidarité rurale** en faveur des petites communes selon des critères de charges (population, voiries, élèves...) afin de réduire la hiérarchie des dotations entre petites et grandes communes.

- de **la D.G.F. des groupements en faveurs des E.P.C.I. à fiscalité propre.**

La création en 1992 et 1993 de nouveaux établissements intercommunaux a entraîné en 1993 une augmentation de la D.G.F. des groupements. Cette dotation équivalente à 3,58 milliards de Francs en 1993 devrait augmenter de 580 millions de Francs en 1994 si les modes de calculs n'étaient pas changés.

Le souci de cette réforme est de contrôler la progression de la D.G.F. en évitant les groupements dit "holdings de D.G.F.". **Seront donc favorisés les établissements à fort coefficient d'intégration fiscale tout en tenant compte des compétences obligatoires dont ils sont dotés.**

- III -

Vers un renforcement de  
la coopération intercommunale



## *Bilan de l'application de la loi du 6 février 1992*

### 1 - Bilan national

*Au premier janvier 1993, 194 communautés de communes avaient vu le jour ainsi que 3 communautés de villes. Depuis, ce nombre s'est modifié, certains départements étant plus en avance que d'autres dans l'application de la loi.*

*La forme des communautés de communes est hétérogène. L'article 84 de la loi du 29 janvier 1993 ayant supprimé le caractère rural obligatoire des communautés de communes, le nombre de communes regroupées ainsi que la population concernée varie dans un large panel : la plus petite communauté à deux communes, la plus grande à 130. Les populations agglomérées vont de 700 à 891 000 habitants. Le tiers des communautés de communes a moins de 7 communes, les 2/3 moins de 11; seules 20% d'entre elles possèdent plus de 16 communes. De même, seules 11 communautés de communes ont plus de 35 000 habitants, les 2/3 ayant moins de 10 000 habitants regroupés.*

*Les **compétences** exercées par les communautés de communes étant moins clairement définies que celles exercées par les communautés de villes, elles apparaissent **relativement hétérogènes** : près de la moitié d'entre elles affichent des compétences en matière d'élaboration de schéma directeur ou de charte intercommunale, et seulement 5 ont choisi d'élaborer des POS en commun. Peu annoncent des interventions en matière d'aménagement rural, excepté quelques PIDAF (Programmes Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier). Par contre, **la compétence en matière de reprise ou de création de zones d'activités est adoptée de façon quasi générale**. En matière d'environnement, la compétence "ordures ménagères" est la plus souvent*

*retenue, compte-tenu l'intérêt de pouvoir lever la taxe d'enlèvement des O.M., et, du fait qu'il s'agisse d'une préoccupation de niveau intercommunal.*

*Les 194 nouvelles communautés de communes correspondent à 102 nouveaux périmètres de coopération, ce qui n'exclut pas les chevauchements avec les périmètres préexistants puisqu'elles se sont substituées par ailleurs à 93 SIVOM, 4 Syndicats mixtes et 5 districts.*

### ***Les différentes tailles des communautés de commune***

#### ***Composition communale***

<b>Nombre de communes</b>	<b>Nombre de c. de c.</b>
3 communes et moins	20
4 à 6 communes	45
7 à 10 communes	56
11 à 15 communes	38
16 à 20 communes	19
plus de 20 communes	15

#### ***Populations agglomérées***

<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de c. de c.</b>
moins de 2 000 hab.	15
de 2 001 à 4 000 hab.	31
de 4 001 à 7 000 hab.	50
de 7 001 à 10 000 hab.	33
de 10 001 à 15 000 hab.	29
de 15 001 à 20 000 hab.	14
de 20 001 à 35 000 hab.	10
de 35 001 à 50 000 hab.	5
plus de 50 000 hab.	6





*Les 3 communautés de villes correspondent à 2 nouveaux périmètres de coopération (CAMBRAI et AUBAGNE) alors que celle de LA ROCHELLE s'est substituée à un Syndicat intercommunal.*

*Au premier janvier 1993, l'intercommunalité fédérative représente plus de 460 EPCI regroupant 5 000 communes agglomérant 16 millions d'habitants. Cette relance n'est pas seulement due à la création de communautés de communes mais aussi à l'essor des districts dans la période qui a précédé la loi, 118 nouveaux districts ayant été créés de 1989 à 1992, d'autres préexistants s'étant doté de fiscalité propre.*

*Si le rythme de création de nouveaux EPCI se maintient, il est possible que 500 nouveaux établissements voient le jour d'ici janvier 1994.*

## **2 - L'Ouest et le Nord de la France : un point fort de l'application de la loi**

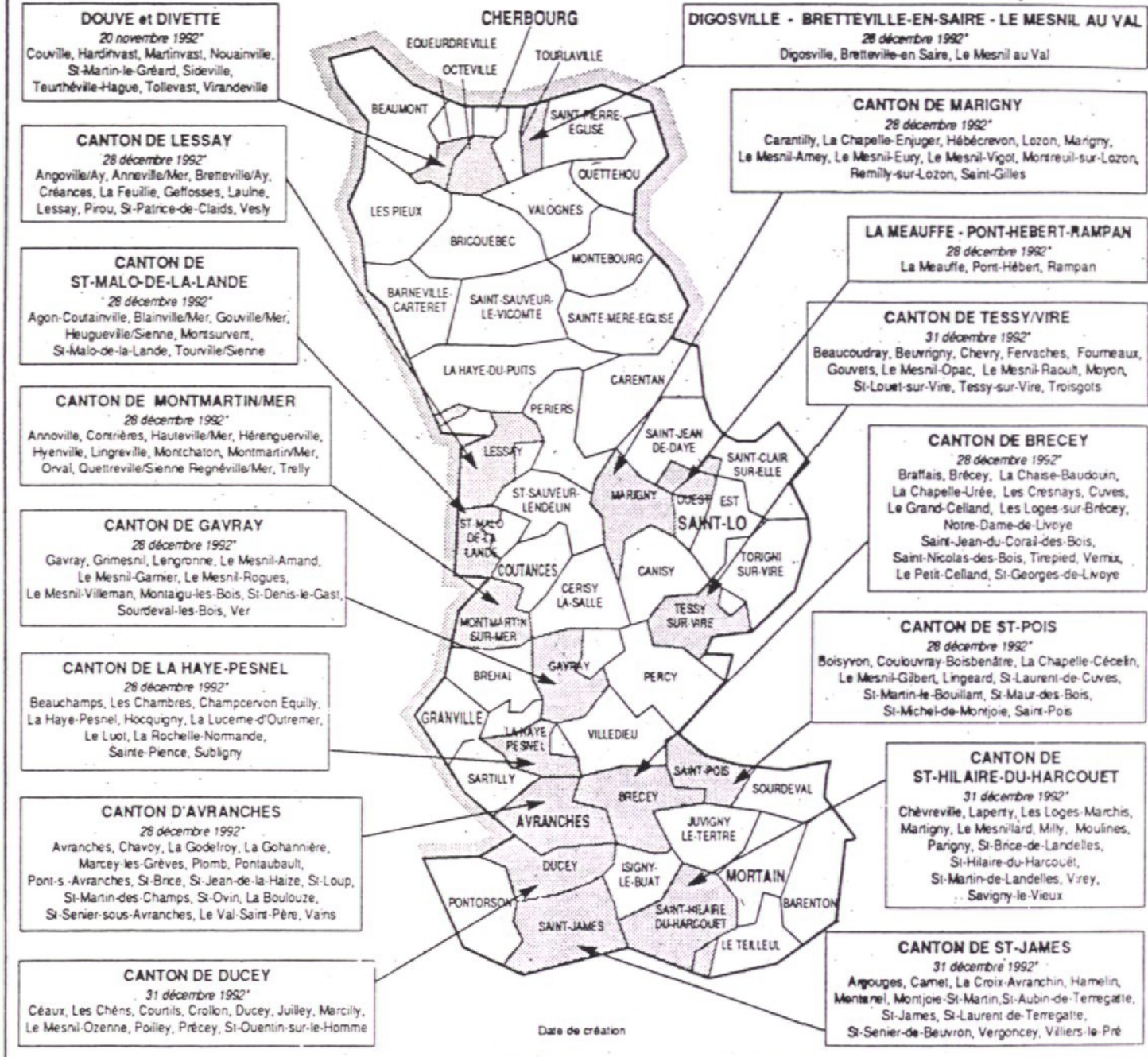
*Des communautés de communes ont été créées dans 56 départements. Les points forts de cette implantation sont l'Ouest, le Nord, l'Alsace et quelques départements du Sud de la France. C'est le Morbihan (56) qui a donné le premier exemple en créant la première communauté de communes, "la communauté de communes du Val d'Oust" regroupant 5 communes et 4 056 habitants, substituée à un ancien syndicat, et, qui a vu le jour le 2 juillet 1992. Le Département de la Côte d'Or (21) a suivi avec la "communauté de communes de l'Auxois Sud" regroupant 25 communes et 5 669 habitants, créée le 17 juillet de la même année; puis, le tour a été pris par l'Ille-et-Vilaine (35), qui, le 14 septembre 1992 a opté pour la création de deux communautés de communes regroupant chacune 9 communes soit 12 444 et 9 409 habitants, toutes deux substituées à deux anciens syndicats intercommunaux . L'Ille-et-Vilaine a aussi montré l'exemple en instaurant pour la première fois en France une taxe professionnelle unique sur l'ensemble du district de Rennes.*

*La plupart des communautés de communes créées en 1992, l'ont été au cours du mois de décembre (162/194).*

*Ce mouvement de création n'a pas pris en Ile de France, tendance qui sera peut-être inversée par la modification de l'objet de communautés de communes plus seulement destinées à vitaliser le monde rural.*



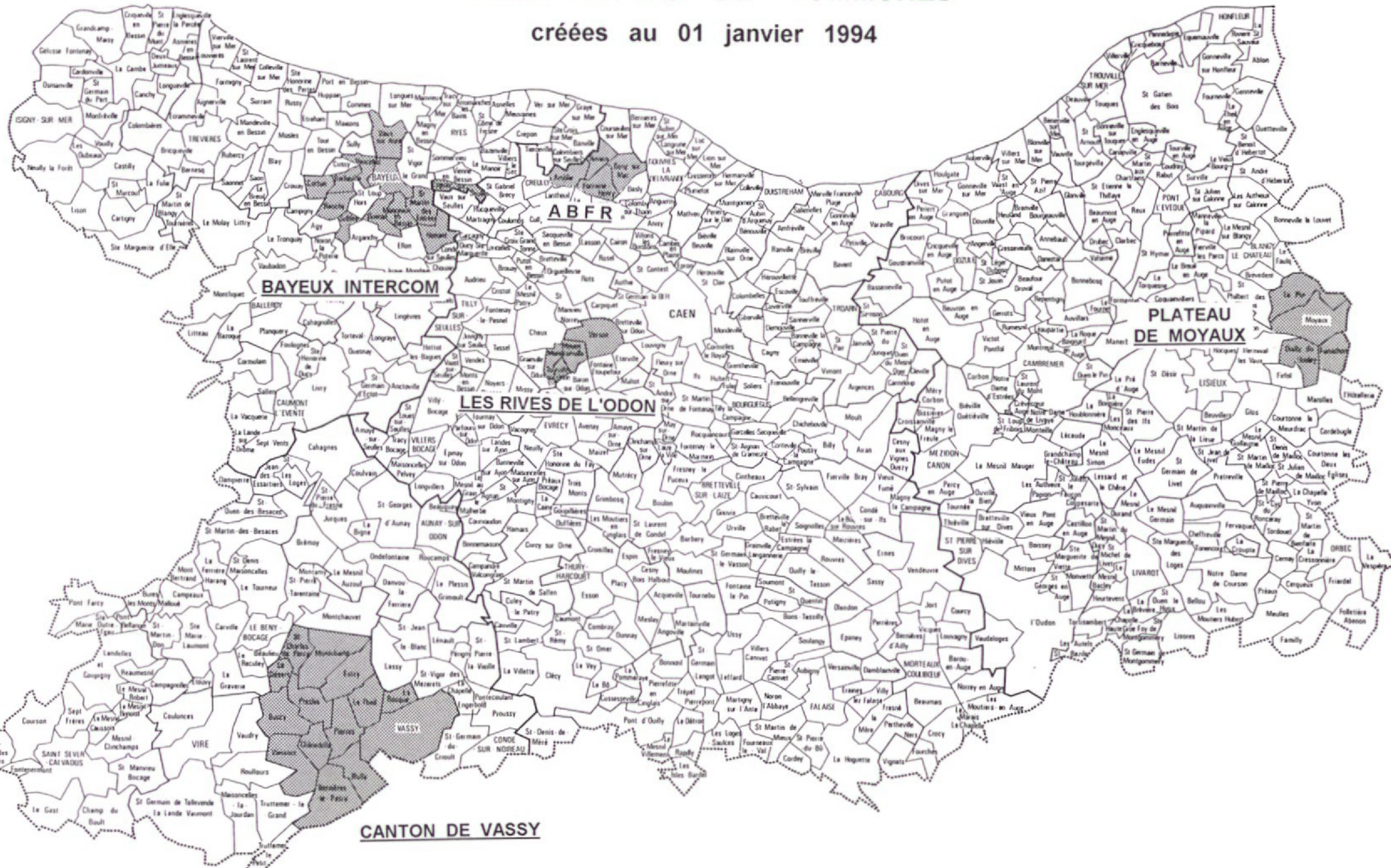
## communautés de communes constituées dans le département de la Manche au 31 décembre 1992





# COMMUNAUTES DE COMMUNES

créées au 01 janvier 1994





*L'application de la loi a cependant connu un certain succès dans les départements de la Manche (50) et du Nord (59) qui totalisent respectivement 16 et 15 communautés de communes, plus, une communauté de villes créée à CAMBRAI (59). Dans la Manche, 11 de ces nouveaux établissements se sont substitués à des syndicats préexistants, à l'inverse du Nord dont tous les EPCI résultent de nouveaux périmètres.*

*On peut s'interroger : Les raisons de créations ont-elles été les mêmes? Les modes de fonctionnement sont ou seront-ils similaires?...*

*Il importe de savoir quel est le "plus" apporté par ces nouveaux organismes.*

### **3 - Le Calvados : des décisions tardives**

*Au premier janvier 1993 le Calvados faisait partie des 44 départements n'ayant pas opté pour la création de communautés de communes ou communautés de villes. En comparaison avec la Manche qui totalisait 16 communautés créées en novembre et décembre 1992 et l'Orne où l'on enregistrait à la même date 19 projets et une création, le Calvados ne comptait qu'un seul projet.*

*Depuis le début de l'année 1993, les réflexions engagées se sont clarifiées pour donner naissance à certains projets, 12 au total, dont 5 ont abouti à la création de communautés de communes, 1 a généré la création d'un District, et, 1 autre a suscité la création d'un contrat de canton. 5 d'entre eux font toujours l'objet de réflexions.*

*Lorsqu'on fait le point par arrondissement, la situation est la suivante :*

#### **a - Arrondissement de Bayeux**

##### ***O Bayeux intercom***

*• Le projet de création d'une communauté de communes sur l'agglomération de Bayeux "BAYEUX INTERCOM" s'est concrétisé par arrêté préfectoral du 12 Octobre 1993 faisant suite aux délibérations des conseils municipaux de Barbeville, Cottun, Esquay-sur-Seulles, Guéron,*

*Monceau-en-bessin, Nonant, Ranchy, Saint-Martin-des-Entrées, Subles, Vaucelles et Vaux-sur-Aure prises au cours du mois de Juillet 1993.*

*Cette communauté rassemble donc **12 communes** du canton de Bayeux et des cantons voisins, sans pour autant regrouper l'ensemble des communes de l'agglomération puisque 2 d'entre elles **ne souhaitent pas en faire partie (Saint-Loups-hors et Saint Vigor-le-grand)**. Elle concerne une population totale **18 648 habitants**.*

*Les compétences choisies par le futur établissement visent la **création d'une zone d'activités intercommunale** ainsi que la volonté de mener une **réflexion commune en matière d'urbanisme** qui n'est pas sensé aller jusqu'à la rédaction de documents communs ; le fait est à regretter.*

*Les compétences optionnelles concernent la protection et la mise en valeur de l'environnement, et le développement du tourisme (cf statuts figurant en annexes).*

### ***○ Le contrat de canton de Balleroy***

*Le premier projet à l'étude dans le département concernait les communes du canton de Balleroy qui préfèrent finalement opter pour la création d'un contrat de canton (cf, carte des contrats de cantons du Calvados).*

### ***○ Deux autres projets***

*Deux autres projets concernant le Sud du canton d'Isigny et les 6 communes proches de Port-en-Bessin-Huppain, ne semblent pas aboutir.*

## **b - Arrondissement de Caen**

### ***○ Le district de Falaise***

*Créé par arrêté préfectoral du **30 Décembre 1993**, le District concerne **55 communes** de l'agglomération de Falaise anciennement regroupées au sein d'un syndicat mixte. Sa création avant la fin de l'année 1993 lui permet de bénéficier des avantages prévus par la loi A.T.R. relatifs aux groupements à fiscalité propre (bénéfice de la D.G.F. dès 1994).*



## *○ Trois projets de communauté de communes*

- *La communauté de commune des rives de l'Odon créée le 20 Décembre 1993 regroupe 3 des 4 municipalités concernées par le premier projet. Il s'agit de **Verson, Mouen et Tourville-sur-odon** regroupant **5 222 habitants**. Baron-sur-odon qui n'a pas souhaité dans l'immédiat adhérer à sa création est susceptible de si rattacher par la suite. Les compétences choisies sont relatives à l'aménagement de zones d'activités, et à l'aménagement rural, au logement, au cadre de vie, et au développement du tourisme.*

- *Une autre communauté de communes créée le 27 décembre 1993 regroupe 4 communes situées au nord-ouest de l'agglomération caennaise : **Amblie, Reviers, Bény-sur-mer et Fontaine-Henry**, concernant ainsi **une population de 1 386 habitants**. Les compétences choisies par ce nouvel établissement relève de la création de zones d'activités de l'aménagement rural, du développement touristique, de l'organisation des activités scolaires, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, et, de la création et de l'entretien de la voirie.*

- *D'autres communes situées au Sud de Caen, sur les rives de l'Orne, telles que **May-sur-Orne, Saint-martin-de-fontenay, Saint-andré-sur-Orne et Clinchamps-sur-Orne**, réfléchissent à la mise en place d'une communauté de communes.*

### **c - Arrondissement de Lisieux**

#### *○ Communauté de communes du plateau de Moyaux*

*L'arrêté préfectoral du 7 juin 1993 , a entraîné la création de la communauté de communes du plateau de Moyaux pour une durée illimitée. Elle regroupe les communes de **Fumichon, le Pin, Moyaux et OUILLY DU HOULEY**. Ce nouvel établissement regroupe une population de 2 039 habitants. Il s'est doté de **compétences précises** en matière **d'aménagement de l'espace** telles que la mise en place, la révision et la modification d'un schéma directeur dont l'existence future paraît cependant incertaine dans ce secteur rural, mais, ce qui semble plus approprié reste l'élaboration d'un plan de développement. En matière de développement économique, la communauté créée est compétente en **l'aménagement de zones industrielles et artisanales intéressant l'ensemble des communes**.*

*Les compétences optionnelles concernent la **protection et la mise en valeur de l'environnement** passant par l'effacement des réseaux, l'aide au*

traitement des nuisances agricoles et industrielles, et, l'entretien des bordures des voies. D'autre part, l'étude des **regroupements pédagogiques** est prévue en cas de nécessité.

### *○ Un projet inter-départemental ...*

- Un autre projet situé dans le nord pays d'Auge, sur le canton de Honfleur concerne à la fois des communes du Calvados et du département de l'Eure. Il s'agit d'un projet interdépartemental de **développement de la rive gauche de la Seine**, qui, pour voir le jour en 1994 nécessitera la rédaction de deux arrêtés préfectoraux.

## d - Arrondissement de Vire

### *○ Communauté de communes du canton de Vassy*

*La première des communautés de communes créées dans le département est celle du canton de Vassy qui vient se substituer à deux anciens syndicats intercommunaux afin de **permettre la réalisation de projets concrets visant la promotion d'une agriculture de qualité, l'amélioration du parc immobilier bâti, et la valorisation du patrimoine naturel et du cadre de vie.***

*Les 14 communes les 14 communes regroupant 5 546 habitants avaient délibéré favorablement en **décembre 1992**, donnant ainsi l'**exemple** dans le département le 21 Avril 1993, date de l'arrêté préfectoral de création de l'E.P.C.I. dont les statuts figurent en annexe.*

### *○ Un district à fiscalité propre*

*Enfin, effet secondaire mais non négligeable de la loi du 6 février 1993, le **District de Vire** a opté pour un régime à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 1993.*

### *○ Le canton du Bény bocage*

*Dernier **projet**, recensé depuis peu dans le département, les communes du canton de Bény Bocage ont délibéré durant le mois de juillet 1993 en faveur de la constitution d'une communauté de communes tournée vers le **développement touristique et la lutte contre le chômage.***



**Réflexions engagées par les élus  
en matière d'intercommunalité**

*Comme cela a été souligné au chapitre précédent, la loi du 6 février 1992 a d'abord suscité critiques et questionnements de la part des élus qui se sont réunis entre eux à de nombreuses reprises que ce soit à huit clos, en présence des services préfectoraux, ou bien, au sein de la commission départementale de coopération intercommunale, présidée par le préfet.*

*Au cours de ces réunions, de nombreux élus ont exprimé leur **méfiance** face à la loi, d'autres plus timides, sont restés réservés, mais une inquiétude générale est soulevée quant à l'avenir des communes rurales. L'ensemble des débats a confirmé et confirme encore, la **nécessité de jouer la carte intercommunale**. Les points de vue convergent dans ce sens de façon majoritaire. Cette **prise de conscience collective face à la crise économique actuelle** est assez récente, donc importante. Cependant, un certain nombre de **craintes, de manques de références, d'habitudes et d'outils** ne permettent la concrétisation de projets et d'idées.*

**1 - regrouper des intérêts communs**

*La conjoncture actuelle a pour effet de **resserrer les liens** entre élus de communes voisines afin de lutter **contre la désertification du monde rural**, la fuite des entreprises et des emplois vers des pôles d'expansion plus urbanisés. Cette crainte entraîne par réaction une volonté des élus de **lutter pour le développement local**.*

*Cette volonté fédère parfois des **projets communs** de création de zones d'activités intercommunales, ou d'équipements publics. La*

*réalisation d'un **équipement public** est le type même de projets adapté à l'échelle intercommunale qui lui assure une **meilleure rentabilisation**.*

*La **mise en valeur de l'image d'un pays** ou d'un canton peut aussi susciter un intérêt intercommunal générant ainsi le choix de diverses compétences communes telles que la réhabilitation du patrimoine bâti, la protection de l'environnement, le développement du tourisme, d'une agriculture de qualité, la réalisation ou l'entretien d'équipements...*

*Le **projet** autour duquel doit se bâtir une structure intercommunale est important. Il a pour but de jouer un rôle fédérateur et doit réellement **dynamiser l'économie locale**.*

*Les subventions et avantages fiscaux accompagnant la création d'une communauté de communes ou de villes ne peuvent être la motivation essentielle de sa création. Elles doivent seulement aider la réalisation du projet commun.*

*La réussite de ce projet dépend cependant de la ferveur avec laquelle l'ensemble des acteurs le soutient. Chaque élu signataire d'un accord intercommunal s'engage à **concentrer ses efforts dans un intérêt commun** et dans un intérêt particulier. Un projet fictif ne permet pas d'engendrer un dynamisme local. Ainsi un **vrai projet de développement** doit-il être **réfléchi**.*

*S'il semble difficile de prévoir à coup sûr la création de zones d'activités dont la rentabilité économique est 100 % assurée, d'autres projets peuvent plus modestement prévoir le **maintien de la vie locale autour d'un centre fédérateur** regroupant commerces, écoles et divers services publics.*

## **2.Des freins au regroupement de communes**

### **a - Un manque de références**

*Lors de la première réunion de la commission départementale de coopération intercommunale, les élus présents ont manifesté le besoin de mieux connaître les alliances intercommunales existant déjà dans le*



*Calvados afin de réfléchir à une méthodologie d'études qui permette de bâtir un schéma départemental de l'intercommunalité.*

*Un bilan départemental présenté dans la première partie de ce rapport, a été élaboré. Mais comme il l'a été dit, ce bilan met en évidence l'existence d'une multitude de syndicats qui souvent se superposent dans l'espace cherchant à répondre à des opportunités ou à des besoins différents qui conduit à un besoin de restructuration sans oublier que ce qui paraît complexe vu de haut peut cependant être fonctionnel sur le terrain... Ce bilan ne dicte pas quels sont les regroupements géographiques à effectuer en priorité. Il met cependant l'accent sur les facteurs favorables aux regroupements durables.*

*La connaissance et la pratique de fonctionnement d'un E.P.C.I., de son rôle dans le milieu local est utile pour continuer la construction de l'intercommunalité. On ne raye pas de la carte un syndicat qui marche, on peut, par contre, le renforcer, le transformer en communauté de communes. Evidemment, personne n'ayant encore testé le fonctionnement d'une communauté de communes ou d'une communauté de villes, les élus doivent faire face à un certain manque de référence. Cependant, le fonctionnement d'une communauté de communes peut être assez proche de celui d'un district à fiscalité propre compétent en aménagement de l'espace et en développement économique. Quant au fonctionnement d'une communauté de villes, il n'est pas si éloigné de celui d'une communauté urbaine ayant une taxe professionnelle unique.*

### **b - La crainte des petites communes de perdre leur identité**

*Souvent évoquée par les élus des petites communes rurales ou périurbaines, **la peur de perdre son identité est une barrière psychologique importante** au regroupement intercommunal. Dans le passé, certaines communes rurales se sont associées entre elles et non autour d'une ville centre, ou d'un chef-lieu de canton, dans le but principal d'affirmer leur identité. Mais, certaines réactions ont suivi ces rapprochements : "Associer de la misère avec de la misère n'apporte rien", titrait la presse locale. En effet, si la volonté d'une petite commune est seulement **d'affirmer son caractère rural à travers un EPCI**, ce dernier peut avoir quelques difficultés à dynamiser le milieu local. Par contre, un établissement composé de plusieurs communes rurales peut trouver une identité propre s'il est **porteur d'un projet moteur**. Il est malheureusement rare de constater l'existence de projets de développement économique viables en "milieu rural profond" si ce n'est à proximité d'un axe routier*

*important. Ainsi, les chefs-lieux d'arrondissements et chefs-lieux de cantons constituent un pôle de vie et d'animation et parfois même le dernier relais d'implantation des entreprises et emplois en milieu rural.*

*La crainte des communes périurbaines de perdre leur identité est parfois justifiée par des motifs différents, de nature économique. Certaines communes industrielles riches hésitent à jouer le jeu de l'intercommunalité. D'autres, pour des raisons politiques et/ou historiques, ne souhaitent pas adhérer à un organisme ou être partie prenante d'une agglomération.*

### **• Un attachement profond au territoire communal**

*Le tracé actuel des limites communales résulte de découpages anciens. L'attachement des habitants à leur église, leur territoire, leur commune est resté inchangé pendant de nombreuses années. Aujourd'hui, face aux risques d'isolement et de développement, certaines communes réaffirment leur identité. Ainsi, certains élus perçoivent l'alliance intercommunale comme le début de la disparition de la commune, l'effacement de son territoire .*

*Mais le but de l'intercommunalité n'est-il pas de permettre à chaque commune conservant son nom, ses limites, sa mairie et son clocher d'être moins isolée ?*

*L'intercommunalité devrait pouvoir faire face à l'éventualité selon laquelle seules les communes suffisamment actives, riches et peuplées pourraient voir leur existence pérennisée face aux petites communes plus isolées, en voie de dépeuplement.*



*Réflexions engagées par l'Etat dans un souci  
de maintien des services publics en milieu rural*

**1 - Réflexions et actions menées par les services de l'Etat dans  
deux cantons ruraux du Calvados**

*La désertification des régions rurales met en cause le fonctionnement des commerces qui y sont implantés. Elle met également en cause le fonctionnement et l'organisation des services publics présents sur ces territoires.*

*Afin de mieux comprendre et faire face à cette situation, les services de l'Etat, réunis sous l'autorité du préfet, ont étudié le cas de deux cantons ruraux du pays d'Auge. Il s'agit des cantons d'Orbec et Livarot composés de communes rurales et de quelques communes périurbaines de l'agglomération de Lisieux.*

**a - Bilan : Une situation actuelle difficile**

*Dans un premier temps, chaque service public a réalisé le bilan de ses activités exercées dans les deux cantons.*

*Il apparaît alors que la **baisse de fréquentation** de nombreux services dans ces cantons entraînent une **diminution parfois importante de la charge de travail** qui peut aller jusqu'à **90 % de moins**.*

*L'intérêt du travail diminuant de même, le **turn-over du personnel** se révèle plus important, ce qui va dans le sens d'une **moins grande efficacité** dans le travail.*

*Le monde rural environnant ne présente pas un attrait important pour déclencher l'arrivée et l'implantation de cadres A ou B de l'administration. Les communes rurales n'offrent que très peu de possibilités de logements surtout en location, et, parfois, même en vente. De plus, les logements de fonction réservés aux agents des services public sont souvent dégradés.*

*Une **diminution des effectifs en personnel** a parfois été nécessaire pour assurer le maintien d'un service public, entraînant, ainsi, une **diminution des horaires d'ouverture**.*

*La **gestion assez stricte du personnel administratif** ne permet pas toujours d'adapter le contenu des postes aux demandes locales.*

*Les problèmes les plus importants de maintien des services publics concernent en priorité **les écoles laïques et les agences postales**.*

*De façon plus large, l'ensemble des services se sont exprimés sur ce problème, à savoir : la gendarmerie nationale, la trésorerie générale, les services fiscaux, le service des douanes, les services de l'Equipement, l'Inspection académique et la poste.*

### **b - L'objectif de la démarche : permettre le maintien des services publics dans les 2 cantons**

*La démarche engagée par le préfet, les services de l'Etat et les élus concernés dans ces deux cantons a pour but de **geler la situation actuelle en évitant toute fermeture de services, en freinant, par exemple, les regroupements pédagogiques**. Cette démarche montre l'exemple dans le sens où elle oblige les élus et les représentants de l'Etat à trouver des solutions locales favorables au maintien des services. Les solutions sont encore à l'état de pistes à explorer, et, leur réussite dépend des moyens déployés pour les mettre en oeuvre.*

*Un **partenariat entre services publics et municipalités locales** est nécessaire afin, par exemple, de :*

- permettre **l'amélioration et l'entretien des locaux de travail***
- mettre, éventuellement, à disposition des écoles, des postes ou d'autres services une **salle d'animation***



# COMMUNES DOTEES D'UN OU PLUSIEURS BUREAUX DE POSTE



D.O.E. du Calvados

Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Cellule Etudes Générales



- aider la **rénovation de logements de fonctions**, souvent en très mauvais état
- modifier les horaires d'ouverture** des services afin que ceux-ci soient plus accessibles aux résidents de la commune qui travaillent à l'extérieur
- améliorer l'équipement informatique et télématique** des services dont le développement ne va pas dans le sens de la décentralisation
- mettre au point des **animations scolaires, culturelles, ou, sportives** au sein de la communication en créant un poste d'animateur, ou, d'instituteur -animateur.

Un **partenariat entre services publics et autres services** et commerces privés peut améliorer l'organisation locale :

- par exemple, un accord entre la poste, la caisse d'épargne, le crédit agricole, le crédit mutuel et différentes agences bancaires pourrait permettre une **meilleure répartition des services dans les principales communes du canton.**
- Les commerces procurent aussi un service et une animation importante aux communes rurales. Il est donc nécessaire de tenir compte de leur proximité afin de décider du site où doit être maintenu l'ouverture des services publics.

Dans certains cas, la logique emmène à envisager une **coopération locale** entre différents services de l'Etat que l'on pourrait intituler "**multifonctionnalité des services**". Ce travail en **interministériel** au niveau local pourrait donner naissance à de nouveaux types de métiers. On pourrait imaginer l'existence "**d'instituteurs-animateurs socio-culturel**", d'agent de la trésorerie travaillant aussi pour les douanes, voir, même, de "**facteurs-commerçants**"...Sans en arriver encore à ce point, la coopération interministérielle commence souvent par le **partage des locaux** situés au centre de la commune comme un **petit centre administratif** regroupant, poste, école et mairie.

**Le résultat concret** des réflexions et actions menées sur les cantons de Orbec et Livarot a abouti à :

- un **engagement de l'éducation nationale** à maintenir tous les postes d'instituteurs existant sur les deux cantons pendant trois ans et à créer un poste supplémentaire. D'autre part, il est prévu



*d'améliorer l'accueil scolaire, l'enseignement des langues et de l'informatique.*

- **Un engagement de la poste** à geler son implantation actuelle sur les deux cantons, à allonger les horaires d'ouverture d'un de ses bureaux (6 heures au lieu de 3 heures), et, en accord avec la mairie de Fervaques, à tenter de maintenir les services d'un conseiller financier si la demande est suffisamment importante en échange de la possibilité d'utiliser une salle de réunion à la mairie.

## **2 - Elargissement de la démarche à deux autres cantons ruraux du Calvados**

*Cinq mois après avoir été lancée, la démarche précédemment décrite concernant les cantons d'Orbec et Livarot a été élargie à deux autres cantons ruraux normands : ceux de **Mezidon-Canon et St-Pierre-sur-Dives**. Elle reste la même, à une différence près : le nombre d'organismes associés est plus important. Il **ne concerne plus seulement la poste mais aussi la caisse d'épargne, le crédit agricole et la Banque populaire**. Les mairies se voient aussi chargées d'assurer la **rénovation des logements de fonctions réservés aux instituteurs ou autres fonctionnaires d'Etat**, ceci avec l'aide de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (l'ANAH) qui peut subventionner jusqu'à 30 % des travaux.*

*Le préfet du Calvados a évoqué la possibilité de nommer un agent qui, sur le terrain, soit à l'écoute des différents besoins et trouve des solutions d'entente interministérielle.*

## **3 - L'obligation d'élaborer un schéma d'organisation et d'amélioration des services en milieu rural au 31 octobre 1993**

*Les actions ponctuelles menées dans les 4 cantons ruraux du Calvados sont liées, indirectement, à la sortie de la loi du 6 février 1992 favorisant le regroupement intercommunal. Le préfet du Calvados souhaitait **établir des liens entre "regroupements de communes" et "maintien des services publics en milieu rural"**, sachant que certains syndicats sont compétents en matière de gestion administrative, sachant aussi qu'il est important de maintenir l'ouverture de services dans les*







communes regroupées au sein de syndicats actifs ou de nouveaux groupements dynamiques.

*Depuis le 10 mai 1993, une circulaire du premier ministre instaure un moratoire suspendant la fermeture ou la réduction des services ou entreprises publics en milieu rural, dans les communes inférieures à 2 000 habitants, jusqu'au 31 octobre 1993. Pendant la durée du moratoire, les départements qui ne sont pas encore dotés d'un schéma d'organisation et d'amélioration des services publics en milieu rural, tel que le Calvados, sont chargés d'en élaborer un, prenant en compte les territoires ruraux du département.*

*Le but d'un tel schéma est de redynamiser les espaces ruraux en améliorant les conditions de vie dans les territoires où les densités de population sont souvent très faibles et, d'où, les services ont tendance à se retirer. Les schémas visent à garantir l'accès des habitants à un service public de qualité et à assurer le maintien des possibilités de redéveloppement économique.*

*Cette démarche prospective est donc la même que celle qui a été mise en place sur les cantons du Calvados. Elle est innovante dans le sens où elle recherche de nouveaux modes de pensée qui permettent d'anticiper l'évolution actuelle.*

#### **4 - Vers une amélioration et une meilleure organisation des services publics implantés dans le Calvados**

*Les données et réflexions contenues dans cette étude évoque l'ensemble des éléments nécessaire à l'élaboration et à l'application d'un tel schéma dans le Calvados. On peut toutefois aller plus loin dans cette voie en rappelant les points forts évoqués lors des démarches entreprises dans le nord pays d'Auge. Ainsi peuvent se dégager des pistes d'études.*

*La population vivant en milieu rural, de plus en plus mobile, accepte plus facilement de se déplacer pour trouver un service de qualité. Elle se déplace souvent, quotidiennement, pour aller travailler en milieu urbain. Elle recherche une vie sociale dans un territoire qui dépasse souvent les limites administratives de la commune de résidence. Si on souhaite qu'elle utilise préférentiellement les services implantés en milieu rural, ceux-ci doivent être pratiques, facilement accessibles, et, surtout, de qualité.*



*Avec la modification des moyens de communication et de transports, les déplacements se mesurent moins en distance qu'en temps, avec des seuils de tolérance pour accéder aux services allant de 20 minutes à une heure, selon la fréquence d'usage du service. En conséquence, la qualité du service recherché est désormais aussi importante que son accessibilité; Il ne faut pas raisonner seulement en termes d'implantations mais aussi en terme de services offerts à la population; Une gestion dynamique, innovante, résultant de l'ensemble des partenaires concernés, sera de nature à accroître l'efficacité des services rendus.*

*Diverses solutions, allant souvent dans le sens d'une modernisation des services publics, peuvent être apportées pour améliorer la qualité des services proposés:*

*•En vu d'un rapprochement des usagers et des services, une simplification des procédures administratives permettrait d'obtenir certains documents (cartes grises, vignette auto, timbres fiscaux...) au plus près du domicile de l'utilisateur (sous-préfecture, bureau de poste...). ☞ cf, l'exemple donné par la Meuse, la Haute -Saône, les Hautes-Alpes.*

*•L'adaptation des horaires d'ouverture aux besoins des usagers est souvent nécessaire ☞ cf, l'exemple de la Haute-Saône*

*•La concentration en un même lieu (au niveau par exemple des chefs lieu de canton) de plusieurs services, capables de renseigner précisément les usagers a déjà été évoquée précédemment. ☞ cf, l'exemple des Hautes-Alpes (guichet unique , point info mairie),l'exemple de la Dordogne (espace économie emploi), l'exemple du Lot (guichet inter-services)...La collaboration entre services est donc nécessaire.*

*•Les choix concernant la création ou l'extension de services doivent se faire en accord avec les collectivités locales, notamment en matière de transports, d'aide médico-sociale pour les personnes âgées, d'animation, de formation, de soutien à l'activité économique.*

*•L'articulation des services publics avec les services privés et les commerces doit faire l'objet de réflexions approfondies ☞.cf, l'exemple de l'Indre et des Landes.*

*•Un point de débat important concerne l'organisation de l'éducation nationale, de la poste et de la S.N.C.F. L'ensemble des acteurs nationaux et locaux, publics et privés, doivent se concerter pour trouver des solutions acceptables garantissant la qualité et l'accessibilité des services. Il s'agit dans ce dernier cas comme dans d'autres de favoriser l'émergence*





## Les subdivisions territoriales

de bourg centre. ☞ cf les regroupements pédagogiques effectués dans les Alpes de Haute-Provence.

• Dans l'optique Education-Nationale, il est intéressant de se rendre compte, par exemple, qu'une école à 4 classes située en milieu rural donne de meilleurs résultats scolaires qu'un établissement à 5 classes situé en ville.

L'élaboration des schémas d'organisation et d'amélioration des services publics est à charge de l'Etat, ils concernent l'ensemble des services mais peuvent se limiter à une aire géographique du département. Cette démarche, soutenue par une commission départementale, pourra être plus efficace si elle est pérenne.



Réflexions engagées par le clergé  
en vu d'un regroupement des paroisses

**1 - La démarche adoptée par l'Evêché de Bayeux-Lisieux**

**a) Un patrimoine riche constitué de 724 paroisses**

*L'Evêché de Bayeux-Lisieux couvre l'ensemble du département du Calvados, vaste de 5548 kilomètres carrés. 724 paroisses sont réparties sur ce territoire. Ce chiffre est supérieur de 19 au nombre de communes (705). En moyenne, il existe au moins une paroisse par commune, ou, plus exactement, une paroisse pour 854 habitants. La réalité locale est parfois un peu différente, mais la répartition des paroisses sur l'ensemble du département reste assez homogène: il s'agit d'un quadrillage assez fin, même si les mailles sont parfois plus étroites au niveau des agglomérations.*

*Le nombre similaire de paroisses et de communes met en évidence le fait que le territoire communal ait été calqué, en 1798, sur celui des paroisses. Le faible écart entre les deux nombres s'explique ensuite par les fusions et associations communales effectuées en application de la loi de 1971.*

## **b) Des difficultés à maintenir la célébration d'offices en milieu rural**

### **O Baisse de la fréquentation des offices**

*Au cours des vingt dernières années, la pratique religieuse a baissé de façon notable. Ce phénomène de société s'explique par l'évolution des modes de vie des jeunes générations auquel peuvent s'ajouter d'autres facteurs tels que la difficulté croissante des plus âgés à se rendre à des lieux d'office de plus en plus éloignés. Le nombre de pratiquants diminuant, les offices n'ont parfois plus lieu d'être. Même si, en pourcentage, la pratique religieuse est plus importante en milieu rural profond et en hypercentre-ville, le besoin de regrouper les lieux d'offices s'impose.*

### **O Des prêtres moins nombreux et plus âgés**

*Le nombre de prêtres en position d'activité diminue. En 1993, 300 prêtres résident dans l'Evêché, mais, 210 d'entre eux ont plus de 60 ans et 120 plus 70 ans. Leur mobilité décroît.*

### **O Moins d'offices célébrés**

*Si un office peut parfois être célébré en absence de prêtres, l'expérience a été réalisée dans le bocage, il ne peut avoir lieu sans un certain nombre de pratiquants. Le clergé s'est vu obligé de définir des seuils de regroupements. Ainsi, là ou 50 personnes ne se réunissent plus, l'eucharistie n'est plus célébrée. Le seuil du regroupement dépend en premier lieu de la ferveur de la pratique religieuse locale, de la mobilité des prêtres; mais, d'autres facteurs entrent aussi en jeu.*

## **c) La création de 146 ensembles paroissiaux**

*Les regroupements effectués en 1993 ont aboutit à la délimitation de 146 nouveaux périmètres correspondant à 146 ensembles paroissiaux dont la répartition sur l'ensemble du territoire départemental semble relativement homogène. En moyenne, chacun de ces ensembles regroupe 5 paroisses et concerne environ 4230 habitants répartis sur une superficie de 38 kilomètres carrés. Cette moyenne semble à peu près représentative.*



# LES DOYENNÉS





# LES ENSEMBLES PAROISSIAUX





*Cependant, on note l'existence de petits ensembles paroissiaux autour de Caen alors que les plus importants se situent dans le pays d'Auge et le Bessin.*

#### **d) Les facteurs importants pour la délimitation des ensembles paroissiaux**

*Dans une situation qui évolue, le Clergé veut être effectivement présent là où vivent les hommes, c'est pourquoi la délimitation des doyennés et des ensembles paroissiaux n'est pas seulement établie en fonction des critères précédemment énoncés.*

*Le regroupement des paroisses tient aussi compte des facteurs suivants:*

- Les lieux d'implantation de la vie humaine
  - De la vie scolaire ( la situation des collèges, les déplacements vers les lycées, l'université et les écoles supérieures...)
  - Des sites d'emploi
  - Des centres commerciaux, centres socio-culturels, administrations
  - Des lieux de résidence des personnes âgées
- La disponibilité des chrétiens en responsabilité
- L'avis des maires
- Les projets d'intercommunalité

*Le lieu de résidence des prêtres n'est pas seulement fonction de leur volonté propre. En effet, leur présence au sein d'une commune a, plusieurs fois, reconforté les personnes âgées y habitant, leur évitant de quitter leur domicile.*

*L'existence de commerces et notamment de cafés à proximité du parvis de l'église, a parfois favorisé le maintien des offices.*

*Les efforts entrepris par une mairie pour rénover ou entretenir son clocher peut aussi jouer favorablement dans le choix du lieu de résidence du prêtre.*

## 2- Une situation nationale

*La France de 1965 comptait 40 000 prêtres diocésains. Ils sont 28 000 aujourd'hui, d'une moyenne d'âge supérieure à 60 ans. **Au début du siècle on recensait 15 prêtres pour 10 000 habitants. En 1967, il y en avait 7. A la fin du siècle, il y en aura moins de un.***

*La pratique religieuse de la messe ne touche plus que 10 français sur 100, et, 52% des français qui se disent catholiques ne vont à l'église que pour une cérémonie de baptême, de mariage ou de funérailles.*

*La diminution de la pratique religieuse, le vieillissement du clergé et la crise de vocation oblige l'église à regrouper ses paroisses. Dans la Sarthe, la dimension des nouvelles entités créées varie d'un clocher regroupant 780 habitants à 13 clochers comptant 10 000 âmes. Dans l'Yonne, dès 1984, parmi les 110 nouvelles entités créées, certaines se composent de trois communes d'autres d'une dizaine.*

*De façon générale **ce remodelage s'effectue après concertation** et enquête sociologique afin de tenir compte des réalités humaines pour déterminer les principaux lieux d'activité et choisir la ville centre du regroupement. De **véritables assemblées délibératives, appelées "synodes"**, réunissant, autour de l'évêque, des prêtres, des laïcs et des religieux, ont été mises en place, en France, dans un diocèse sur deux. Cette nouvelle structure locale interne à l'église étudie l'implantation des paroisses nouvelles selon l'incidence sociale et culturelle qu'elle entraîne.*

*Si, pendant un temps, **Le trio "Maire-Curé-Instituteur"** a, fait partie de notre culture, **Aujourd'hui**, pour un grand nombre de petites communes, **le maire reste souvent seul**, avec, à charge, l'animation socio-culturelle de la commune, l'entretien du patrimoine communal, et, le développement de la vie économique si tant est qu'il y en ait une. L'évolution de la société, l'urbanisation croissante des villes a bouleversé l'organisation des campagnes. Certaines structures et habitudes héritées de l'histoire, inscrites depuis longtemps dans le tissu local ont du être modifiées. Le rôle du prêtre n'est peut-être plus le même à l'heure actuelle; c'est pourquoi l'église a pensé une nouvelle forme de pratique religieuse.*



# LES ECOLES PRIVEES





# LES COLLEGES ET LYCEES PRIVES



	1	2	+2
COLLEGE	●	●	●
LYCEE	▲	▲	▲
LYCEE TECHNIQUE	★		★
LYCEE PROFESSIONNEL	■	■	■



### 3) Des solutions de remplacement...vers une nouvelle organisation du clergé

*Préparées par le concile Vatican II, il y a trente ans, les pratiques nouvelles de l'église ont entraîné des équipes d'hommes et de femmes à prendre en charge des tâches d'animation de la communauté paroissiale: catéchèse, liturgie, aumônerie, préparation des baptêmes des mariages...*

*Parfois même, certaines assemblées dominicales sont célébrées en absence de prêtres (A.D.A.P.). 2000 de ce type ont régulièrement lieu en France*

*D'autre part, le rôle des églises, en tant que monument, a parfois changé. Point fort du patrimoine communal et de l'image de la commune, (il faut savoir que 33 870 églises sur 44 000 sont propriétés des communes), l'édifice religieux reste rarement définitivement fermé. Il est souvent réhabilité. Les cas de désaffectation des lieux de culte en France sont rarissimes. L'église reste souvent le seul bâtiment associatif de la localité, et, si son rôle culturel reste premier, elle sert aussi de cadre à des expositions, concerts ou conférences.*

### 4)- Un problème identique à ceux aux quels sont confrontés les élus et les services publics:

*Le clergé se trouve confronté à un problème similaire à celui des élus face à l'intercommunalité ou encore à celui des services de l'Etat face à la désertification du monde rural. Il s'agit d'une démarche parallèle. Le discours de l'église reste assez fort: il consiste à être implanté proche des zones d'habitat, à être là où les gens résident et travaillent, là où ils sont disponibles.*

*Ce discours entraîne le clergé à formuler la conclusion suivante: l'église n'échappera pas au canton, au minimum, pour le regroupement rural". Sans présager exactement de la forme que revêttront les regroupements intercommunaux de demain, le point de vue de Monseigneur l'Evêque de Bayeux et de Lisieux quant à l'échelle pertinente de coopération et d'animation rurale est catégorique, selon lui : "La commune de demain aura la taille du Canton".*

## Conclusion

Besoin d'une coopération intelligente pour  
s'adapter  
aux réalités de demain

*Dans un monde qui étend ses frontières et communique de plus en plus, les communes perçoivent le besoin de jouer entre elles la concertation et la coopération.*

*Les communes situées dans le quart Nord-Ouest de la France, et, en particulier, **les communes normandes ont d'autant plus besoin de coopérer entre-elles qu'elles sont deux fois plus nombreuses et deux fois plus petites que la moyenne des communes françaises.***

*Afin d'être efficace, la coopération intercommunale qui s'est souvent développée pour faire face à des besoins techniques tels que l'alimentation en eau potable, devrait aussi prendre en compte des dimensions sociales et économiques tout en se dotant de compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.*

*Afin de devenir **des villes intelligentes bien développées et concurrentes, les agglomérations ont tout intérêt à se doter d'une structure intercommunale forte, capable d'étudier et de prévoir leur développement, d'être un centre de réflexion et de concertation** entre élus et acteurs économiques et sociaux.*

*Afin de ne pas voir leur vie économique réduite à zéro, **les petites communes ont intérêt à se regrouper entre-elles et autour de bourgs encore dynamiques, tels certains chefs-lieux de canton.** Leur coopération économique et sociale pourrait avoir comme objectif final : **constituer un relais de vie en milieu rural**, le dernier maillon après le réseau des petites villes régionales. Un bon exemple connu d'intercommunalité réussie est*



celui "d'Isigny-le-buat" dans la Manche qui découle de l'application de la loi Marcellin en 1971.

*Partant du principe qu'une coopération réussie est **une coopération réfléchie**, sa construction peut être progressive; elle doit se faire en continuité avec les structures existantes, en tenant compte des réalités du contexte local. Ceci n'exclut pas la création de nouvelles structures, ni le fait que certaines décisions concernant leur création doivent être prises à un moment donné. **Le renforcement progressif de la coopération intercommunale ne doit pas entraîner une perte d'identité des petites communes. Il ne peut se faire par la suppression d'une commune sur deux.***

*Une coopération ne peut être active que si elle associe **plusieurs décideurs, porteurs de projets communs**; les projets émanant de la volonté des décideurs eux-mêmes à infléchir des réalités géographiques économiques et sociales.*

*La coopération passe d'abord par la concertation : concertation entre services de l'Etat et élus afin de maintenir l'école, la poste, la gare dans une commune centre; concertation entre les élus et le clergé afin de réhabiliter le lieu de culte, lieu de célébration des offices dominicaux ; concertation entre élus et chefs d'entreprises, agriculteurs, acteurs sociaux... afin de recréer un centre de vie locale dynamique et utile à tous.*

*Certains facteurs peuvent jouer en faveur du maintien de la vie en milieu rural; il s'agit, par exemple du développement de l'informatique et de la bureautique qui permet aux salariés et aux entreprises de travailler loin de leur établissement d'emploi. La qualité de la vie en milieu rural, souvent largement supérieure à celle de la ville et de ses banlieues peut constituer un attrait important, à condition qu'un effort soit réalisé en matière d'animation sociale et culturelle.*

*Enfin, la lutte contre la désertification du monde rural, si elle passe par un besoin de coopération entre communes, subira aussi les effets de la constitution de l'Europe, définissant les vocations de certaine grandes régions. Les solutions restent encore à trouver, les plus innovantes seront peut-être les mieux adaptées. La concertation locale doit permettre de trouver des solutions locales.*

*La parole est maintenant aux communes et aux élus.*

## Résumé

*Un an et demi après la sortie de la loi d'Administration Territoriale de la République, le 6 février 1992, qui vise au renforcement de la coopération intercommunale, et, au moment où le gouvernement prépare son projet de loi d'aménagement du territoire afin de "reconquérir le monde rural", un bilan doit être dressé et un certain nombre de questions méritent d'être posées.*

*Les onze autres pays de la Communauté Européenne comptent ensemble 33.000 communes, soit, moins que la France qui, à elle seule, en compte 36.500. Le constat clair met en évidence le réel **problème d'éclatement des structures de gestion locale** qui touche l'ensemble du territoire français. La France dans l'Europe d'aujourd'hui constitue donc un cas atypique d'organisation territoriale.*

*Le nombre d'habitants par commune varie de façon importante d'une région à une autre selon qu'il s'agit d'un secteur urbanisé ou d'une zone rurale. Cette occupation démographique n'est pas homogène puisque **80 % de la population vit sur 20 % du territoire**. Autrement dit, la moitié des communes françaises possèdent entre 100 et 500 habitants.*

*Conséquence de l'exode rural, les villages dont la population a diminué ne sont plus suffisamment attractifs pour enrayer le phénomène. Ils ne possèdent plus le capital financier ni le dynamisme nécessaire à la création et parfois, au maintien d'activités génératrices d'emplois et d'animation pour la commune.*

*L'**intercommunalité** se présente alors comme une **solution possible face à un réel problème de maintien de la vie en espace rural**. Mais il y a différentes façons d'envisager l'intercommunalité. Les communes à faibles ressources doivent-elles se regrouper entres-elles ou autour d'un bourg plus dynamique ? Comment délimiter les espaces de vie ? Jusqu'où doit aller la coopération entre les collectivités ? Quels doivent être les avantages de ces*



## LES DEPARTEMENTS AU PLUS PETIT NOMBRE DE COMMUNES

	Nombre de communes	Communes de - de 2 500 hab
Hauts-de-Seine (92)	36	1
Seine-Saint-Denis (92)	40	0
Val de Marne (94)	57	1
Territoire de Belfort (90)	101	90
Bouches-du Rhône (13)	119	38
Vaucluse (84)	151	112
Var (83)	153	93
Alpes Maritimes (06)	164	122
Htes Alpes (05)	177	172
Lozère (48)	183	181
Val d'Oise(95)	185	119
Tarn et Garonne (82)	195	183

## LES DEPARTEMENTS AU PLUS GRAND NOMBRE DE COMMUNES

	Nombre de communes	Communes de -moins de 2 500 hab.
Pas-de-Calais (62)	896	774
Aisne (02)	820	797
Somme (03)	783	756
Seine-Maritime	745	685
Moselle (57)	727	653
Côtes d'or (21)	707	686
Calvados (14)	705	669
Oise (60)	693	645
Eure (27)	676	645
Nord (59)	652	645
Marne (51)	619	600

regroupements ?...

En 1789, lorsque les communes sont créées, leur territoire s'est organisé autour de 44.000 paroisses préexistantes représentant les cellules de base d'une France terrienne et catholique. La réalité administrative que l'on observe aujourd'hui est très proche de celle-ci à l'exception de différences notables entre les régions ou les départements.

## 1.-LE CALVADOS : UNE MOSAIQUE DE PAYS, COMMUNES ET DE SYNDICATS.

Le Calvados couvre une superficie de 5547 km<sup>2</sup>. Il compte 4 arrondissements, 48 cantons, 705 communes et 338 établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I). Le département se place au 7e rang pour son nombre de communes et son nombre de syndicats, à vocations multiples (37 SIVOM), au 2e rang français pour son nombre de syndicats à vocation unique (298 SIVU au 01/08/92), seulement au 40e rang pour son nombre de districts (3).

Ces multiples structures intercommunales ont été mises en place au fil des années afin de répondre à la demande de la population souhaitant bénéficier de l'électricité de l'eau courante, du ramassage scolaire... Face au coût élevé que ces réalisations exigeaient, les responsables communaux ont pris conscience des avantages évidents à se regrouper. La nécessité d'épurer l'eau usée, de ramasser et traiter les ordures ménagères est apparue à certains endroits de façon plus évidente, de même que la volonté de promouvoir le développement socio-économique local. Les SIVU se sont constitués **au coup par coup**, se découpant le territoire de façon disparate. toutes les communes du département sont couvertes par au moins un SIVU à l'exception de 7 communes qui appartiennent toutes au district de Trouville-Deauville.

Evidemment, entre un SIVU de compétence modeste, un SIVOM et une organisation districale plus ambitieuse, **le degré de coopération intercommunale est différent** ; l'objectif final qui vise à proposer des structures de coopération correspondant à un projet de développement particulier, à un bassin de vie donné, reste très difficile à atteindre.



## 2.- DE NOMBREUSES TENTATIVES DE REGROUPEMENT DE COMMUNES

Depuis la révolution, l'histoire de la construction intercommunale est marquée par **une vingtaine de tentatives de regroupements et fusions**. Plusieurs volontés de suppression de communes, de création de municipalités de cantons, de fusions de communes ont échoué. Seules certaines incitations à la création de structures intercommunales telles que les SIVU, SIVOM, Districts et **plus récemment les communautés de communes et communautés de villes** ont connus parfois un certain développement.

La récente **loi ATR** (Administration Territoriale de la République) **du 6 février 1992**, place la "coopération des collectivités" sous la "condition du volontariat". Elle instaure une **coopération forte** basée sur l'exercice de deux compétences obligatoires telles que l'aménagement de l'espace et le développement économique. Elle présente aussi des avantages fiscaux et incitations financières en instituant la taxe professionnelle de zone pour les communautés de commune et la taxe professionnelle unique pour les communautés des villes, et ouvrant droit à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dès la première année de création de l'EPCI.

## 3.- LES ELUS FACE A LA LOI DU 6 FEVRIER 1992

Le projet de loi a donné lieu depuis 1992 à une large concertation avec les associations d'élus. Il a fait l'objet d'amendements importants avant d'être adopté. Puis les inquiétudes qui concernaient le rôle du préfet dans la procédure se sont dissipées. Localement, l'application de la loi a permis d'engager le débat entre élus et représentants de l'Etat révélant ainsi un certain nombre de valeurs morales telles que "la crainte de petites communes de perdre leur identité", "l'attachement profonds au territoire communal", mais aussi "**la volonté de coopérer si cela favorise le développement économique des petites communes**".

Ce débat a mis en évidence la **prise de conscience générale de la nécessité du regroupement des communes** dans un avenir proche même si le nombre de communautés de communes nouvellement créées reste faible **trois communautés** existent dans le Calvados, concernant l'**agglomération de Bayeux, le canton de Vassy et 4 communes du Pays d'Auge**.



#### 4.- LE MAINTIEN DES SERVICES DE L'ETAT EN MILIEU RURAL

*Parallèlement aux réflexions sur l'intercommunalité, le préfet du Calvados a souhaité réfléchir aux moyens de **maintenir les services de l'Etat en milieu rural, et, plus particulièrement, la poste et l'école publique**. Une étude menée sur deux cantons ruraux (**Orbec et Livarot**) a permis de lister les actions locales qui aident au maintien des services. Il s'agit par exemple de réhabiliter le bâti existant afin de permettre le logement des personnels. Il s'agit parfois de regrouper les administrations dans un même bâtiment. Si on poursuit la logique, on va jusqu'à les fusionner et on imagine un facteur perceuteur et banquier, un gendarme douanier, un instituteur animateur. Evidemment, ces actions ne sont pas encore toutes appliquées même si certains départements ont donné l'exemple mais **une coordination interministérielle** et un rapprochement entre Etat, élus et services privés s'impose si l'on veut enrayer le déséquilibre actuel. De même une modification des horaires d'ouverture des services devient nécessaire.*

#### 5.- LE MAINTIEN DU CLERGE EN MILIEU RURAL

*Le nombre de prêtres diminue ainsi que le nombre de pratiquants. Les offices se vident. Ils sont aussi moins fréquents. Le clergé se trouve donc devant la **nécessité de regrouper ses paroisses** dont l'ouverture créait cependant une animation. Pour ce faire, il prend en compte le nombre de pratiquants concernés, mais aussi la présence d'un café proche de l'église, l'état de son bâti...*

*Là encore il s'agit d'une démarche similaire dont le principal souci est d'arriver à déterminer la taille et les cantons des regroupements adéquats à la gestion des nouvelles paroisses, et, au deçà, nécessaire à l'animation de la vie en milieu rural. Pour le clergé, un élément semble certain "La commune de demain aura la taille du Canton".*

#### 6 - En conclusion

*Une coopération active associant plusieurs décideurs autour d'un vrai projet de développement doit permettre, en milieu rural, la création de*



*véritable relais de vie, et, en milieu urbain, l'émergence d'agglomérations intelligentes et concurrentes.*

*L'intercommunalité est donc un véritable outil d'aménagement et de gestion du territoire. Il appartient à tout les acteurs et décideurs de l'aménagement d'y avoir recours afin de donner suite au grand débat qui se tient actuellement.*

## BIBLIOGRAPHIE

### TEXTES OFFICIELS

- Loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Aménagement Territoriale de la République in J.O du 8 Février 1992.
- Circulaire du 22 Mai 1992 in Le Moniteur, cahier spécial N° 4624 b.
- Politique des services publics en milieu rural, rapport du Ministre de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire au Ministre de l'Equipement du Transport et Tourisme, Mai 1993.

### OUVRAGES GENERAUX ET DOSSIERS D'ETUDES

- "Analyse du Fonctionnement et des Enjeux de la coopération intercommunale dans quelques agglomérations Françaises", Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme - D.A.U. et D.I.V. - Décembre 1989 - 17 pages.
- Annuaire du diocèse de Bayeux 1993 - 255 pages.
- "Le guide de la coopération intercommunale", Philippe PETIT - Novembre 1992. Editions du Moniteur, Collectivités locales - 237 pages.
- " La Coopération autour du projet", J.-C. LEMOSQUET - 24 Janvier 1990 - 11 pages.
- "La coopération intercommunale dans la Manche", Mémoire de D.E.S.S. de Corinne MARIE pour la D.D.E. 50, SPU - Décembre 92 - 80 pages.
- "La ville intercommunale", compte rendu du colloque de Nantes des 25 et 26 janvier 1990 - Edition du S.T.U. - 71 pages.
- "L'intercommunalité, un an après", P. LABIA - Février 1993 - Rapport D.G.C.L. - 15 pages.
- "L'intercommunalité et la déconcentration des Services de l'Etat", synthèse de la conférence - débat du 13 Mai 1992 à l'E.N.T.P.E. - Formequip - 6 pages.



## REVUES :

- in La Gazette des Communes du 16 Novembre 1992 "Coopération intercommunale : le grand débat", dossier pages 26 à 58.
- in La Gazette des Communes du 23 Novembre 1992 - "L'intercommunalité financière et la loi du 6 Février 1992", pages 69,70 et 71.
- in La Lettre de Basse Normandie N° 347 - 28 Janvier 1993 - "L'Orne et la Manche en tête pour les projets de coopération intercommunale" - page 3.
- in Le Moniteur du 21 août 1992 - "Intercommunalité, une nouvelle génération" - pages 18,19 et 20.
- in Le Moniteur du 19 Février 1993 - "Intercommunalité, le passage d'une structure à l'autre" - pages 38 et 39.
- in Le Moniteur du 19 Mars 1993 "Intercommunalité, un an après la loi Joxe" - pages 38, 39 et 40.
- in Le Monde du 24/25 Janvier 1993 - "La paix des Clochers" - dossier page 22.
- in Prospective Info, revue de la D.D.E. 50 - "Coopération intercommunale, le grand pas" - 4 pages.
- in Solidarité et Territoire, journal régional Rhône-Alpes :
  - in N° 27 "Un coup de fouet à l'intercommunalité" - dossier pages 4 et 5.
  - in N° 32 - "Les dispositions de la loi Joxe-Marchand" - page 3, 4 et 5.
  - in N° 39 - "Conseil général et intercommunalité" - page 1.

## Annexes

- *Liste des S.I.V.U. et S.I.V.O.M. existant dans le Calvados au 01/08/92*
- *Arrêtés de création et statuts des communautés de Communes du canton de Vassy, du plateau de Moyaux et de Bayeux*



## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

S.I.V.U. ayant compétence

### ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

- S.I.A.E.P. des Trois cantons : 11 communes, 1 780 hab.
- S.I.A.E.P. de Maisons Port en Bessin : 3 communes, 3 037 hab.
- S.I.A.E.P. du Planet : 5 communes, 1 403 hab.
- S.I.A.E.P. de Vaubadon le Tronquay : 2 communes, 988 hab.
- S.I.A.E.P. de Saint Germain d'Ectot : 5 communes, 2 318 hab.
- S.I.A.E.P. des environs de Bayeux : 12 communes, 5 872 hab.
- S.I.A.E.P. d'Omaha-Beach : 8 communes, 5 139 hab.
- S.I.A.E.P. de Cambe, ST Germain du Pert : 4 communes, 972 hab.
- S.I.A.E.P. de Littry : 6 communes, 3 994 hab.
- S.I.A.E.P. de Maisy - Grandcamp : 2 communes, 2 005 hab.
- S.I.A.E.P. de la vallée de la Seulles : 18 communes, 5 874 hab.
- S.I.A.E.P. de Caumont l'Eventé : 10 communes dans le Calvados, 4 413 hab.
- S.I.A.E.P. de la région de Juaye - Mondaye : 5 communes, 1 751 hab.

### ARRONDISSEMENT DE CAEN

- S.I.A.E.P. de Troarn - St Pair : 7 communes, 4 578 hab.
- S.I.A.E.P. de Bretteville sur laize : 11 communes, 5 368 hab.
- S.I.A.E.P. d'Ifs - Bourguébus : 5 communes, 10 055 hab.
- S.I.A.E.P. de Mondeville : 3 communes, 19 757 hab.
- S.I.A.E.P. de May sur Orne : 7 communes, 7 205 hab.
- S.I.A.E.P. de Coulombs : 10 communes, 2 154 hab.

.../...

- S.I.A.E.P. de Cagny - Frénoville : 3 communes, 3 272 hab.
- S.I.A.E.P. de Sannerville - Touffreville : 2 communes, 1 810 hab.
- S.I.A.E.P. de la Source de Thaon : 13 communes, 7 928 hab.
- S.I.A.E.P. d'Argences : 13 communes, 9 328 hab.
- S.I.A.E.P. de Bougy - Gavrus : 4 communes, 1 688 hab.
- S.I.A.E.P. de Saint Sylvain : 4 communes, 1 441 hab.
- S.I.A.E.P. d'Eraines-Versainville : 2 communes, 228 hab.
- S.I.A.E.P. de Cheux - St Manvieu : 2 communes, 2 155 hab.
- S.I.A.E.P. du Cinglais : 10 communes, 4 217 hab.
- S.I.A.E.P. de la région de Caen-Ouest : 7 communes, 8 772 hab.
- S.I.A.E.P. de Bretteville l'Orgueilleuse : 10 communes, 7 603 hab.
- S.I.A.E.P. d'Evrecy : 3 communes, 5 470 hab.
- S.I.A.E.P. de Tilly sur Seulles : 8 communes, 3 715 hab.
- S.I.A.E.P. de Colleville-Hermanville : 2 communes, 4 039 hab.
- S.I.A.E.P. de Pont d'Ouilly : 3 communes, 2 139 hab.
- S.I.A.E.P. de la vallée du Laizon : 9 communes, 3 403 hab.
- S.I.A.E.P. de Louvigny : 13 communes, 16 960 hab.
- S.I.A.E.P. de Cesny - Bois Halbout : 8 communes, 2 266 hab.
- S.I.A.E.P. de Morteaux Couliboeuf : 18 communes, 4 086 hab.
- S.I.A.E.P. de la Suisse Normande : 13 communes, 3 538 hab.
- S.I.A.E.P. de Douvres la Délivrande : 3 communes, 5 196 hab.
- S.I.A.E.P. de la région d'Ussy : 5 communes, 2 127 hab.
- S.I.A.E.P. de la vallée de Hamars : 12 communes, 2 832 hab.
- S.I.A.E.P. de Falaise Sud-Est : 6 communes, 1 746 hab.
- S.I.A.E.P. du Pré-Bocage : 24 communes, 7 090 hab.
- S.I.A.E.P. de Cabourg - Dives - Houlgate : 3 communes, 10 353 hab.
- S.I.A.E.P. de Soumont - Ouilly : 2 communes, 1 053 hab.



- S.I.A.E.P. de Bocage Falaisien : 15 communes, 2 769 hab.
- S.I.A.E.P. de Bernières - St Aubin : 2 communes, 3 089 hab.
- S.I.A.E.P. de Démouville - Cuverville : 2 communes, 3 089 hab.

**ARRONDISSEMENT DE LISIEUX**

- S.I.A.E.P. de St Germain de Montgomery : 2 communes, 3 596 hab.
- S.I.A.E.P. de Beaufour - Druval : 8 communes, 1 544 hab.
- S.I.A.E.P. de Montviette : 12 communes, 1 728 hab.
- S.I.A.E.P. du plateau Est de Lisieux : 8 communes, 3 596 hab.
- S.I.A.E.P. du plateau Heuland : 13 communes, 5 275 hab.
- S.I.A.E.P. de St Philbert des Champs : 19 communes, 7 409 hab.
- S.I.A.E.P. de St Pierre sur Dives : 5 communes, 2 364 hab.
- S.I.A.E.P. du plateau Ouest de Lisieux : 17 communes, 6 078 hab.
- S.I.A.E.P. de St Benoit d'Hébertot : 8 communes, 2 033 hab.
- S.I.A.E.P. du plateau Sud de Lisieux : 10 communes, 5 853 hab.
- S.I.A.E.P. de Meules Friardel : 14 communes, 5 489 hab.
- S.I.A.E.P. de Mesnil Mauger : 13 communes, 2 801 hab.
- S.I.A.E.P. de la Chapelle Yvon : 10 communes, 4 044 hab.
- S.I.A.E.P. de la Haute Dorette : 18 communes, 4 405 hab.
- S.I.A.E.P. Glos : 3 communes, 1 979 hab.
- S.I.A.E.P. Bellou : 9 communes, 3 848 hab.
- S.I.A.E.P. Pot Blanc : 9 communes, 2 799 hab.
- S.I.A.E.P. de la Fontaine ruante : 5 communes, 1 428 hab.
- S.I.A.E.P. de Dozulé - Putot en Auge : 2 communes, 1 867 hab.
- S.I.A.E.P. de Branville : 4 communes, 580 hab.

.../...

- S.I.A.E.P. des Environs de Livarot : 3 communes, 2 932 hab.
- S.I.A.E.P. de Gonneville sur Honfleur : 3 communes, 2 645 hab.
- S.I.A.E.P. de Crèvecœur en Auge - St Loup de Fibrois : 2 communes, 695 hab.

<b>ARRONDISSEMENT DE VIRE</b>
-------------------------------

- S.I.A.E.P. du Val de VIRE : 3 communes, 776 hab.
- S.I.A.E.P. des Besaces : 4 communes, 1 512 hab.
- S.I.A.E.P. de Courson : 4 communes, 2 185 hab.
- S.I.A.E.P. de la région de Campeaux : 7 communes, 2 486 hab.
- S.I.A.E.P. de Belle Fontaine : 4 communes, 2 232 hab.
- S.I.A.E.P. de la Graverie - Etouvy : 4 communes, 2 005 hab.
- S.I.A.E.P. de l'Allière : 7 communes, 2 367 hab.
- S.I.A.E.P. des Bruyères : 11 communes, 3 486 hab.
- S.I.A.E.P. de la Haute Vire : 4 communes, 3 286 hab.



**CREATION ET ENTRETIEN DE VOIRIE**

S.I.V.U. ayant compétence

**ARRONDISSEMENT DE CAEN**

- S.I. routier du canton de Bourguébus : 22 communes, 16 971 hab.
- S.I. de voirie du Cinglais : 4 communes, 1 643 hab.

**ARRONDISSEMENT DE VIRE**

- S.I. routier du canton d'Aunay sur Odon : 18 communes,  
8 271 hab.
- S.I. routier du canton de Bénvy-Bocage : 20 communes, 7 030 hab.
- S.I. routier du canton de Saint-Sever : 18 communes, 6 854 hab.
- S.I. routier du canton de Vassy : 9 communes, 3 642 hab.

## AMELIORATION DE L'HABITAT

### S.I.V.U. ayant compétence

#### ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

- S.I. de l'habitat du canton de Ryes : 19 communes, 8 161 hab.
- S.I. de l'habitat du canton de Balleroy et Bayeux : 16 communes, 7 234 hab.
- S.I. de l'habitat du canton de Trévières : 17 communes, 4 971 hab.
- S.I. de l'habitat du canton de Bayeux et ses environs : 5 communes, 15 969 hab.

#### ARRONDISSEMENT DE CAEN

- S.I. de l'habitat du pré-bocage Nord-Est : 24 communes, 8 015 hab.
- S.I. de l'habitat de la Côte de Nacre et ses environs : 9 communes, 10 588 hab.
- S.I. de l'habitat de la Côte de Nacre Nord-Est : 6 communes, 10 240 hab.

#### ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

- S.I. de l'habitat du canton de Blangy le château : 15 communes, 5 754 hab.
- S.I. de l'habitat du canton de Cambremer : 12 communes, 2 600 hab.
- S.I. de l'habitat du canton de Dozulé : 18 communes, 6 433 hab.

#### ARRONDISSEMENT DE VIRE

- S.I. de l'habitat du canton de Condé sur Noireau : 9 communes, 8 828 hab.
- S.I. de l'habitat du canton de Vassy : 13 communes, 5 008 hab.



## PRODUCTION D'EAU POTABLE

S.I.V.U. ayant compétence (il s'agit de Syndicats mixtes)

### ARRONDISSEMENT DE CAEN

- S.I. de production d'eau de Longraye : 37 communes,
- S.I. de production d'eau de la Laize : 29 communes, 11 851 hab.
- S.I. de production d'eau de Potigny - Soumont : 3 communes, 2 823 hab.
- S.I. d'exploitation des eaux d'exhaure des mines de May sur orne : 17 communes, 122 192 hab.

### ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

- S.I. de production d'eau de la région de St Pierre sur dives : 19 communes, 4 268 hab.
- S.I. de production d'eau de la vallée du Laizon et le Mesnil Mauger : 22 communes, 6 204 hab.

### ARRONDISSEMENT DE VIRE

- S.I. de production d'eau potable de la Sienne : 49 communes, 20 876 hab.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, URBANISME, AMENAGEMENT  
ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**S.I.V.U. ayant compétence**

**ARRONDISSEMENT DE BAYEUX**

- S.I. d'aménagement touristique de la région de Bayeux-Arromanches - Port Winston : 10 communes, 18 874 hab.

**ARRONDISSEMENT DE CAEN**

- S.I. d'aménagement et urbanisme de l'agglomération Caennaise : 50 communes, 235 063 hab.
- S.I. de développement économique du pays de Falaise : 25 communes, 23 846 hab.
- S.I. d'aménagement touristique des trois vallées : 5 communes, 6 120 hab.
- S.I. d'aménagement et de gestion du bassin minier : 3 communes,

**ARRONDISSEMENT DE LISIEUX**

- S.I. d'aménagement rural de St Pierre Sur Dives : 13 communes, 7 791 hab.
- E.P.C.I. d'Honfleur : 11 communes, 15 202 hab.

**ARRONDISSEMENT DE VIRE**

- S.I. pour l'aménagement et le développement de la région de Beny Bocage : 18 communes, 6 738 hab.
- S.I. pour l'aménagement et le développement de la région de Vassy : 14 communes, 5 363 hab.



## PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

### S.I.V.U. ayant compétence

#### ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

- S.I.E. de Rubercy : 9 communes, 1 780 hab.
- S.I.E. de Litteau - Montfiquet : 2 communes, 304 hab.
- S.I.E. de Juaye - Mundaye : 5 communes, 1 572 hab.
- S.I.E. de Caumont-L'éventé : 24 communes, 8 688 hab.
- S.I.E. de Ryes : 14 communes, 5 882 hab.
- S.I.E. de Trévières : 11 communes, 3 194 hab.
- S.I.E. d'Isigny sur mer : 28 communes, 10 832 hab.
- S.I.E. de Maisons : 9 communes, 4 191 hab.
- S.I.E. du Haut Bessin : 13 communes, 6 616 hab.

#### ARRONDISSEMENT DE CAEN

- S.I.E. de Thury-Harcourt : 20 communes, 7 660 hab.
- S.I.E. de Cinglais - Boulon : 7 communes, 2 859 hab.
- S.I.E. de la vallée de la Seulles : 10 communes, 4 160 hab.
- S.I.E. du Sud de Creully : 33 communes, 12 958 hab.
- S.I.E. de Morteau - Couliboef : 35 communes, 9 968 hab.
- S.I.E. de la vallée de l'Orne : 37 communes, 22 515 hab.
- S.I.E. de Sannerville - Troarn : 8 communes, 7 256 hab.
- S.I.E. de la région d'Ussy : 18 communes, 9 492 hab.
- S.I.E. du Pont d'Ouilly : 16 communes, 3 749 hab.
- S.I.E. de Caen-Nord : 14 communes, 19 126 hab.

.../...

**ARRONDISSEMENT DE LISIEUX**

- S.I.E. de la Meulles : 6 communes, 902 hab.
- S.I.E. de Moyaux : 8 communes, 3 395 hab.
- S.I.E. de Pennedepie : 7 communes, 4 579 hab.
- S.I.E. de Troarn - Dozulé : 3 communes, 732 hab.
- S.I.E. de la région de St Pierre sur Dives : 7 communes, 2 827 hab.
- S.I.E. de St Martin de Bienfaite - Cressonnière : 2 communes, 583 hab.
- S.I.E. de Pont-L'évêque : 25 communes, 10 896 hab.
- S.I.E. de Beuvronnet : 3 communes, 616 hab.
- S.I.E. du canton de Dozulé : 21 communes, 10 251 hab.
- S.I.E. de Crèvecœur en Auge : 6 communes, 1 399 hab.
- S.I.E. de Lécaude : 13 communes, 2 885 hab.
- S.I.E. d'Hermival les vaux : 3 communes, 1 160 hab.
- S.I.E. de la Haute Dorette : 18 communes, 4 352 hab.
- S.I.E. de Fierville - Blangy : 6 communes, 2 250 hab.
- S.I.E. de Fervaques : 14 communes, 5 454 hab.
- S.I.E. de Livarot région Est : 11 communes, 3 937 hab.
- S.I.E. de Livarot région Ouest : 8 communes, 1 446 hab.

**ARRONDISSEMENT DE VIRE**

- S.I.E. de la Druance : 18 communes, 10 876 hab.
- S.I.E. du canton de Bény-Bocage : 25 communes, 22 263 hab.
- S.I.E. du canton de St Sever : 19 communes, 7 490 hab.
- S.I.E. de St Jean des Essartiers : 2 communes, 384 hab.
- S.I.E. de la région de Vire : 5 communes, 3 421 hab.
- S.I.E. du canton de Vassy : 11 communes, 4 583 hab.
- S.I.E. d'Aunay sur Odon : 11 communes, 5 209 hab.



**CREATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE USINE DE TRAITEMENT  
OU D'UNE DECHARGE CONTROLEE**

**S.I.V.U. ayant compétence**

**ARRONDISSEMENT DE BAYEUX**

- S.I. pour la construction et le fonctionnement d'une usine de traitement des surplus ménagers du Bessin : 62 communes, 40 300 hab.
- S.I. de ramassage et de traitement des ordures ménagères dans le secteur d'Isigny et de Trévières : 30 communes, 10 493 hab.

**ARRONDISSEMENT DE CAEN**

- S.I. pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une usine d'insinération des ordures ménagères de l'agglomération Caennaise : 37 communes, 231 241 hab.

**ARRONDISSEMENT DE LISIEUX**

- S.I. de traitement des ordures ménagères de Dives - Cabourg - Houlgate : 5 communes, 12 496 hab.

**MAINTIEN DE LA VIE SOCIALE, EQUIPEMENTS COMMUNAUX  
ET TACHES ADMINISTRATIVES**

**S.I.V.U. ayant compétence**

**ARRONDISSEMENT DE BAYEUX**

- S.I. pour le secrétariat de mairie de Canchy - Monfreville :  
2 communes, 277 hab.
- S.I. de gestion et de défense du centre de secours de  
Trévières : 26 communes, 5 426 hab.

**ARRONDISSEMENT DE CAEN**

- S.I. des Cantons de Douvres et Ouistreham pour le maintien des  
personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de  
vie : 15 communes, 34 959 hab.
- S.I. d'éclairage de la voie périphérique de l'agglomération  
caennaise : 5 communes, 158 707 hab.
- S.I. de développement des activités culturelles et de loisirs :  
4 communes dont Blainville sur Orne, 15 137 hab.
- S.I. du secteur d'Audrieu pour le fonctionnement d'un club  
de jeunes : 2 communes, 1 013 hab.
- S.I. pour l'entretien du patrimoine communal de Putot en  
bessin - Brouay : 2 communes, 534 hab.
- S.I. d'entretien du patrimoine communal de Tournebu - Moulines  
2 communes, 525 hab.

**ARRONDISSEMENT DE LISIEUX**

- S.I. de protection civile de Dozulé : 15 communes, 4 527 hab.
- S.I. d'entretien des bâtiments à usage intercommunal  
d'Annebault : 10 communes, 2 027 hab.

**ARRONDISSEMENT DE VIRE**

- S.I. du Val de Vire pour un Mille-club des jeunes : 2 communes,  
593 hab.



**REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DE FOSSES OU COURS D'EAU**

**S.I.V.U. ayant compétence**

**ARRONDISSEMENT DE BAYEUX**

- S.I. du bassin de la Tortone et de ses affluents : 11 communes, 5 808 hab.
- S.I. d'aménagement et d'entretien de la Seulles : 16 communes, 11 022 hab.
- S.I. d'assainissement agricole du Bessin-Ouest : 5 communes, 1 706 hab.

**ARRONDISSEMENT DE CAEN**

- S.I. de défense contre les crues de l'Orne dans l'agglomération Caennaise : 4 communes, 127 907 hab.
- S.I. de travaux pour l'amélioration du cours de la rivière la "Mue" et travaux d'entretiens : ou S.I. Reviers - Fontaine Henry : 3 communes, 1 124 hab.
- S.I. d'aménagement et entretien de la Mue : 7 communes, 6 597 hab.

**ARRONDISSEMENT DE LISIEUX**

- S.I. de Dives sur mer, Périers en auge pour la lutte contre les eaux : 2 communes, 5 458 hab.
- S.I. de régularisation du débit de la Dives : 5 communes, 7 086 hab.
- S.I. du bassin de la vie : 20 communes, 6 541 hab.
- S.I. des eaux superficielles de St Pierre sur dives - Morteaux : 12 communes, 7 375 hab.
- S.I. de l'aménagement et de l'entretien du bassin versant Orbiquet : 16 communes, 33 731 hab.
- S.I. de la basse vallée de l'Oudon : 7 communes, 2 313 hab.

.../...

- S.I. de l'aménagement et de l'entretien de la Dorette : 6 communes, 1 092 hab.
- S.I. d'aménagement et d'entretien du bassin de Courtonne et Marolles : 4 communes, 2 003 hab.
- S.I. d'aménagement et d'entretien du bassin de Chaussay : 4 communes, 2 337 hab.

**ARRONDISSEMENT DE VIRE**

- S.I. d'aménagement et d'entretien de l'Allière : 4 communes, 14 949 hab.



RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

S.I.V.U. ayant compétence

ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

- S.I. pour le ramassage des ordures ménagères de Port en Bessin Huppain : 10 communes autour de Port en Bessin, 5 050 hab.

ARRONDISSEMENT DE CAEN

- S.I. de ramassage des ordures ménagères du canton de Creully : 43 communes, 21 926 hab.
- S.I. de collecte des déchets ménagers de Ouistreham : 4 communes, 12 834 hab.

## COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

### S.I.V.U. ayant compétence

#### ARRONDISSEMENT DE CAEN

- S.I. pour la gestion de la collecte et du recyclage et de la destruction des ordures ménagères (secteur de Villers Bocage) : 25 communes, 11 053 hab.
- S.I. concernant les ordures ménagères de Bretteville sur Laize : 43 communes, 23 285 hab.
- S.I. pour le ramassage et traitement des ordures ménagères de Jort - Bernières - Vicques : 3 communes, 609 hab.
- S.I. pour le ramassage et traitement des ordures ménagères de la région d'Argences : 22 communes, 14 346 hab.

#### ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

- S.I.C.D.O.M. d'Orbec - Livarot - Vimoutiers : 22 communes, 9 164 hab.
- S.I. de collecte et traitement des ordures ménagères de St Pierre sur Dives et Mézidon-Canon : 31 communes, 16 685 hab.
- S.I. de collecte et destruction des déchets ménagers des environs de Lisieux : 67 communes, 49 054 hab.

#### ARRONDISSEMENT DE VIRE

- S.I.R.T.O.M. de Flers - Condé : 10 communes dans le Calvados



## ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES EAUX

S.I.V.U. ayant compétence :

### ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

- S.I. d'assainissement de Ryes - Sommervieu : 2 communes, 1 207 hab.
- S.I. pour l'étude de l'assainissement du littoral de Trevières Trévières : 2 communes, 419 hab

### ARRONDISSEMENT DE CAEN

- S.I. d'assainissement de St André - St Martin : 3 communes, 4 829 hab.
- S.I. d'assainissement de la Côte de Nacre : 7 communes, 15 649 hab.
- S.I. pour l'assainissement de la zone Sud-Est de l'agglomération Caennaise : 5 communes, 137 773 hab.
- S.I. pour l'assainissement de Soliers - Grentheville : 4 communes, 3 081 hab.
- S.I. pour l'épuration de Dives - Houlgate : 3 communes, 10 353 hab.
- S.I. pour l'assainissement d'Hermanville - Lion - Colleville : 3 communes, 6 125 hab.
- S.I. pour l'assainissement de la vallée du Dan : 9 communes, 11 668 hab.
- S.I. pour l'assainissement de la vallée de la Guigne 3 communes, 2 205 hab.
- S.I. pour l'assainissement de la vallée de la Muance 6 communes, 7 100 hab.
- S.I. du Val de Fontenay : 5 communes, 3 341 hab.
- S.I. d'assainissement de la région de Thaon : 3 communes, 2 234 hab.
- S.I. d'assainissement de Troarn - St Samson : 2 communes, 3 346 hab.
- S.I. pour la station d'épuration des eaux usées de Tilly sur Seules - Fontenay le Pesnel : 2 communes, 2 154 hab.
- S.I. d'assainissement du Cinglais : 3 communes, 1 224 hab.

- S.I. d'assainissement et de traitement des eaux usées d'Audrieu - Brouay : 2 communes, 1 107 hab.
- S.I. d'assainissement d'Eraines - Versainville : 2 communes, 500 hab.
- S.I. d'assainissement de Démouville - Cuverville : 2 communes, 3 809 hab.

**ARRONDISSEMENT DE LISIEUX**

- S.I. d'Orbec la Vespière pour l'assainissement et l'épuration des eaux : 2 communes, 3 525 hab.
- S.I. d'assainissement de la basse vallée de Laizon : 2 communes, 1 188 hab.



**ACTIVITES SCOLAIRES ET / OU PERI-SCOLAIRES DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**S.I.V.U. ayant compétence**

**ARRONDISSEMENT DE BAYEUX**

- S.I. du collège de Mollay Littry : 16 communes, 6 810 hab.
- S.I. du groupe scolaire du quartier de la gare : 2 communes, 1 237 hab.
- S.I. du collège d'Isigny sur mer : 19 communes, 9 602 hab.
- S.I. du C.E.G. de Port en bessin -Huppain : 12 communes, 5 387 hab.
- S.I. du C.E.G. de Trévières : 21 communes, 4 122 hab.

**ARRONDISSEMENT DE CAEN**

- S.I. de C.E.G de la région de Villers-Bocage : 19 communes, 9 028 hab.
- S.I. du collège singal de Bretteville/Laize : 21 communes, 9 027 hab.
- S.I. du collège Paul Verlaine à Evrecy : 15 communes, 7 847 hab.
- S.I. du C.E.G. de St Martin de Fontenay : 11 communes, 9 215 hab
- S.I. du C.E.G. de Courseulles : 12 communes, 9 441 hab.
- S.I. scolaire du secteur de Douvres la Délivrande : 10 communes, 14 141 hab.
- S.I. du C.E.S de Ouistreham : 6 communes, 14 659 hab.
- S.I. du collège Jean Castel d'Argences : 16 communes, 12 776 hab.
- S.I. du C.E.S de Giberville - Démouville - Cuverville : 3 communes, 8 383 hab.
- S.I. scolaire de la région de Merville - Franceville : 7 communes, 6 158 hab.
- S.I. scolaire de la région de Troarn : 2 communes, 9 034 hab.
- S.I. scolaire de Tilly/Seulles : 24 communes, 10 335 hab.
- S.I. scolaire de la région de Creully : 21 communes, 8 901 hab.

**ARRONDISSEMENT DE LISIEUX**

- S.I.V.O.S. du C.E.S de Dives/Mer : 6 communes, 7 879 hab.

**ARRONDISSEMENT DE VIRE**

- S.I. scolaire d'Aunay sur Odon : 15 communes, 6 486 hab.
- S.I. scolaire de Vassy : 12 communes, 4 933 hab.
- S.I. scolaire de B2ny Bocage : 21 communes, 6 475 hab.



**ACTIVITES SCOLAIRES ET / OU PERI-SCOLAIRES DE  
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

**S.I.V.U. ayant compétence**

**ARRONDISSEMENT DE BAYEUX**

- S.I. de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Port en Bessin - Huppain : 4 communes, 3 228 hab.
- S.I. de la Seules : 4 communes, 940 hab.
- S.I. de la forêt : 3 communes, 697 hab.
- S.I. de Maisons - Etreham à vocation scolaire: 2 communes, 587 hab.
- S.I. à vocation scolaire des Poteries : 3 communes, 1 183 hab.
- S.I. de Hottot - Lingèvres - Longraye : 3 communes, 1 107 hab.
- S.I. à vocation scolaire de la Drôme : 4 communes, 783 hab.
- S.I. pour l'étude des problèmes scolaires de la région de Bayeux 22 communes, 23 083 hab.
- S.I. à vocation scolaire de Torteval - Livry : 5 communes, 1 593 hab.
- S.I. de fonctionnement de l'école primaire regroupée de Banville, St CROIX/Mer et Crépon : 3 communes, 884 hab.
- S.I. de regroupement scolaire de Castilly - Lison : 2 communes, 742 hab.

**ARRONDISSEMENT DE CAEN**

- S.I. du Cinglais : 6 communes, 2 474 hab.
- S.I. scolaire de Leffant - St Germain Langot : 2 communes, 429 hab.
- S.I. de ramassage scolaire de la vallée de la Dives et du Laizon 6 communes, 1 942 hab.
- S.I. des transports scolaires de Douvres la Délivrande : 11 communes, 16 364 hab.
- S.I. de Barberly - Fresney le Vieux - Moulines : 3 communes, 926 hab.

.../...

- S.I. scolaire de M.E.R : 3 communes, 882 hab.
- S.I. des écoles primaires et maternelles du plateau : 3 communes, 19 757 hab.
- S.I. pour la construction et la gestion de l'école maternelle St André - St Martin : 2 communes, 3 194 hab.
- S.I.G.E.M de Creully : 8 communes, 3 259 hab.
- S.I. scolaire du Laizon : 2 communes, 414 hab.
- S.I. des Aucrais : 3 communes, 10 064 hab.
- S.I. scolaire de Vals - es - Dunes : 2 communes, 733 hab.
- S.I. d'Aubigny - Soulangy - St Pierre Lanivet : 3 communes, 924 hab.
- S.I. scolaire de Cordey - Fourneaux le Val : 4 communes, 1 044 hab.
- S.I. de Coulombs - Cully - Secqueville : 4 communes, 958 hab.
- S.I. des écoles maternelles primaires de Troarn et des environs (4 communes), 3 846 hab.
- S.I. scolaire de la région de Cesny - Bois - Halbourt (5 communes), 1 331 hab.
- S.I. de Feuguerolles - Bully - Maltot (3 communes), 2 314 hab.
- S.I. de Noyers - Missy (2 communes), 1 236 hab.
- S.I. de Donnay - Esson (3 communes), 572 hab.
- S.I. de Moyen Odon (6 communes), 1 903 hab.
- S.I. de gestion du groupe scolaire de Lasson - Rosel (2 communes), 925 hab.
- S.I. scolaire des communes de Canchy - Deux-jumeaux Ecrammeville (5 communes), 799 hab.

#### ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

- S.I.V.O.S. de St Julien le Faucon (7 communes), 1 123 hab.
- S.I.V.O.S. des Bruyères (2 communes), 745 hab.
- S.I.V.O.S. de Bonnebosq (7 communes), 1 357 hab.
- S.I.V.O.S. d'Orbec (11 communes), 5 794 hab.
- S.I.V.O.S. de Cambremer (8 communes), 1 604 hab.
- S.I.V.O.S. de Mézidon-Canon (20 communes), 10 653 hab.



## ARRONDISSEMENT DE VIRE

- S.I. scolaire d'Estry (4 communes), 829 hab.
- S.I. scolaire de Roullours - Vaudry (2 communes), 2 119 hab.
- S.I. à vocation scolaire de Coulonces - Campagnolles (2 communes), 1 053 hab.
- S.I. scolaire de Montchamps - St Charles de Percy (4 communes), 914 hab.
- S.I. scolaire de l'Allière (3 communes), 827 hab.
- S.I. scolaire de Mont-Pinçon (4 communes), 705 hab.
- S.I. scolaire le Tourneur - St Pierre Tarentaine (2 communes), 782 hab.
- S.I. scolaire de Campeaux et des communes associées (6 communes), 1 322 hab.

## AMENAGEMENT "TOURISTIQUE" SPECIFIQUE

S.I.V.U. ayant compétence

### ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

- S.I. d'étude du Port Mathilde (3 communes), 17 394 hab.
- S.I. pour l'aménagement d'une zone d'activité conchylicoles d'Asnelles - Meuvaines (2 communes), 615 hab.
- S.I. pour l'aménagement des zones d'activités conchylicoles de la Baie des Veys (3 communes), 5 023 hab.
- S.I. d'étude des problèmes liés au projet de la déviation de l'A. 13 (6 communes), 1 859 hab.

### ARRONDISSEMENT DE CAEN

- S.I. de la piscine de Villers-Bocage (5 communes), 9 213 hab.
- S.I. de la piscine de la Suisse Normande (34 communes), 9 986 hab.
- S.I. du parc de loisir de Caen - Biéville - Epron (4 communes), 141 289 hab.
- S.I. pour la gestion et l'aménagement de la Baie de l'Orne (5 communes), 9 171 hab.

### ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

- S.I. pour l'extension du golf de Cabourg-Varaville (2 communes), 4 181 hab.

### ARRONDISSEMENT DE VIRE

- S.I. d'expansion touristique de la vallée de la Souleuvre (5 communes), 2 206 hab.



1) S.I.V.O.M. concernant la distribution d'énergie électrique:2

L'Oudon, La Vieille

2) S.I.V.O.M. concernant l'alimentation en eau potable:9

La Druance, Saint Sever, Arromanches-Tracy, Isigny-Trevières, Rive droite de l'Orne, Falaise Nord, L'Oudon, Honfleur, La Vieille

3) S.I.V.O.M. concernant les activités scolaire et péri-scolaire

- Enseignement secondaire:10

Juaye-Mondaye, Caumont l'Eventé, Grand Odon, Falaise Nord, Falaise Sud, Dozulé, Livarot, Pont l'Evêque, Honfleur, Bessin Est

- Gestion et ramassage scolaire primaire:21

La Druance, Saint Sever, La Seilles, Cormolain, Falaise Nord, Falaise Sud, Morteaux Couliboeuf, Crocy, Côteaux de l'Orne, Quatre Vents, Val Laizon, Dozulé, Vallée de l'Orbiquet, Lisieux (S. Ouest), Livarot, L'Oudon, Pont l'Evêque, Orbec-La Vespière, Honfleur, le Plateau de Meulles, La Vieille

4) S.I.V.O.M. concernant l'assainissement et le traitement des eaux:7

Saint Sever, Arromanches-Tracy, Isigny-Trevières, Grand Odon, Rive droite de l'Orne, Aggl. Lexovienne, Honfleur

5) S.I.V.O.M. concernant le ramassage et le traitement des ordures ménagères

- Collecte et traitement:7

Pré Bocage, La Druance, Cardonville-Osmanville-St Germain du Pert, Vallée de l'Orbiquet, Livarot, Honfleur, le Plateau de Meulles

- Ramassage:16

Juaye-Mondaye, La Seilles, Cormolain, Grand Odon, Moyen Odon, Falaise Nord, Falaise Sud, Morteaux Couliboeuf, Crocy, Quatre Vents, Trois Vallées, Rive droite de l'Orne, Dozulé, Lisieux (S. Ouest), Pont l'Evêque, Orbec-La Vespière

6) S.I.V.O.M. concernant la réalisation d'études et de travaux d'aménagement de fossés ou de cours d'eau:2

Grand Odon, Rive droite de l'Orne

7) S.I.V.O.M. concernant la création et la réalisation d'un aménagement touristique

spécifique:6

Falaise Nord, Trois Vallées, Morteaux Couliboeuf, Honfleur, Quatre Vents, Crocy

8) S.I.V.O.M. concernant la création et/ou l'entretien de voiries (chemins communaux):20

La Druance, Pré Bocage, Cardonville-Osmanville-St Germain du Pert, Bessin Est, Caumont l'Eventé, Isigny-Trevières, Val d'Orne, Grand Odon, Moyen Odon, Rive droite de l'Orne, Falaise Nord, Trois Vallées, Dozulé, Vallée de l'Orbiquet, Lisieux (S. Ouest), Livarot, L'Oudon, Honfleur, le Plateau de Meulles, La Vieille

9) S.I.V.O.M. concernant le maintien de la vie sociale et des équipements communaux:25

La Druance, Pré Bocage, Saint Sever, Juaye-Mondaye, Cardonville-Osmanville-St Germain du Pert, Caumont l'Eventé, Grand Odon, Moyen Odon, Rive droite de l'Orne, Falaise Nord, Falaise Sud, Trois Vallées, Val Laizon, Services urbains de l'agglomération caennaise, Isigny-Trevières, Dozulé, Vallée de l'Orbiquet, Livarot, Aggl. Lexovienne, L'Oudon, Pont l'Evêque, Orbec-La Vespière, Honfleur, le Plateau de Meulles, La Vieille

10) S.I.V.O.M. concernant l'aménagement, le développement économique, touristique, et la mise en valeur du patrimoine; Gestion de l'espace:13

La Druance, Pré Bocage, Arromanches-Tracy, Omaha-Beach, Caumont l'Eventé, Val d'Orne, Moyen Odon, Côte de Nacre, Côteaux de l'Orne, Val Laizon, Livarot, Honfleur, Aggl. Lexovienne

**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A  
VOCATIONS MULTIPLES**

**ARRONDISSEMENT DE BAYEUX**

- S.I.V.O.M. d'Arromanches - Tracy : 2 communes, 612 hab.
- S.I.V.O.M. de Juaye - Mondaye : 3 communes, 1 153 hab.
- S.I.V.O.M. de la Seulles : 2 communes, 593 hab.
- S.I.V.O.M. d'Isigny - Trevières : 12 communes, 3 143 hab.
- S.I.V.O.M. de Caumont - L'Eventé : 20 communes, 7 206 hab.
- S.I.V.O.M. de Cardonville - Osmanville - St Germain du Pert :  
3 communes, 662 hab.
- S.I.V.O.M. du Bessin-Est : 6 communes, 4 138 hab.
- S.I.V.O.M. de Cormolain : 4 communes, 933 hab.
- S.I.V.O.M. de la plage d'Omaha-Beach : 7 communes, 1 912 hab.

**ARRONDISSEMENT DE CAEN**

- S.I.V.O.M. du val d'Orne : 15 communes, 4 553 hab.
- S.I.V.O.M. du Grand Odon : 10 communes, 10 520 hab.
- S.I.V.O.M. du Moyen Odon : 6 communes, 1 526 hab.
- S.I.V.O.M. de la côte de Nacre : 9 communes, 27 529 hab.
- S.I.V.O.M. de la rive droite de l'Orne : 12 communes,  
9 894 hab.
- S.I.V.O.M. de Falaise Nord : 26 communes, 17 399 hab.
- S.I.V.O.M. de Falaise Sud : 7 communes, 2 086 hab.
- S.I.V.O.M. de Morteau - Corliboeuf : 4 communes, 820 hab.



- S.I.V.O.M. de Crocy : 5 communes, 860 hab.
- S.I.V.O.M. des côteaux de l'Orne : 8 communes, 1 911 hab.
- S.I.V.O.M. des quatres vents : 4 communes, 985 hab.
- S.I.V.O.M. des trois vallées : 5 communes, 25 675 hab.
- S.I.V.O.M. du val Laizon : 3 communes, 1 196 hab.
- S.I.V.O.M. des services urbains de l'agglomération Caennaise : 9 communes, 133 181 hab.

#### ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

- S.I.V.O.M. d'Orbec-la vespierre : 2 communes, 3 525 hab.
- S.I.V.O.M. de Dozulé : 15 communes, 4 085 hab.
- S.I.V.O.M. de l'agglomération Lexovienne : 5 communes, 27 238 hab.
- S.I.V.O.M. de la vallée de l'Orbiquet : 7 communes, 3 045 hab.
- S.I.V.O.M. de Pont l'Evêque : 25 communes, 10 046 hab.
- S.I.V.O.M. de la Viette : 10 communes, 2 275 hab.
- S.I.V.O.M. de l'Oudon : 2 communes, 1 523 hab.
- S.I.V.O.M. du plateau Meulles : 7 communes, 981 hab.
- S.I.V.O.M. de Livarot : 20 communes, 5 570 hab.
- S.I.V.O.M. de Lisieux (secteur Ouest) : 5 communes, 2 507 hab.
- S.I.V.O.M. de Honfleur : 13 communes, 15 669 hab.

#### ARRONDISSEMENT DE VIRE

- S.I.V.O.M. de la Druance : 16 communes, 12 238 hab.
- S.I.V.O.M. de St Sever : 20 communes, 9 074 hab.
- S.I.V.O.M. du pré-Bocage : 27 communes, 14 143 hab.

DISTRICTS DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN

- DISTRICT du Grand Caen (18 communes), 189 833 hab.

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

- DISTRICT de Trouville-Deauville (9 communes), 18 612 hab.

ARRONDISSEMENT DE VIRE

- DISTRICT urbain de Vire (6 communes), 17 677 hab.



# PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DU CONTENTIEUX  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le code des communes notamment les articles L 167-1 et suivants,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bernières-le-Patry (29 décembre 1992), Burcy (30 décembre 1992), Chênedollé (28 décembre 1992), Le Désert (30 décembre 1992), Estry (28 décembre 1992), Montchamp (28 décembre 1992), Pierres (30 décembre 1992), Presles (30 décembre 1992), La Rocque (26 décembre 1992), Rully (29 décembre 1992), Saint Charles de Percy (30 décembre 1992), Le Theil Bocage (29 décembre 1992), Vassy ( 29 décembre 1992), Viessoix ( 28 décembre 1992) relatives à la constitution d'une communauté de communes et à l'adoption des statuts de cette dernière,

Vu les statuts annexés aux dites délibérations,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1991 relatif à la création du syndicat de coopération intercommunale pour l'aménagement et le développement du canton de Vassy modifié par l'arrêté préfectoral du 13 juin 1991,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 1987 relatif à la création du syndicat de l'habitat du canton de Vassy modifié par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1990,

Vu l'information de la commission départementale de la coopération intercommunale du projet de communauté de communes susvisé,

.../

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

14038 CAEN CEDEX. TÉL : 31.30.64.00

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général relatif à la désignation du trésorier de la communauté de communes,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E

Article 1er : Il est créé entre les communes de Bernières-le-Patry, Burcy, Chénédollé, Le Désert, Estry, Montchamp, Pierres, Presles, La Rocque, Rully, St Charles de Percy, Le Theil Bocage, Vassy, Viessoix une communauté de communes régie par le code des communes et par les statuts susvisés qui prend la dénomination de communauté de communes du canton de Vassy.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est situé à la mairie de Vassy.

Article 3 : La communauté de communes est créée pour une durée indéterminée.

Article 4 : Le conseil de communauté sera constitué comme suit en fonction du dernier recensement de la population connu :

- communes de moins de 380 habitants  
. 2 titulaires et 1 suppléant,
- communes de 380 à 760 habitants  
. 3 titulaires et 2 suppléants,
- communes de 760 à 1 520 habitants  
. 5 titulaires et 3 suppléants,
- communes de 1 520 à 3 000 habitants  
. 8 titulaires et 4 suppléants.

Article 5 : Le conseil de communauté désignera un bureau composé de :

- un président,
- deux vice-présidents,
- onze membres.

Chaque commune de la communauté sera représentée par un membre du bureau.

.../



Article 6 : La communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

La communauté de communes se substitue au syndicat de coopération intercommunale pour l'aménagement et le développement du canton de Vassy pour la réalisation et la mise en oeuvre du contrat d'aménagement et de développement du canton.

Actions de développement économique

La communauté de communes se substitue au syndicat d'aménagement et de développement du canton de Vassy pour :

- la production de viande bovine "haut de gamme",
- le renouvellement et l'entretien des vergers cidricoles,
- l'opération "Hygiène Top Niveau" dans les laiteries des exploitations,
- la promotion de l'utilisation du matériel en commun,
- la promotion de l'emploi agricole,
- l'organisation de stages de diversification,
- le stage d'organisation du travail,
- le stage de formation à la gestion du personnel,
- le stage de formation pour les aides familiaux,
- le stage "connaissance du marché agricole européen",
- le pont bascule de Montchamp,
- le pont bascule de Vassy,
- l'amélioration des techniques commerciales,
- l'étude clientèle et marché,
- l'aménagement d'une salle de formation.

La communauté de communes est compétente en matière de développement économique et de création de zones industrielles et artisanales dont elle assurera les frais de fonctionnement. Elle pourra intervenir en matière d'aide à l'implantation d'entreprises ou par la création de bâtiments relais par exemple.

.../

## B. COMPETENCES OPTIONNELLES

### 1°) - Logement et cadre de vie

La communauté de communes se substitue au syndicat de l'habitat du canton de Vassy.

#### - Logement :

. opérations ayant pour objet l'amélioration du parc immobilier bâti.

#### - Cadre de vie :

- . qualité de l'accueil dans les restaurants,
- . amélioration des capacités d'accueil en gîte rural,
- . tannerie de Vassy,
- . audiovisuel d'animation et de promotion,
- . promotion du canton de Vassy,
- . relais information-animation,
- . amélioration de l'aspect extérieur des sièges d'exploitations.

### 2°) - Protection et mise en valeur de l'environnement

La communauté de communes se substitue au syndicat d'aménagement et de développement du canton de Vassy pour :

- . l'embellissement des villages et mise en valeur du patrimoine,
- . l'aménagement, signalisation des sentiers,
- . la topoguide des sentiers de randonnées,
- . l'entretien des paysages agricoles
- . la réduction des risques de pollution dus aux ateliers d'élevage.

### 3°) - Création et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

La communauté de communes se substitue au syndicat d'aménagement et de développement du canton de Vassy pour :

. la création, l'entretien et le fonctionnement du centre socio-culturel et sportif du canton situé "Aux Alleaux",

. la création, l'entretien et le fonctionnement de l'historial de Montchamp.

Article 7 : Le comptable de la communauté de communes sera le receveur perceuteur de Vassy - Une information régulière sera fournie au receveur perceuteur du Bény Bocage, comptable de certaines communes de la communauté de communes.

.../



Article 8 : Les ressources fiscales et budgétaires de la Communauté de Communes sont :

- le produit de la fiscalité directe,
- la taxe professionnelle de zone : la communauté vote et perçoit la taxe professionnelle dans les zones d'activités qu'elle crée et gère. Est considérée comme nouvelle implantation, une entreprise dont il n'y aurait pas eu première délivrance par la commune d'un permis de construire positif la concernant, avant la date de création de la Communauté de Communes. Cela ne concerne pas les cas de développement, de remplacement et de la reprise d'entreprises ou d'activités existantes, sauf si il y a intervention de la Communauté de Communes, par exemple pour la création d'un atelier relais, mais dans ce cas, il y aura un accord préalable de la commune concernée.
- les dotations de l'Etat, du Département, de la Région et de la Communauté Economique Européenne,
- le produit des subventions et emprunts,
- le produit de la gestion des services gérés,
- le revenu du patrimoine mobilier et immobilier,
- le produit des dons et legs,
- les participations des communes voisines non adhérentes à la Communauté,
- les recettes des concours exceptionnels à des collectivités pour des compétences exercées par la Communauté.

Article 9 : Jusqu'au premier janvier 1994, les communes contribuent aux dépenses de la communauté de communes. Les modalités de répartition de ces contributions seront définies par le conseil de communauté.

Article 10 : Le syndicat de coopération intercommunale pour l'aménagement et le développement du canton de Vassy ainsi que le syndicat de l'habitat du canton de Vassy sont désormais dissous. L'actif, le passif et le patrimoine ainsi que le personnel de ces syndicats sont transférés à la communauté de communes.

Article 11 : Les statuts de la communauté de communes seront annexés au présent arrêté.

.../

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Sous-Préfet de Vire, le Trésorier Payeur Général, le Président du syndicat de coopération intercommunale pour l'aménagement et le développement du canton de Vassy, le Président du syndicat de l'habitat du canton de Vassy ainsi que les maires des communes de Bernières-le-Patry, Burcy, Chênedollé, Le Désert, Estry, Montchamp, Pierres, Presles, La Rocque, Rully, St Charles de Percy, Le Theil Bocage, Vassy, Viessoix sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Caen, le 21 AVR. 1993

Le PREFET

Michel BESSE

POUR AMPLIATION  
L'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau



  
J. HOMMERIL



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE  
DU CANTON DE VASSY

\* \* \* \* \*

ARTICLE 1er - Constitution

En application des articles L167.1 et suivants du Code des Communes est formé entre les Communes de BERNIERES LE PATRY - BURCY - CHENEDOLLE - LE DESERT - ESTRY - MONTCHAMP - PIERRES - PRESLES - LA ROCQUE - RULLY - SAINT CHARLES DE PERCY - LE THEIL BOCAGE - VASSY - VIESSOIX , une Communauté de Communes.

ARTICLE 2 - Dénomination

La communauté de Communes ainsi créée se nomme :  
"Communauté de Communes du Canton de VASSY".

ARTICLE 3 - Siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes est situé à la Mairie de VASSY.

ARTICLE 4 - Durée de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 - Composition du Conseil de la Communauté de Communes

L'administration de la Communauté de Communes est assurée par le Conseil de la Communauté ainsi constitué :  
Chaque Commune désigne des représentants titulaires et suppléants de la façon suivante :

- Communes de moins de 380 habitants  
2 titulaires et 1 suppléant
- Communes de 380 à 760 habitants  
3 titulaires et 2 suppléants
- Communes de 760 à 1520 habitants  
5 titulaires et 3 suppléants
- Communes de 1520 à 3000 habitants  
8 titulaires et 4 suppléants

Les délégués suppléants auront les mêmes pouvoirs en l'absence du ou des titulaires.

## ARTICLE 6 - Bureau de la Communauté de Communes

Le Conseil de la Communauté désigne un bureau composé de :

- un Président
- deux Vice-Présidents
- 11 membres

Chaque Commune de la Communauté sera représentée par un membre du bureau.

Le bureau peut recevoir délégation du Conseil. Le Président est l'exécutif de la Communauté de Communes ; il assure l'exécution des décisions du Conseil et représente la Communauté. Le Président nomme par arrêté aux emplois créés pour la Communauté et exerce le pouvoir hiérarchique.

Le président peut déléguer l'exercice en partie de ses pouvoirs aux Vice-Président..

## ARTICLE 7 - Compétences

D'une manière générale, la Communauté de Communes prend à son compte les compétences du Syndicat d'Aménagement et de Développement du Canton de VASSY ainsi que du Syndicat de l'Habitat de VASSY.

La dissolution de ces deux syndicats sera prononcée à la date de la constitution par arrêté préfectoral de la Communauté de Communes.

### A - Compétences obligatoires

#### 1 - Aménagement de l'espace

La Communauté de Communes se substitue dans ce domaine au Syndicat d'Aménagement et de Développement du Canton de VASSY.

- Contrat d'Aménagement et de Développement du Canton.

#### 2 - Action de développement économique

La Communauté de Communes se substitue dans ce domaine au Syndicat d'Aménagement et de Développement du Canton de VASSY.

- Production de viande bovine "Haut de Gamme"
- Renouvellement et entretien des vergers cidricoles
- Opération "Hygiène Top Niveau" dans les laiteries des exploitations commun
- Promotion de l'utilisation du matériel en
- Promotion de l'emploi agricole
- Organisation de stages de diversification
- Stage organisation du travail
- Stage de formation à la gestion du personnel
- Stage de formation pour les aides familiaux



européen"

- Stage "Connaissance du marché agricole
- Pont bascule de Montchamp
- Pont bascule de Vassy
- Amélioration des techniques commerciales
- Etude clientèle et marché
- Aménagement d'une salle de formation

La Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique et de création de zones industrielles et artisanales dont elle assurera les frais de fonctionnement. Elle pourra intervenir en matière d'aide à l'implantation d'entreprises ou par la création de bâtiments relais par exemple.

## B - Compétences optionnelles

### 1 - Logement et cadre de vie

La Communauté de Communes se substitue au Syndicat de l'Habitat de VASSY.

#### \* Logement :

- Opérations ayant pour objet l'amélioration du parc immobilier bâti.

#### \* Cadre de vie :

rural

- Qualité de l'accueil dans les restaurants
- Amélioration des capacités d'accueil en gîte

- Tannerie de Vassy
- Audiovisuel d'animation et de promotion
- Promotion du canton de Vassy
- Relais information animation
- Amélioration de l'aspect extérieur des sièges

d'exploitations

### 2 - Protection et mise en valeur de l'environnement :

La Communauté de Communes se substitue dans ce domaine au Syndicat d'Aménagement et de Développement du Canton de VASSY.

- Embellissement des villages et mise en valeur du patrimoine
- Aménagement, signalisation des sentiers
- Topoguide des sentiers de randonnées
- Entretien des paysages agricoles
- Réduction des risques de pollution dus aux ateliers d'élevage.

### 3 - Création et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

La Communauté de Communes se substitue dans ce domaine au Syndicat d'Aménagement et de Développement du Canton de VASSY.

- Création, entretien et fonctionnement du

Centre socio-culturel et sportif du Canton situé "aux Alleaux"  
à VASSY.

- Création, entretien et fonctionnement de  
l'Historial de MONTCHAMP.

#### ARTICLE 8 - Fonctionnement

Administrativement, la Communauté de Communes appliquera les règles de droit propres aux collectivités territoriales, notamment pour la gestion du personnel.

Le personnel des Syndicats repris par la Communauté de Communes seront intégrés au personnel de la Communauté. La Communauté de Communes se substitue de droit aux organismes existants.

Des commissions devront être désignées au sein du Conseil de Communauté pour étudier les affaires dans les domaines de compétence principaux, qui feront l'objet d'une délibération du Conseil.

#### ARTICLE 9 - Comptable de la Communauté de Communes

Le comptable de la Communauté de Communes sera le Receveur Percepteur de VASSY. Une information régulière sera fournie au Receveur Percepteur de LE BENY BOCAGE, comptable de certaines Communes de la Communauté de Communes.

#### ARTICLE 10 - Les ressources de la Communauté de Communes

##### A - Les ressources fiscales

1 - Le produit de la fiscalité directe  
(Taxe d'Habitation - Foncier Bati -  
Foncier non bati)

2 - La taxe professionnelle de zone

La Communauté de Communes vote et perçoit la taxe professionnelle dans les zones d'activités qu'elle crée et gère.

Est considérée comme nouvelle implantation, une entreprise dont il n'y aurait pas eu première délivrance par la Commune d'un permis de construire positif la concernant, avant la date de création de la Communauté de Communes. Cela ne concerne pas les cas de développement, de remplacement et de la reprise d'entreprises ou d'activités existantes, sauf si il y a intervention de la Communauté de Communes, par exemple pour la création d'un atelier relais, mais dans ce cas, il y aura un accord préalable de la commune concernée.

##### B - Les ressources financières

1 - Les dotations de l'Etat, du Département,  
de la Région et de la Communauté Economique et Européenne

2 - Le produit des subventions et emprunts



- gérés
- 3 - Le produit de la gestion des services
  - 4 - Le revenu du patrimoine mobilier et immobilier
  - 5 - Le produit des dons et legs
  - 6 - Les participations des Communes voisines non adhérentes à la Communauté.

#### ARTICLE 11 - Contributions externes

A titre exceptionnel, la Communauté de Communes pourra apporter son concours aux Communes non adhérentes pour des compétences qui lui sont propres, sous deux conditions :

- 1 - Rémunération de la prestation
- 2 - Passation d'une convention expresse, fixant la mission et les conditions de charges et de responsabilités, acceptée par délibération du Conseil de Communauté.  
Des communes hors Communauté, auront la possibilité d'utiliser les équipements de la Communauté sous certaines conditions fixées par la Communauté.

#### ARTICLE 12 - Modifications des statuts

Toute extension de compétence devra préalablement faire l'objet d'un vote majoritaire de l'ensemble des Communes, selon les règles fixées à l'article L 167.1 du Code des Communes et d'une délibération concordante du Conseil de Communauté.

Si une Commune sur sa demande obtient son retrait, elle conserve à sa charge les obligations qui ont été contractées pour elle, par la Communauté de Communes antérieurement à la date d'effet de ce retrait.

En cas de nouvelles adhésions, les Communes demandant à adhérer devront participer dans les conditions à déterminer au financement des équipements existants.

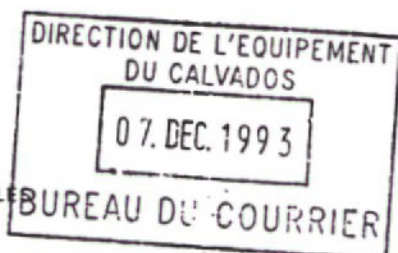
#### ARTICLE 13 - Arrêté Préfectoral

Les présents statuts devront faire l'objet d'un arrêté de Monsieur Le Préfet du Calvados, et y être annexés.

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES FINANCES DE L'ETAT

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DU CONTENTIEUX  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES



LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le code des communes notamment les articles L 167-1 et suivants,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de FUMICHON en date du 23 février 1993, LE PIN en date du 22 février 1993, MOYAUX en date du 15 février 1993 et OUILLY DU HOULEY en date du 22 février 1993 relatives à la constitution d'une communauté de communes et à l'adoption des statuts de cette dernière,

Vu les statuts annexés aux dites délibérations,

Vu l'information de la commission départementale de la coopération intercommunale du projet de communauté de communes susvisé,

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général relatif à la désignation du trésorier de la communauté de communes,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E

Article 1er : Il est créé entre les communes de FUMICHON, LE PIN, MOYAUX et OUILLY DU HOULEY une communauté de communes régie par le code des communes et par les statuts susvisés qui prend la dénomination de communauté de communes du "PLATEAU DE MOYAUX".

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est situé à la mairie de MOYAUX.

Le bureau et le conseil de communauté peuvent se réunir dans chaque commune membre.

.../

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

14038 CAEN CEDEX. TÉL : 31.30.64.00



Article 3 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Le conseil de communauté sera constitué comme suit :

- FUMICHON : 3 membres titulaires et 1 suppléant
- LE PIN : 4 membres titulaires et 1 suppléant
- MOYAUX : 5 membres titulaires et 1 suppléant
- OUILLY DU HOULEY : 3 membres titulaires et 1 suppléant

Article 5 : Le conseil de communauté désignera un bureau composé de :

- un président,
- deux vice-présidents,
- un secrétaire.

Article 6 : La communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

#### A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### Aménagement de l'espace

Mise en place, révision et modification d'un schéma directeur.  
Elaboration d'un plan de développement.

##### Actions de développement économique

Intéressant l'ensemble de la communauté : aménagement de zones industrielles et artisanales en vue d'accueillir ou de permettre l'extension de nouvelles entreprises.

.../

## B. COMPETENCES OPTIONNELLES

### Protection et mise en valeur de l'environnement

Mise en oeuvre des actions :

- . d'effacement des réseaux
- . de protection de l'environnement en matière agricole (aide aux traitements de la pollution agricole) et en matière industrielle (aide aux traitements des nuisances industrielles : le bruit par exemple)
- . d'entretien des bordures de voies (élagage)

Etude de regroupements pédagogiques en cas de nécessité.

Article 7 : Le comptable de la communauté de communes sera le Chef de poste de la recette-perception de LISIEUX-BANLIEUE.

Article 8 : Les ressources fiscales et budgétaires de la Communauté de Communes sont :

- le produit de la fiscalité directe,
- la taxe professionnelle de zone,
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionale et départementale ou de la Communauté Européenne et toutes aides publiques,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Article 9 : Jusqu'au premier janvier 1994, les communes contribuent aux dépenses de la communauté de communes. Les modalités de répartition de ces contributions seront définies par le conseil de communauté.

.../



Article 10 : Les statuts de la communauté de communes seront annexés au présent arrêté à l'exception de l'article 15 relatif au règlement des conflits.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Sous-préfet de LISIEUX
- MM. les Maires de FUMICHON, LE PIN, MOYEAUX, OUILLY DU HOULEY
- Mme le Président du Conseil Général du Calvados
- M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire - DGCL - Bureau des structures territoriales
- M. le Trésorier Payeur Général de CAEN
- M. le Chef de poste de la recette-perception de Lisieux-banlieue S/C de M. le TPG
- M. le Directeur des Services fiscaux de CAEN
- M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- Melle le Directeur de la Réglementation
- Melle le Directeur des Actions de d'Etat
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Mme l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de CAEN
- M. Le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours
- M. le Président du Centre de Gestion du Calvados, 56 rue Bicoquet, CAEN

et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

CAEN, le 7 juin 1993

LE PREFET,

Signé : Michel BESSE

POUR AMPLIATION

L'Attaché d Préfecture

Chef de bureau



J. HOMMERIL



COMMUNAUTE des COMMUNES du "PLATEAU de MOYAUX"

-----  
Projet de STATUTS  
-----

ARTICLE 1: Il est formé entre les Communes de FUMICHON- OUILLY du HOULEY-  
----- Le PIN - MOYAUX qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de  
Communes qui prend la dénomination de : COMMUNAUTE de COMMUNES  
du " PLATEAU de MOYAUX"

ARTICLE 2: Objet de la Communauté :  
-----

La Communauté a pour objet la solidarité rurale et le développement des  
Communes du "Plateau de MOYAUX"

C'est dans ce but qu'elle propose aux Communes les domaines de compétences  
suivants :

1) l'aménagement de l'espace :  
-----

Mise en place, révision et modification d'un  
schéma directeur. Elaboration d'un plan de  
développement.

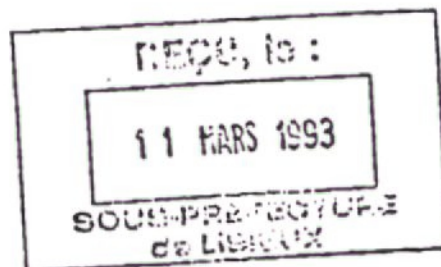
2) les actions de développement économique :  
-----

Intéressant l'ensemble de la communauté :  
aménagement de zones industrielles et artisanales  
en vue d'accueillir ou de permettre l'extention de  
nouvelles entreprises.

3) La protection et la mise en valeur de l'environnement :  
-----

La Communauté de Commune du " Plateau de  
MOYAUX" prévoit :

- L'effacement des réseaux.
- Protection de l'environnement en matière agricole  
( aide aux traitements de la pollution agricole )  
et en matière industrielle ( aide aux traitements  
des nuisances industrielles : ex Le Bruit )
- Entretien des bordures de voies ( élagage )





4) L'étude de regroupements pédagogiques en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : SIEGE :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à MOYAUX.

Le bureau et le conseil de communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 : DUREE :

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : REGIME FISCAL

La Communauté de Communes du " PLATEAU de MOYAUX " adopte la fiscalité additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts directs locaux : T.H - F.B - F.N.B - T.P

La Communauté de Communes adopte le taux unique de Taxe Professionnelle de Zone à compter de 1994. Son taux sera calculé à partir des taux de référence votés par les communes membres en 1993.

Ce taux s'applique exclusivement à la zone dont document cadastral joint.

ARTICLE 6 : RESSOURCES de la COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- 1°) Le produit de la fiscalité directe additionnelle.
- 2°) Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- 3°) Les sommes qu'il perçoit des Administrations publiques, Associations ou particuliers en échange d'un service.
- 4°) Les subventions de l'Etat, des collectivités régionale et Départementale ou de la Communauté Européenne et toutes aides publiques.
- 5°) Le produit des dons et legs.
- 6°) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- 7°) Le produit des emprunts.

REQU, la :

11 MARS 1993

SOUSSIGNATURE  
MAYEUR

ARTICLE 7 : DEFINITION du RENFORCEMENT DE L'ESPRIT de SOLIDARITE INTERCOMMUNALE RURALE :

- Que la confiance et la concertation régissent entre les élus.
- Que progressivement, il y ait un resserrement notable des taux de la taxe professionnelle entre les Communes adhérentes.
- Que l'exonération de la taxe professionnelle pour les entreprises nouvellement créées soit la même dans chaque commune adhérente.
- C'est dans cet esprit que le règlement intérieur de la Communauté pourra être établi.

ARTICLE 8: MODE de REPRESENTATION des COMMUNES

La Communauté est administrée par un conseil de Communauté composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes associées.

La Communauté de Communes comportera 15 membres, répartis de la façon suivante :

- FUMICHON	3	MEMBRES	+ 1 suppléant
- O/ HOULEY	3	-	+ 1 -
- Le PIN	4	-	+ 1 -
- MOYAUX	5	-	+ 1 -

ARTICLE 9: FONCTIONNEMENT de la COMMUNAUTE

Le bureau devra désigner, en dehors de ses membres, le Personnel Administratif nécessaire au fonctionnement de la Communauté, lequel sera rétribué.

D'autre part, des indemnités de fonction et de mission fixées par le conseil pourront être versées aux Membres du Bureau.

ARTICLE 10: DELEGATIONS

La composition du Bureau est établie comme suit :  
1 Président, 2 vices-Présidents, 1 Secrétaire.

Le Conseil peut confier, au bureau, le règlement de certaines affaires, en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

Le Président exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le Bureau rendent compte au Conseil de leurs travaux.

ARTICLE 11: Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le Comité chaque fois qu'il le juge utile, ou à la demande de chacun de ses membres.

ARTICLE 12: Le Conseil de Communauté recueille l'adhésion des nouvelles collectivités qui sera soumise ensuite aux Conseils municipaux des communes associées.

ARTICLE 13: NOMINATION du RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le Chef de poste de la recette-perception de LISIEUX-BANLIEUE.

LISIEUX, le :

11 MARS 1993

LE PRÉSIDENT



ARTICLE 14: REGLEMENT INTERIEUR  
-----

un règlement intérieur préparé par le Bureau pourra être proposé au Conseil de Communauté.

Une fois adopté par le Conseil, il sera annexé aux présents statuts.

ARTICLE 15: REGLEMENT des CONFLITS  
-----

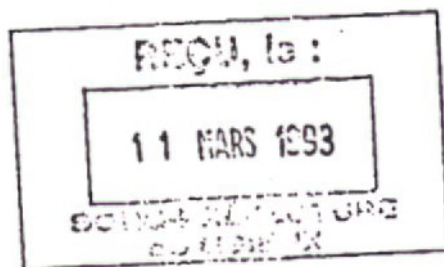
si un litige survenait entre la communauté de Communes et une ou plusieurs communes, le principe de la CLAUSE COMPROMISSOIRE sera adopté.

ARTICLE 16: DISSOLUTION  
-----

La dissolution de la Communauté interviendra par :

- l'accord de tous les Conseils Municipaux intéressés.
- le Préfet, si le Comité n'exerce plus aucune activité depuis 2 ans.
- sur demande motivée de la majorité des Conseils Municipaux, après avis du Conseil Général.
- la dissolution d'office, par décret rendu sur avis conforme du Conseil Général et du Conseil d'Etat.

En cas de dissolution de la Communauté, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif est déterminée par décret ou arrêt.



# PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DES FINANCES DE L'ÉTAT

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DU CONTENTIEUX  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

6411 CD/LR

LE PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le code des communes notamment les articles L 167-1 et suivants ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de BARBEVILLE en date du 21 juin 1993, BAYEUX en date du 25 juin 1993, COTTUN en date du 1er juillet 1993, ESQUAY SUR SEULLES en date du 7 juin 1993, GUERON en date du 9 juillet 1993, MONCEAUX EN BESSIN en date du 23 juin 1993, NONANT en date du 5 juillet 1993, RANCHY en date du 1er juillet 1993, SAINT MARTIN DES ENTREES en date du 24 juin 1993, SUBLES en date du 2 juillet 1993, VAUCELLES en date du 29 juin 1993 et VAUX SUR AURE en date du 22 juin 1993 relatives à la constitution d'une communauté de communes et à l'adoption des statuts de cette dernière ;

Vu les statuts annexés auxdites délibérations ;

Vu l'information de la commission départementale de la coopération intercommunale du projet de communauté de communes susvisé ;

Vu l'avis favorable du trésorier-payeur général du Calvados relatif à la désignation du trésorier de la communauté de communes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

ARTICLE 1er : Il est créé entre les communes de BARBEVILLE, BAYEUX, COTTUN, ESQUAY SUR SEULLES, GUERON, MONCEAUX EN BESSIN, NONANT, RANCHY, SAINT MARTIN DES ENTREES, SUBLES, VAUCELLES et VAUX SUR AURE une communauté de communes régie par le code des communes et par les statuts susvisés qui prend la dénomination de "BAYEUX INTERCOM".

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de communes est situé à la mairie de BAYEUX et pourra être transféré sur décision du conseil communautaire.

.../

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

14038 CAEN CEDEX. TÉL : 31.30.64.00



ARTICLE 3 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Le conseil de communauté comprend 18 délégués. Chaque commune est représentée par :

- un délégué si la population est inférieure à 500 habitants,
- deux délégués si la population est comprise entre 501 et 3 000 habitants,
- six délégués pour BAYEUX,

et désignera un délégué suppléant par tranche de cinq délégués titulaires avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires.

Le conseil de communauté est constitué comme suit :

- |                            |                                      |
|----------------------------|--------------------------------------|
| - BARBEVILLE               | 1 membre titulaire et 1 suppléant    |
| - BAYEUX                   | 6 membres titulaires et 2 suppléants |
| - COTTUN                   | 1 membre titulaire et 1 suppléant    |
| - ESQUAY SUR SEULLES       | 1 membre titulaire et 1 suppléant    |
| - GUERON                   | 1 membre titulaire et 1 suppléant    |
| - MONCEAUX EN BESSIN       | 1 membre titulaire et 1 suppléant    |
| - NONANT                   | 1 membre titulaire et 1 suppléant    |
| - RANCHY                   | 1 membre titulaire et 1 suppléant    |
| - SAINT MARTIN DES ENTREES | 1 membre titulaire et 1 suppléant    |
| - SUBLES                   | 2 membres titulaires et 1 suppléant  |
| - VAUCELLES                | 1 membre titulaire et 1 suppléant    |
| - VAUX SUR AURE            | 1 membre titulaire et 1 suppléant    |

Le nombre de délégués pourra être modifié en fonction des résultats des recensements officiels de population ou de l'adhésion de nouvelles communes. Dans tous les cas, le nombre de délégués de BAYEUX ne pourra pas être inférieur au tiers.

ARTICLE 5 : Le conseil de communauté désigne un bureau composé de cinq membres :

- un président,
- deux vice-présidents,
- deux membres,

.../

comprenant deux membres représentant la ville de BAYEUX et trois membres représentant l'ensemble des communes associées sauf BAYEUX.

Aucune commune, à l'exception de la ville de BAYEUX, ne pourra être représentée par plus d'un membre.

ARTICLE 6 : La communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

Réflexion sur l'établissement des schémas d'aménagement des communes associées et participation aux travaux d'élaboration, de modification ou de révision des plans d'occupation des sols dans le cadre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

a) création, aménagement, promotion, commercialiation de zones d'activités. Les zones d'activités créées à l'initiative des communes autorisées au jour de l'arrêté préfectoral créant la communauté de communes resteront de la compétence des collectivités concernées,

b) développement touristique.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- autorisation sur les demandes d'extension des réseaux d'assainissement "eaux usées" et raccordement sur les réseaux existants,

- études et réalisations de nouvelles structures de traitement des effluents,

- réalisation sur les communes associées de travaux relevant des compétences de la communauté.

ARTICLE 7 : Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le trésorier principal de BAYEUX.

ARTICLE 8 : Les recettes de la communauté de communes sont :

- la fiscalité additionnelle,
- la taxe professionnelle de zone,
- les recettes diverses (taxes, subventions, dotations, etc...).

.../



ARTICLE 9 : Les statuts de la communauté de communes seront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le sous-préfet de BAYEUX,
  - MM. les maires des communes concernées,
  - Mme le président du Conseil général du Calvados,
  - M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
  - M. le trésorier-payeur général,
  - M. le trésorier principal de BAYEUX,
  - M. le directeur des services fiscaux du Calvados,
  - M. le sous-préfet, directeur de Cabinet,
  - M. le directeur départemental de l'équipement,
  - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
  - Mme l'inspecteur d'académie,
  - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
  - Melle le directeur de la réglementation,
  - Melle le directeur des actions de l'Etat,
  - M. le président du centre de gestion,
- et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CAEN, le 12 octobre 1993

Le Préfet,

POUR AMPLIATION

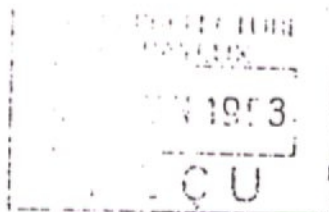
Attaché de Préfecture

Chef de Bureau

Roger GROS

J. HOMMERIL





**PREAMBULE**

Les représentants d'un certain nombre de communes de l'agglomération de Bayeux, conscients d'une solidarité accrue et de l'intérêt de mettre en place la coopération intercommunale prévue au titre 3 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, se sont réunis pour examiner dans quelles conditions pourrait être créée une structure intercommunale.

A la suite de plusieurs réunions de concertation et de la décision de principe prise par les conseils municipaux, il a été convenu de constituer une communauté de communes.

La communauté ne remet pas en cause la compétence première de la commune à régler ses propres affaires.

**I - CREATION**

En application de l'article L. 167-1 et suivants du code des communes, il est formé entre les communes de :

BARBEVILLE - BAYEUX - COTTUN - ESQUAY SUR SEULLES - GUERON - MONCEAUX EN BESSIN - NONANT - RANCHY - SAINT MARTIN DES ENTREES - SUBLES - VAUCELLES - VAUX SUR AURE.

une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

**"BAYEUX INTERCOM "**

**II - DUREE**

La communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

**III - SIEGE**

Le siège de la communauté de communes est fixé à l'Hôtel de Ville de BAYEUX. Ce siège pourra être transféré sur décision du conseil communautaire.

**IV - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**1) Conseil de la communauté de communes**

Le conseil communautaire, organe délibérant est chargé d'administrer la communauté de communes (article 167-2 du code des communes).

**a - Composition :**

Le conseil communautaire est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées (article L. 167-2 du code des communes).



**b - Election**

Les délégués sont élus conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du code des communes

**c - Nombre et répartition des sièges**

Le conseil communautaire comprend 18 délégués.

Chaque commune faisant partie de la communauté de communes est représentée ainsi qu'il suit :

- communes dont la population est inférieure à 500 habitants ..... 1 délégué
- communes dont la population est comprise entre 501 et 3 000 habitants ..... 2 délégués
- BAYEUX ..... 6 délégués.

Chaque commune désignera un délégué suppléant par tranche de 5 délégués titulaires avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires (article 167.2 du code des communes).

Le nombre des délégués pourra ultérieurement varier en fonction des recensements officiels de population d'une part, et de l'adhésion de nouvelles communes d'autre part. En tout état de cause, le nombre de délégués de BAYEUX ne pourra pas être inférieur au 1/3.

**d - Durée du mandat des délégués au conseil communautaire**

La durée du mandat des délégués au conseil communautaire est égale à celle du mandat du conseil municipal qu'il représente (article 163.7 du code des communes).

**e - Réunions**

Le Conseil communautaire, organe exécutif, se réunira à l'initiative de son président et au moins une fois par trimestre.

**2) Bureau**

La communauté de communes dispose d'un bureau chargé d'exercer par délégation du conseil communautaire une partie des fonctions délibératives de ce dernier conformément à l'article 163-13 du code des communes.

**a - Composition**

Il est composé de 5 membres :

- un président,
- deux vice-présidents
- deux membres.

Chaque commune ne pourra être représentée par plus d'un membre, sauf Bayeux.

**b - Election**

Le président, puis les vice-présidents, puis les membres du bureau sont élus par le conseil communautaire comme suit.:

- 2 membres représentant la Ville de Bayeux
- 3 membres représentant l'ensemble des communes associées, sauf Bayeux.

**c - Attribution**

Le bureau exerce les fonctions qui lui sont déléguées par le conseil communautaire, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**d - Fonctionnement**

Le bureau du conseil communautaire peut inviter à ses réunions les représentants de l'Etat, de la Région, du Département et toute personne qu'il souhaiterait consulter au sujet des questions évoquées.

Le bureau se réunira à l'initiative du Président du conseil communautaire, organe exécutif, et au moins une fois par trimestre.

**3) Finances**

**a - les recettes de la communauté de communes :**

- 1 - fiscalité additionnelle
- 2 - taxe professionnelle de zone
- 3 - recettes diverses (taxes, subventions, dotations, etc...).

**b - les dépenses de la communauté de communes inhérentes à ses compétences.**

- dépenses liées à l'investissement, au fonctionnement, frais de promotion, frais d'établissement de siège, de personnel,
- possibilité d'abonder les primes régionales de créations d'entreprises, primes régionales de créations d'emplois, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

**4) Receveur**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le Trésorier Principal de Bayeux.

**V - COMPETENCES**

Conformément à l'article L. 167-3 du code des communes, la communauté de communes exercera les compétences suivantes :

**Compétences obligatoires :**

**1) aménagement de l'espace**

Réflexion à l'établissement des schémas d'aménagement des communes associées et participation aux travaux d'élaboration, de modification ou de révision des plans d'occupation des sols dans le cadre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.

**2) actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**

**a - création, aménagement, promotion, commercialisation de zones d'activités.**

Les zones d'activités créées à l'initiative des communes autorisées au jour de l'arrêté préfectoral créant la communauté de communes resteront de la compétence des collectivités concernées.

**b - développement touristique.**

**Compétences optionnelles :**

**Protection et mise en valeur de l'environnement**

- autorisation sur les demandes d'extension des réseaux d'assainissement "eaux usées" et raccordement sur les réseaux existants,
- études et réalisations de nouvelles structures de traitement des effluents,
- réalisation sur les communes associées de travaux relevant des compétences de la communauté.



Conformément à l'article L. 167-3-1 du code des communes, les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de deux mois à compter de la transmission du projet de communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire.

#### ***VI - REGLEMENT INTERIEUR***

Un règlement intérieur voté par le conseil communautaire sur proposition du président précise les présents statuts.

# PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DU CONTENTIEUX  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

6411 CD

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code des communes notamment les articles L 167-1 et suivants,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de MOUEN en date du 9 décembre 1993, TOURVILLE SUR ODON en date du 3 décembre 1993, Verson en date du 8 novembre 1993,

Vu les statuts annexés aux dites délibérations,

Vu l'information de la commission départementale de la coopération intercommunale du projet de communauté de communes susvisé,

Vu l'avis favorable de Mr le Trésorier Payeur Général relatif à la désignation du trésorier de la communauté de communes,

Sur proposition de Mr le Secrétaire Général de la Préfecture.

## A R R E T E

ARTICLE 1er : Il est créé entre les communes de MOUEN, TOURVILLE SUR ODON et Verson une communauté de communes régie par le code des communes et par les statuts susvisés qui prend la dénomination de "COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE L'ODON".

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

14038 CAEN CEDEX. TÉL : 31.30.64.00



ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de commune est situé à la mairie de MOUEN.

ARTICLE 3 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : L'administration de la Communauté de Communes est assurée par un conseil de communauté ainsi constitué :

- 3 titulaires et 2 suppléants si la population est inférieure à 1 000 habitants
- 5 titulaires et 2 suppléants si la population est comprise entre 1 000 et 2 000 habitants
- 6 titulaires et 3 suppléants si la population est comprise entre 2 000 et 3 000 habitants
- 7 titulaires et 3 suppléants si la population est comprise entre 3 000 et 4 000 habitants
- 8 titulaires et 3 suppléants si la population est comprise entre 4 000 et 5 000 habitants.

Le conseil de communauté est composé comme suit :

- MOUEN : 5 titulaires et 2 suppléants
- TOURVILLE SUR ODON : 3 titulaires et 2 suppléants
- VERNON : 7 titulaires et 3 suppléants. 1

ARTICLE 5 : Le conseil de communauté élit un bureau composé de 6 membres soit 2 membres par commune dont un président et un vice-président.

ARTICLE 6 : La communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

.../...

## A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

### Aménagement de l'espace :

Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.

A cette fin, la communauté de commune entend engager un certain nombre d'actions en oubliant la notion de limites communales :

- préservation et/ou aménagement d'espaces verts et boisés
- constitution de réserves foncières
- réhabilitation d'anciens corps de ferme
- initiation et/ou participation à des programmes locaux de l'habitat (PLH)
- constitution d'un noyau soudé et moteur dans l'action d'aménagement de la vallée de l'Odon.

### Actions de développement économique :

La communauté de communes est compétente en matière de :

- développement économique et création de zones industrielles et artisanales dont elle assurera les frais de fonctionnement. Elle pourra intervenir en matière d'aide à l'implantation d'entreprises par la création de bâtiments relais par exemple.
- promotion du tourisme vert.

## B - COMPETENCE OPTIONNELLE

### Logement et cadre de vie :

#### Logement

- étude et réalisation d'un projet de construction de petits logements locatifs avec mise à disposition temporaire pour des jeunes en emploi-formation ou entrant dans la vie active ;
- étude et coordination des possibilités d'accueil en chambres d'hôtes ou en gîtes ruraux.

.../...



Cadre de vie

- participation à toutes démarches partenariales d'accompagnement des politiques prioritaires de l'Etat ;
- sensibilisation de l'ensemble de la population à l'écoute, le contact, l'échange ;
- mobilisation de toutes les énergies et compétences pour favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées.

ARTICLE 7 : Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le Receveur Percepteur de CAEN OUEST.

ARTICLE 8 : Les ressources fiscales et budgétaires de la communauté de communes sont :

- le produit de la fiscalité directe
- la taxe professionnelle de zone : la communauté de communes vote et perçoit la taxe professionnelle dans les zones d'activités qu'elle crée et gère. Relève de la communauté de communes et donc de la taxe professionnelle de zone, toute opération postérieure à la date de l'arrêté préfectoral de constitution de la communauté de communes dans la mesure où cette opération exige des aménagements non engagés antérieurement
- les dotations de l'Etat, du département, de la région et de la communauté économique et européenne
- le produit des subventions et emprunts
- le produit de la gestion des services gérés
- le revenu du patrimoine mobilier et immobilier
- le produit des dons et legs
- les recettes des concours exceptionnels à des collectivités pour des compétences exercées par la communauté.

ARTICLE 9 : Les statuts de la communauté de communes seront annexés au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 10 : Le secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Messieurs les maires de MOUEN, TOURVILLE SUR ODON et VERNON
- Madame le Président du Conseil Général du Calvados
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire - DGCL - Bureau des structures territoriales
- Monsieur le Trésorier Payeur Général
- Monsieur le Receveur-Percepteur de CAEN OUEST, sous-couvert de Monsieur le Trésorier Payeur Général
- Monsieur le Directeur des Services fiscaux de CAEN
- Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- Mademoiselle le Directeur de la Réglementation
- Mademoiselle le Directeur des Actions de l'Etat
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Madame l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de CAEN
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Calvados, 56 rue Bicoquet, CAEN

et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

CAEN, le 20 décembre 1993

LE PREFET,

Signé : Roger GROS

POUR AMPLIATION  
L'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau

J. HOMMERE





# PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS  
Avec LES COLLECTIVITES LOCALES  
DES FINANCES DE L'ETAT

BUREAU DES AFFAIRES GENERALES  
DU CONTENTIEUX  
DES COLLECTIVITES LOCALES

6411 CD

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code des communes notamment les articles L 167-1 et suivants,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de AMBLIE en date du 13 décembre 1993, BENY SUR MER en date du 14 décembre 1993, FONTAINE-HENRY en date du 13 décembre 1993 et REVIERS en date du 13 décembre 1993,

Vu les statuts annexés aux dites délibérations,

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général relatif à la désignation du trésorier de la communauté de communes,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

## ARRETE

ARTICLE 1er : Il est créé entre les communes de AMBLIE, BENY SUR MER, FONTAINE-HENRY et REVIERS une communauté de communes régie par le code des communes et par les statuts susvisés qui prend la dénomination de "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE AMBLIE - BENY SUR MER - FONTAINE HENRY - REVIERS (A.B.F.R.)"

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de commune est situé à la mairie de REVIERS.

ARTICLE 3 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : L'administration de la Communauté de Communes est assurée par un conseil de communauté ainsi constitué :

- 2 titulaires et 1 suppléant si la population est inférieure à 425 habitants

.../

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

14038 CAEN CEDEX TEL 31 30 84 00

- 3 titulaires et 2 suppléants si la population est supérieure à 425 habitants.

Le conseil de communauté est composé comme suit :

- AMBLIE : 2 titulaires et 1 suppléant
- BENY SUR MER : 2 titulaires et 1 suppléant
- FONTAINE-HENRY : 3 titulaires et 2 suppléants
- REVIERS : 2 titulaires et 1 suppléant.

ARTICLE 5 : Le conseil de communauté élit un bureau composé de :

- un président
- trois vice-présidents.

Chaque commune sera représentée par un membre du bureau.

ARTICLE 6 : La communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

#### A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### Aménagement de l'espace :

- charte intercommunale de développement touristique : concertation entre communes membres dans un souci de développement harmonieux de leur territoire.

##### Actions de développement économique :

La communauté de communes est compétente en matière de développement économique, touristique, de loisirs et de création de zones d'activités, qu'il s'agisse de commerce, d'artisanat, d'agriculture, de tourisme, de loisirs ou autre, dont elle assurera l'investissement et le fonctionnement.

Elle pourra intervenir par exemple en matière d'aides :

- à l'implantation d'entreprises
- au développement de la capacité d'accueil en matière de tourisme, gîtes ruraux.

Dans la limite fixée par les textes législatifs pour l'intervention des collectivités locales dans le domaine économique.

.../



## B - COMPETENCES OPTIONNELLES

### Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

S'agissant du domaine scolaire du 1er degré préélémentaire et élémentaire, éducatif, culturel, sportif, socio-éducatif et de loisirs, entrant dans les attributions de la communauté, il est prévu :

#### - investissement et fonctionnement :

- \* toute création nouvelle, et notamment la réalisation, l'entretien et la gestion d'un groupe scolaire que le choix communautaire a fixé à FONTAINE-HENRY,
- \* amélioration, grosses réparations et extension de ce qui existe.

#### - fonctionnement :

- \* infrastructures scolaires déjà en service au sein des quatre communes
- \* restauration, transport et garderie scolaires
- \* infrastructures sportives, culturelles, socio-éducatives et de loisirs.

Il est précisé que les salles polyvalentes d'AMBLIE, de BENY SUR MER et de REVIERS, tant en ce qui concerne l'investissement que le fonctionnement restent de la compétence de chaque commune concernée.

### Création, aménagement et entretien de la voirie :

- investissement et fonctionnement en vue de la création, l'aménagement et l'entretien des voies communales et du maintien en l'état des chemins ruraux.

### Protection et mise en valeur de l'environnement :

Amélioration du cadre de vie et de l'environnement :

a) sur le domaine communal :

- embellissement des villages par actions sur espaces minéral et végétal
- création et entretien de haies et plantations

b) reprise de ce qui relève des attributions du syndicat intercommunal REVIERS - FONTAINE HENRY - BENY SUR MER, dont l'objet est l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien destinés à assurer le libre écoulement des eaux, à prévenir les inondations et à assurer les biotopes des cours d'eau la Mue et le Douet sur l'ensemble des territoires des communes membres.

.../

ARTICLE 7 : Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le Receveur Percepteur de COURSEULLES SUR MER.

Une information régulière sera fournie au comptable de la commune d'AMBLIE.

ARTICLE 8 : Le patrimoine nécessaire à l'exercice des compétences transférées reste la propriété de chaque commune, mais est mis à disposition de la communauté de communes.

ARTICLE 9 : Les ressources fiscales et budgétaires de la communauté de communes sont :

- le produit de la fiscalité directe
- la taxe professionnelle de zone : la communauté de communes vote et perçoit la taxe professionnelle dans les zones d'activités qu'elle crée et gère.
- les dotations de l'Etat, du département, de la région et de la communauté économique et européenne
- le produit des subventions et emprunts
- le produit de la gestion des services
- le revenu du patrimoine mobilier et immobilier
- le produit des dons et legs
- les participations des communes voisines, non adhérentes à la Communauté de communes, en contre partie de l'utilisation d'équipements appartenant à cette dernière.

ARTICLE 10 : Les statuts de la communauté de communes seront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Messieurs les maires de AMBLIE, BENY SUR MER, FONTAINE-HENRY et REVIERS
- Madame le Président du Conseil Général du Calvados
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire - DGCL - Bureau des structures territoriales
- Monsieur le Trésorier Payeur Général
- Monsieur le Receveur-Percepteur de COURSEULLES SUR MER sous-couvert de Monsieur le Trésorier Payeur Général
- Monsieur le Directeur des Services fiscaux de CAEN
- Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- Mademoiselle le Directeur de la Réglementation

.../



- Mademoiselle le Directeur des Actions de l'Etat
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Madame l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de CAEN
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Calvados, 56 rue Bicoquet, CAEN

et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

CAEN, le 27 décembre 1993

LE PREFET,

Signé : Roger GROS



copie  
Bureau,

Patrick GALAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES

-----

Article 1<sup>er</sup>

Il est créé entre les Communes de

AMBLIE - BENY sur MER - FONTAINE-HENRY - REVIERS

une communauté de communes régie par le Code des Communes et par ses statuts sus-visés qui prend la dénomination de:

communauté des communes de

AMBLIE- BENY SUR MER - FONTAINE-HENRY - REVIERS

A.B.F.R.

Article 2

Le siège de la communauté de communes est situé à la mairie de  
REVIERS

Article 3

La communauté de communes est créée pour une durée indéterminée

Article 4

Le conseil de communauté sera constitué comme suit en fonction du dernier recensement de la population connu:

- Communes de moins de 425 habitants, deux titulaires et un suppléant
- Communes de 425 habitants ou plus, trois titulaires et 2 suppléants

-Il est précisé qu'un suppléant n'aura voix délibérative qu'en cas d'absence du titulaire

Article 5

Le conseil de communauté élira un bureau composé de :

- un président
- trois vice-présidents

Chaque commune de la communauté sera représentée par un membre du bureau.



La communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

A. compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- charte intercommunale de développement touristique

Concertation entre communes membres dans un souci de développement harmonieux de leur territoire.

Développement économique

La communauté de communes est compétente en matière de développement économique, touristique, et de loisirs et de création de zones d'activités, qu'il s'agisse de commerce, d'artisanat, d'agriculture, de tourisme, de loisirs ou autre, dont elle assurera l'investissement et le fonctionnement.

Elle pourra intervenir par exemple :

- en matière d'aide à l'implantation d'entreprises
- en matière d'aide au développement de la capacité d'accueil en matière de tourisme, gîtes ruraux.

B. compétences optionnelles

1. - S'agissant du domaine scolaire du 1er degré préélémentaire et élémentaire, éducatif, culturel, sportif, socio-éducatif et de loisirs, entrant dans les attributions de la communauté, il est prévu :

investissement et fonctionnement

toute création nouvelle, et notamment la réalisation, l'entretien et la gestion d'un groupe scolaire que le choix communautaire a fixé à FONTAINE-HENRY,

amélioration, grosses réparations et extension de ce qui existe. Il est précisé que le patrimoine existant reste propre à chaque commune.

fonctionnement

- infrastructures scolaires déjà en service au sein des quatre communes
- restauration, transport et garderie scolaires
- infrastructures sportives, culturelles, socio-éducatives et de loisirs.

Il est précisé que les salles polyvalentes d'AMBLIE de BENY sur MER et de REVIERS, tant en ce qui concerne l'investissement que le fonctionnement restent de la compétence de chaque commune concernée.

2. - voirie, investissement et fonctionnement, en vue, de la création, de l'aménagement, de l'entretien, des voies communales, et du maintien en l'état des chemins ruraux.

3. - amélioration du cadre de vie et environnement:

a/ sur le domaine communal

-embellissement des villages par actions sur espaces minéral et végétal

-création et entretien de haies et plantations

b/ reprise de ce qui relève des attributions du syndicat intercommunal REVIERS - FONTAINE-HENRY - BENY SUR MER, dont l'objet est l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien destinés à assurer le libre écoulement des eaux, à prévenir les inondations et à assurer les biotopes des cours d'eau la Mue et le Douet sur l'ensemble des territoires des communes membres. Il est précisé à cet égard que l'actif, le passif, le patrimoine et les droits et obligations dudit syndicat sont transférés à la communauté de communes.

#### Article 7

Le comptable de la communauté de communes sera le receveur de  
Courseulles sur Mer

Une information régulière sera fournie au comptable de la commune d'AMBLIE.

#### Article 8

Les ressources fiscales et budgétaires de la communauté de communes sont :

-le produit de la fiscalité directe

-la taxe professionnelle de zone : la communauté vote et perçoit la taxe professionnelle dans les zones d'activité qu'elle crée et gère. Est considérée comme nouvelle implantation, une entreprise pour laquelle il n'y pas eu délivrance, par la commune d'implantation, d'un premier permis de construire avant la date de création de la Communauté de Communes. Cela ne concerne pas les cas de développement, de remplacement et de reprise d'entreprises ou d'activités existantes, sauf s'il y a intervention de la Communauté de Communes. Dans ce cas, cependant, il devra y avoir un accord de la commune intéressée.



-les dotations de l'Etat, du Département, de la Région et de la Communauté Européenne.

-le produit des subventions et emprunts,

-le produit de la gestion des services

-le revenu du patrimoine mobilier et immobilier,

-le produit des dons et legs,

-les participations des communes voisines non adhérentes à la Communauté de communes en contre partie de l'utilisation d'équipements appartenant à cette dernière,

Article 9

Dans le cadre du respect des textes en vigueur les présents statuts pourront en tant que de besoin être modifiés ultérieurement par exemple pour étendre les compétences de la communauté, et ce, dans les conditions précisées par le Code des Communes.